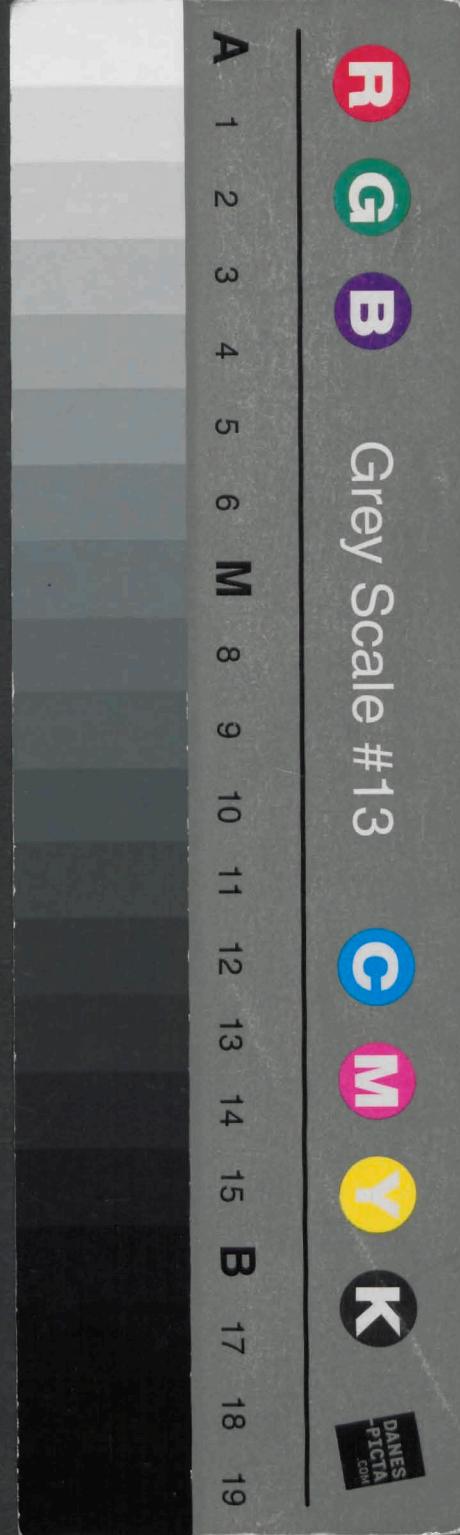




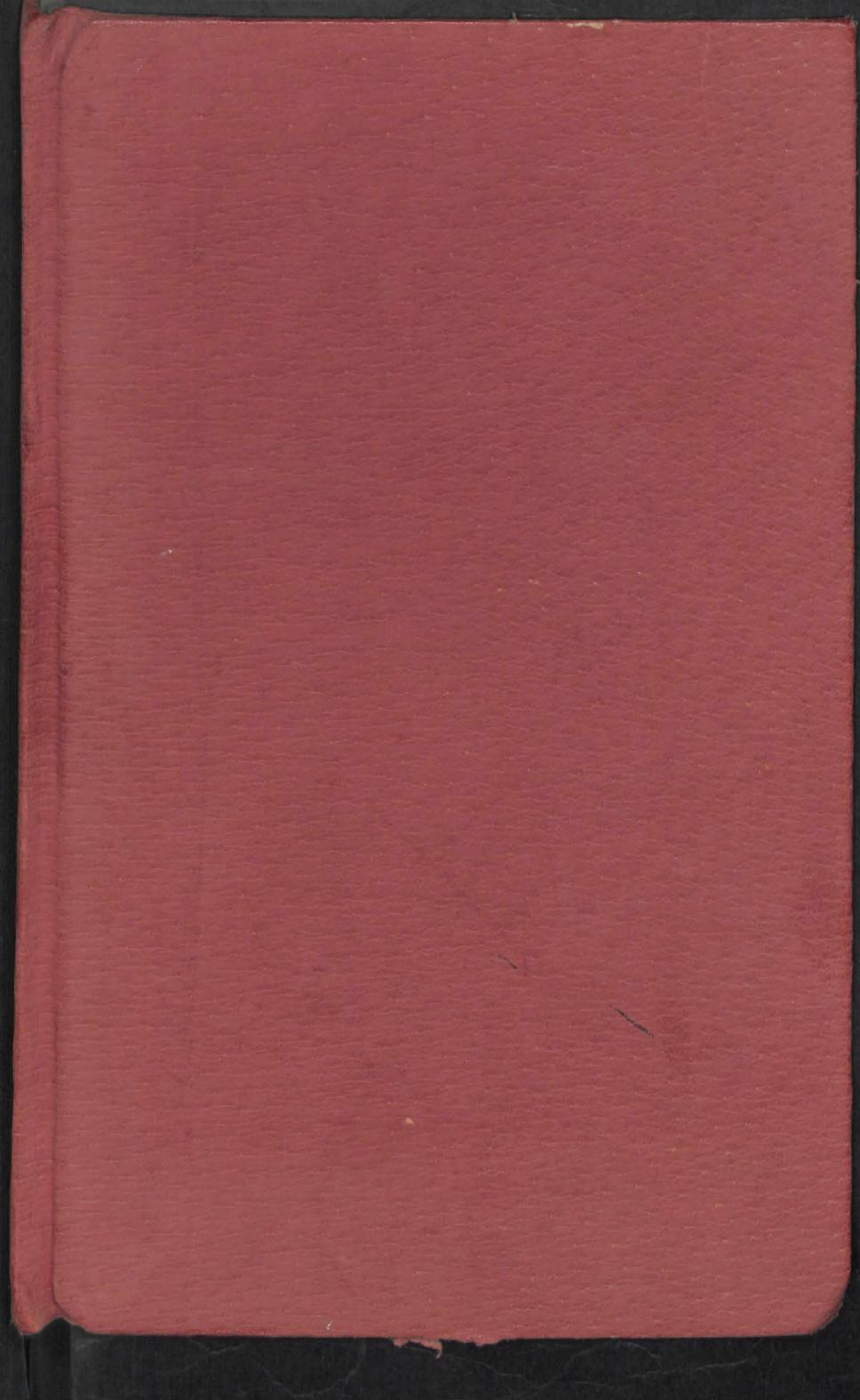
Colour Chart #13

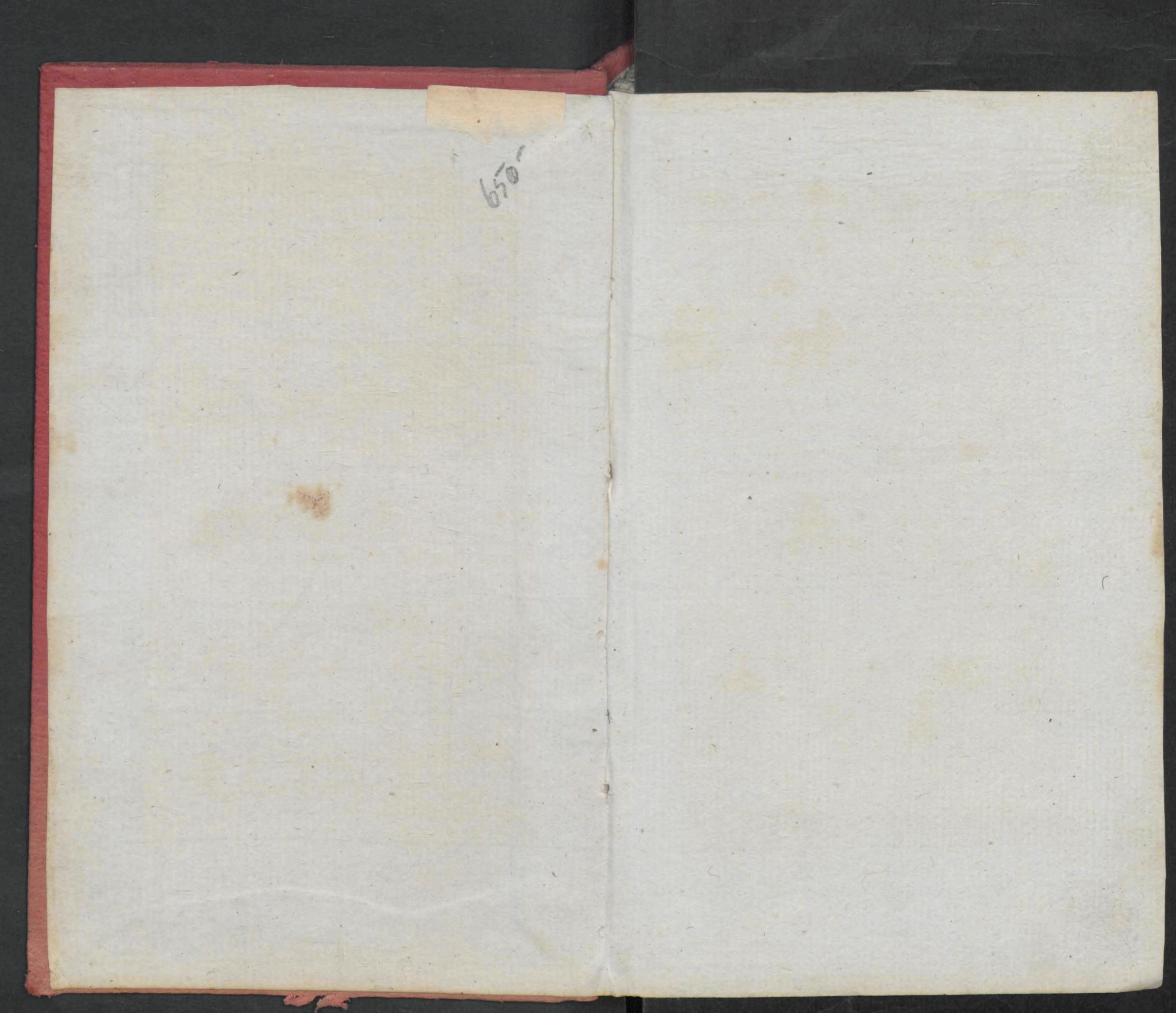
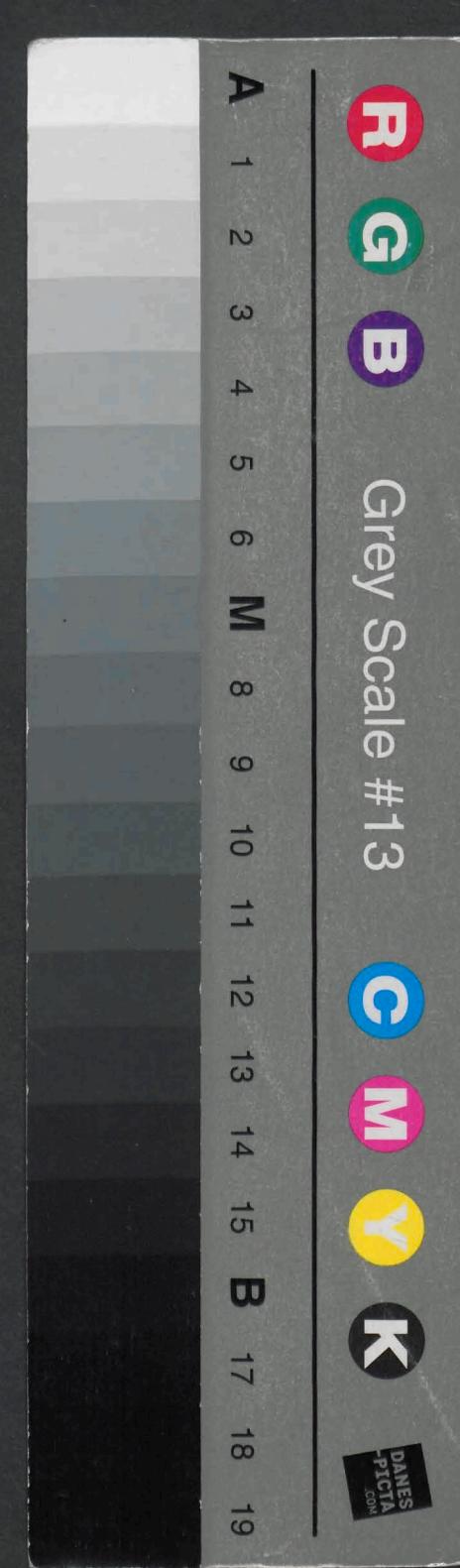
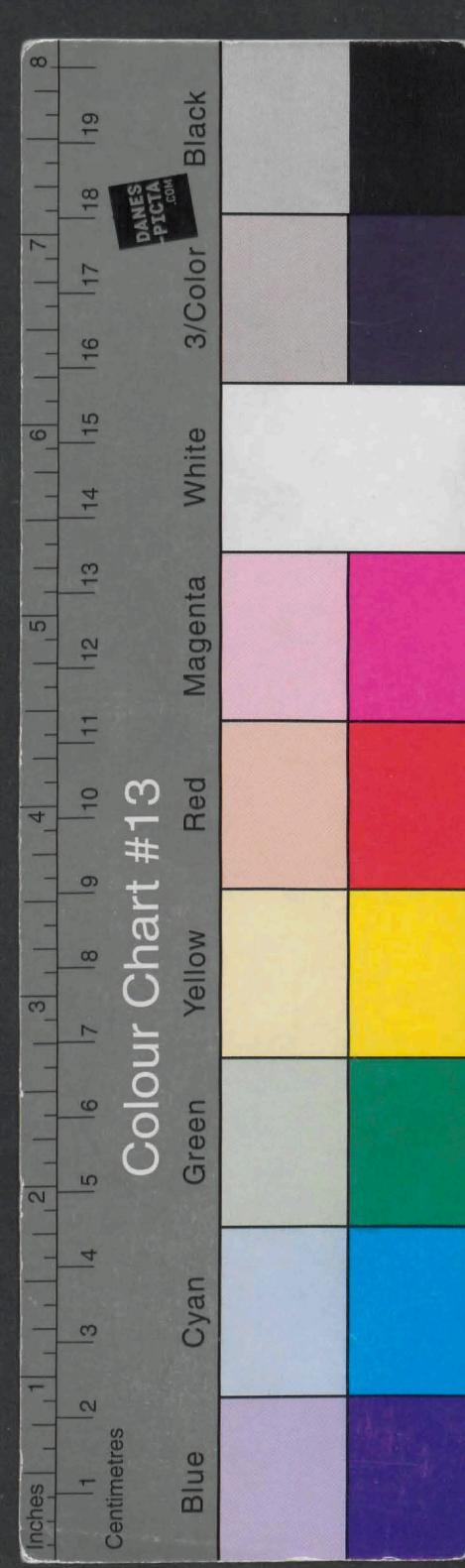


R G B
C M Y
K

A 1 2 3 4 5 6 M 8 9 10 11 12 13 14 15 B 17 18 19

DANES
PICTA
.COM





*RÉFLEXIONS
POLITIQUES
SUR LA POLOGNE.*

Biblioteka Główna AP Słupsk
nr inw.: kg - 79739



79739 ZS

Fyrrhis de Varille

RÉFLEXIONS

POLITIQUES

SUR LA POLOGNE,

ou,

LETTRE

D'UN PATRIOTE MODÉRÉ,

A SON AMI,

AVEC PLUSIEURS AUTRES LETTRES,

ET

oeil

UN COUP D'ŒIL

SUR les vues secrètes que peuvent avoir les Puissances de l'Europe, par rapport à la situation actuelle de la Pologne, le 10 Juin 1770.



LONDRES.

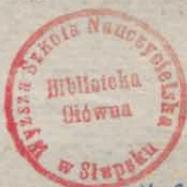
M. DCC. LXXII.

Avertissement
de
l'éditeur.

LE Lecteur se rappellera aisément le bruit que fit en Europe l'*Exposition des droits des Dissidens*, répandue, avec éclat, dans les différentes Cours, par ordre de celle de Petersbourg, & les mouvemens extraordinaires que causa en Pologne la Déclaration de l'Impératrice de Russie, du mois de Janvier 1767.

Témoin de tous les événemens de l'interregne, & de ce qui se passoit alors à Varsovie, & pleinement informé du trouble & de l'agitation des Provinces, l'Auteur de cet Ouvrage pensa que, pour le bien général, il falloit, dans des circonstances aussi critiques, tâcher de ramener au vrai les esprits peu faits pour le saisir d'eux-

a



630,-

K-32/57/3

mêmes, & ne pas tout abandonner aux préjugés & à la prévention.

Pour développer donc à la Nation ce qu'elle avoit à craindre, & la conduite la plus circonspecte qu'elle devoit tenir, il crut devoir prendre à la lettre la Déclaration de la Russie, & en faire un Commentaire judicieux. Il chercha dans son Ecrit à en démêler le vrai sens par des principes d'une faïne politique ; & sur des motifs d'une gloire & d'une utilité réelle pour l'Impératrice, il ne se permit aucun doute sur la fidélité des promesses d'une Souveraine, qui regardoit, (ce sont les termes de sa Déclaration) *la confiance publique comme l'acquisition la plus précieuse pour un grand Etat.*

En général, les murmures & les plaintes de la Nation Polonoise portoient sur trois objets également graves. Le triomphe des Dissidens ne lui présentoit que la perte de sa Religion, la ruine de sa liberté, & le démembrément des Domaines de

la République ; en vue de la faire entrer dans des voies de conciliation avec la Russie, & sur-tout de lui faire sérieusement envisager le danger de la Confédération des *Mé-contens* qui s'est faite à Radom, & qui a ouvert la porte à tous les maux qui accablent la Pologne, il donna à son plan la forme d'une réponse à la Lettre d'un Patriote le plus révolté contre la Déclaration de la Russie. Dans l'extrait qu'il fit de cette Lettre, il exposa tout ce que la Nation voyoit de plus funeste dans les démarches de cette Puissance, & il donna à ses plaintes toute la force qu'elles pouvoient avoir. Il fit alors, & il se flatte que ce fut avec succès, tous ses efforts, pour rassurer la Nation sur l'objet de sa liberté & de ses Domaines ; & sur la foi expresse de l'Impératrice, il traita ce double objet avec d'autant plus de force & d'étendue, qu'en se déchaînant contre la malheureuse rivalité des Partis qui divisent intérieurement

a ij

iv AVERTISSEMENT

la Pologne, il la présenta comme la seule cause de la foiblesse de la Nation, & la source fatale de tous ses défordres & de tous ses malheurs.

Dans ces nouvelles Réflexions, après avoir porté les premiers Citoyens de l'Etat à finir leur mésintelligence, & à se réunir pour le salut de la Patrie, il fait voir la convenance & la nécessité d'accepter la négociation proposée par la Russie, pour convenir sur les demandes en faveur des Dissidens. Il ne réserve décisivement, à cet égard, que deux points essentiels, dont la République ne doit jamais se départir, l'intégrité des prérogatives de la Religion Nationale, & le droit de suffrage dans la Législation de l'Etat pour les seuls Catholiques.

Ces deux articles mis à couvert, il abandonne le reste au cours de la négociation; mais pour faire valoir, à cette occasion, toute la condescendance de la Nation pour les Puissances protectrices des Dissidens, il

DE L'ÉDITEUR.

v

démontre que dans le for de la Justice, ils ne pouvoient prétendre que ce que l'Etat voudra bien leur accorder; & que la République n'a fait qu'user de son droit légitime dans la Diète de 1717, & dans les subséquentes qui en confirment les dispositions à leur sujet: c'est alors qu'il combat avec supériorité tout l'étalement de leurs droits, & qu'il renverse victorieusement l'édifice de leur pretendue parfaite égalité dans l'ordre civil.

Enfin, l'Auteur supposant les esprits ramenés à un point d'unité par le danger de la République, propose au Ministere le canevas d'une refonte de Gouvernement, qui écarte, à jamais, les vices & les abus qui perpétuoient la confusion & l'anarchie dans l'Etat. La licence fait place à la vraie liberté; les Loix sont les Souveraines toutes puissantes de la Nation: l'ordre & la régularité reparoissent dans toutes les branches de la Législation; & loin

a iii

vi AVERTISSEMENT

de pouvoir donner le moindre ombrage aux Puissances voisines, ce nouveau plan de Gouvernement ne leur présente qu'un arrangement solide & bien ordonné de la police générale, & de l'économie intérieure de la République.

Cet Ouvrage, tel que nous vevons d'en faire l'analyse, fut confié, au commencement d'Avril 1767, aux premières Personnes de l'Etat, pour avoir leur avis. On en jugea favorablement; & obligé alors de faire un voyage hors de Pologne, l'Auteur le laissa à un Ami de distinction, pour le faire imprimer pendant son absence. Des raisons particulières, qu'on peut plutôt soupçonner que savoir exactement, en empêcherent alors l'impression; & quand il revint, au mois de Septembre suivant, il ne fut plus question d'y penser: la Confédération faite à Radom, le Conseil du Sénat tenu, & la convocation de la Diète extraordinaire fixée au commencement d'Octobre,

DE L'ÉDITEUR. vij

tendoient la fermentation trop violente, pour pouvoir risquer un pareil Ecrit.

L'Auteur l'a condamné depuis à l'oubli, d'autant plus volontiers qu'il a vu arriver successivement tous les malheurs qu'il avoit exactement prévus, & qu'il avoit dessein de prévenir; mais comme la seconde Partie forme un tout séparé, où il s'agit d'une question fort intéressante pour la Nation, & dont il lui importe même que l'Europe ait connoissance, il n'a pas fait difficulté de la prêter aux personnes de distinction qui ont voulu l'examiner; & c'est par ce moyen qu'il nous en est parvenu une copie exacte, & tous les éclaircissemens dont nous venons de faire part au Public.

Des Seigneurs Polonois de la plus haute considération, & bien capables d'en juger, nous ont répondu du mérite & de la solidité de cet Ouvrage: ils nous ont assuré qu'on ne pouvoit connoître plus foncièrement

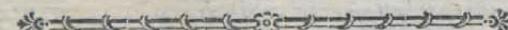
a iv

les intérêts de leur Patrie, lui représenter avec plus de force & de ménagement sa situation, ni lui indiquer plus sagement les moyens d'en sortir, que ne l'avoit fait cet Auteur dans plusieurs Ecrits publics; & que l'indigénat, qu'il avoit obtenu à la Diète du couronnement du Roi, n'étoit que la récompense de son zèle patriote.

Comme le sort de la Pologne fixe aujourd'hui les regards de l'Europe, par les conséquences qu'il a déjà eues, & celles qui peuvent encore en résulter; nous avons cru ne pas rendre un léger service au public, en lui faisant part d'un Ouvrage aussi intéressant, soit pour le fond des choses, soit pour la nouveauté du sujet, soit pour le coloris du tableau: nous ajouterons encore, qu'au jugement de personnes qui connoissent les vrais intérêts de la Nation, cet Ouvrage n'est rien moins qu'indifférent, même dans les circonstances actuelles; quoique fait & communiqué, il y a près de qua-

tre ans, aux premières Têtes de la République, pour prévenir les malheurs qu'elle éprouve aujourd'hui: ces Politiques pensent que cet Ecrit n'a rien perdu de son utilité; & que, quelque changement dans les affaires que païsse amener la fermentation présente de l'Europe, il conservera toujours le mérite de l'à-propos.

Nous ne pouvons mieux terminer cet Avertissement que par la Lettre d'un Citoyen très-éclairé, qui, après avoir lu & profondément médité cet Ouvrage, qui lui avoit été communiqué, en manuscrit, par un ami de l'Auteur, joignit au renvoi de ces Réflexions la réponse suivante.



LETTRE de M ***. au sujet des RÉFLEXIONS POLITIQUES.

*J*E ne puis vous envoyer, Monsieur, rien de plus intéressant que l'Ecrit ci-joint. C'est la pièce la plus authenti-

que pour constater le vrai des choses, & les malheurs de la Pologne. Ce n'est point le manifeste d'une Confédération, ni l'ouvrage d'un Sénateur ou d'un Ministre ; c'est celui d'un Citoyen judicieux & impartial, autant que sensible aux maux de la Patrie.

Lorsque la République entière étoit au comble de la consternation, que le Roi lui-même ne pouvoit penser que l'Impératrice fût informée des horreurs qui se commettoient sous son nom, & que chaque Parti cherchoit les moyens d'en faire parvenir le détail jusqu'à Sa Majesté Impériale, ce Citoyen n'a consulté que sa sensibilité, & n'a pas craint de s'exposer pour le bien public. Pénétré des gémissemens de l'humanité, qu'il voyoit outragée sans le moindre ménagement, il a osé plaider sa cause à visage découvert, & faire un tableau, aussi touchant que vrai, des maux dont elle étoit accablée.

A l'exposition vive & fidelle qu'il en fait, il a joint les considérations les plus fortes, & les plus capables d'en

arrêter le cours. Sans se permettre la moindre expression d'aigreur ou d'inconsideration, il n'intéresse que la sage politique, & la vraie gloire de l'Impératrice, pour amener les choses à des voies de conciliation.

Il est inutile de vous envoyer maintenant, Monsieur, le plan d'arrangement général que ce vrai Patriote avoit joint à ses réflexions : il suffit de vous dire que ce plan avoit été communiqué, & avoué de tous les différens Partis qui divisoient la Pologne. Le résultat final de cet arrangement, que vous trouverez à la suite des Réflexions, vous prouvera avec quel art l'Auteur a su ménager la dignité de la Cour de Russie, & les vrais intérêts de la République. Les circonstances présentes ne prouvent que trop l'utilité d'un pareil projet, & les conséquences funestes du refus qu'on a fait de s'y conformer : pour vous en convaincre, je joins ici l'extrait d'une Lettre écrite, il y a deux ans & demi, à l'Auteur, par un des plus éclairés & des plus judicieux Citoyens.

» J'ai lu vos Réflexions avec des
 » personnes, non moins discrètes que
 » capables d'en bien juger. Tous, d'un
 » commun accord, nous les regardons
 » comme l'ouvrage de la plus parfaite,
 » de la plus sage & de la plus pro-
 » fonde politique; c'est le chef-d'œuvre
 » d'un Patriote plein d'amour pour la
 » Patrie, de grands sentimens pour la
 » Religion, & d'un courage à toute
 » épreuve. Le plan de conciliation que
 » vous proposez, est le seul moyen de
 » faire sortir l'Impératrice, avec hon-
 » neur, d'un embarras que son Mi-
 » nistre n'a certainement pas prévu,
 » & de nous tirer, en même-temps,
 » de la plus affreuse situation, où la
 » violence de ses Ministres a jeté &
 » le Roi & le Royaume, &c.

Pai cru, Monsieur, devoir vous
 donner cet éclaircissement sur l'Ecrit
 que je vous envoie, &c.

RÉFLEXIONS



RÉFLEXIONS

POLITIQUES,

OU

LETTRE

D'UN PATRIOTE MODÉRÉ A SON AMI,
 sur l'état critique de la Pologne, avant la
 convocation de la Diète extraordinaire de
 1767; où l'on examine les suites que peut
 avoir la Confédération des MÉCONTENS,
 qui devoit se faire à Radom; & dans la-
 quelle on discute à fond l'Exposition des
 Droits des Dissidens, répandue dans tou-
 tes les Cours de l'Europe, par ordre de celle
 de Russie, ainsi que les Remarques que l'on
 y a jointes, sur la Réponse Ministériale de
 la République à cette exposition.

MONSIEUR ET CHER COMPATRIOTE,

JE pense maintenant que vous n'avez
 plus rien à objecter aux éclaircissements
 que je viens de vous donner (a) sur les

(a) Voyez les Lettres sur la Pologne.

A

[2]

deux premiers objets de vos craintes. La Déclaration de l'Impératrice de Russie mieux entendue, les intérêts de sa véritable gloire mieux connus, & le développement des vues que peut avoir la politique éclairée de cette Souveraine, ont, je crois, affoibli vos allarmes sur le sort de notre Législation & des Domaines de l'Etat.

Je vous ai fait voir d'où les Cours de Pétersbourg & de Berlin étoient parties, pour agir, de concert, dans tout ce qui s'est passé depuis l'ouverture de l'interregne; & je vous ai montré la liaison & le rapport que la protection ouverte de ces deux Puissances, en faveur des Dissidens, pouvoient avoient avec le plan politique & secret d'une Confédération du Nord contre le Midi de l'Europe.

En nous refusant imprudemment à toute conciliation, nous avons donné sujet à la Russie de plaider elle-même la cause des Dissidens au Tribunal des différentes Cours, & nous lui avons procuré un prétexte de se faire un point d'honneur de les soutenir, & de profiter de notre refus inconsidéré, pour se rendre elle-même l'arbitre de la justice qu'elle voudra leur faire. Delà, cette Confédération des trois Corps de Dissidens, & l'aveu authentique que la Russie & la Prusse n'ont

[3]

pas manqué de leur donner: delà, l'entrée des troupes Russes en Pologne, pour assurer leurs prétentions: delà, cette seconde Confédération des *Mécontens*, arrangée par la politique, & la demande d'une Diète extraordinaire pour faire droit à l'une & à l'autre.

J'ignore, & ne puis prévoir quelles seront les demandes & les vues de cette dernière Confédération; mais je vois clairement qu'on se propose de réunir, de gré ou de force, tous les partis dans cette Diète extraordinaire, & d'y faire décider, sous les dehors de la légalité, les droits que l'on a résolu de faire obtenir aux Dissidens.

Si la Confédération des *Mécontens* a lieu, je vois pareillement notre Législation à la discrétion de la Cour de Russie: en effet, il est presque inévitable que l'acception ne devienne générale; les motifs en sont trop spacieux; le danger du refus trop pressant, & le piège trop bien tendu, pour qu'on puisse l'éviter.

En ce cas, à titre de Protectrice de toute la République, confédérée pour la réformation de ses Loix, & par la présence autorisée de ses troupes, l'Impératrice se trouvera l'arbitre des décisions de la Diète, & elle ne rencontrera pas beaucoup de difficulté à exécuter ce qui lui

A 2

conviendra, relativement à la constitution de notre Gouvernement. Je la vois, dans ce moment, maîtresse de notre sort; & le faisant régler à son gré par nous-mêmes, avec l'apparence de la liberté, nous ferons alors à sa disposition, & il dépendra d'elle de s'occuper de notre bonheur, ou de l'avantage qu'elle peut retirer d'une pareille circonstance.

Mais quand la noblesse des sentimens de Sa Majesté Impériale ne nous rassureroit pas contre un pareil événement, la prudence, bien consultée, feroit entendre à cette Souveraine, qu'il est dangereux de réduire à l'extrême une Nation telle que la nôtre, & dont les divisions intérieures font seules la faiblesse. Aussi éclairée que puissante, l'Impératrice ne peut ignorer que le désespoir a souvent brisé les chaînes de la servitude; & que ranimant le courage des vaincus, il a, plus d'une fois, arraché la victoire des mains du vainqueur.

Una salus vitis nullam sperare salutem.

La magnanimité de Catherine n'a pas besoin de ces réflexions pour agir dignement; & je ne puis croire que nous ayons à craindre, de sa part, les effets d'une ambition commune. A l'exemple de ces Empereurs, dont les siècles béniront,

à jamais, les noms & la mémoire; nous la verrons s'immortaliser par ses bienfaits, & montrer aux Souverains que la vraie grandeur met sa gloire à employer ses forces & ses richesses à rendre heureuse une Nation voisine & paisible, & non pas à profiter d'un pareil artifice, pour l'accabler du poids de sa puissance.

Mais pourquoi mettrions-nous la Russie dans le cas que je prévois, & qui compromettoit l'honneur de la Nation, quand même l'Impératrice feroit assez modérée pour n'en pas abuser. Nous sommes encore à temps d'éviter ce défilé dangereux ou humiliant. Epargnons à la Patrie l'alternative d'être la victime de l'ambition de nos voisins, ou l'objet de leur générosité, qui nous mettroit dans leur dépendance. Réglos notre sort, même à notre désavantage, s'il le faut, plutôt que d'en recevoir l'ordre par la supériorité; c'est le seul service que les circonstances nous permettent de rendre à la République. Il est trop tard pour prendre un autre parti: il ne nous reste qu'à nous réunir, & à acquiescer, après une discussion légitime, à ce que la Russie demande de nous en faveur des Dissidens, pourvu que notre condescendance n'intéresse essentiellement, ni les droits de la Religion nationale, ni la tranquillité de l'Etat.

[6]

Adopté , par la Nation , au rang de Citoyen , à titre d'homme qui cherche à être utile à la Patrie , je me suis fait un devoir de justifier l'honneur de mon adoption , en donnant , à ses vrais intérêts , toute l'attention dont je suis capable . Je n'ai pas , un seul instant , perdu de vue tout ce qui est arrivé dans l'ordre civil , depuis l'ouverture de l'interregne ; j'ai suivi , pas à pas , la Russie & la Prusse , dans tout ce que ces deux Puissances ont jugé à propos de faire de concert ou séparément ; d'un autre côté , nos intrigues particulières , & les différentes manœuvres de nos divisions intestines , ne m'ont point échappé : c'est en combinant le tout ensemble , que j'ai prévu ce qui en devoit résulter , & que nous touchons au moment de voir arriver .

Pour le prévenir , autant qu'un simple particulier pouvoit y contribuer , j'ai eu le courage , dans un de mes écrits précédens , d'en indiquer les moyens , tels qu'ils pouvoient être montrés au public : les ressorts en devoient être secrets , & mis en mouvement , en silence , par des personnes en place , & accoutumées à préparer les événemens de loin , & sans bruit .

En affermant & continuant le système de la liberté de la Nation , sous l'autorité

[7]

des Loix actives & toutes puissantes , ces moyens n'en écartoient que les vices & les abus , qui avoient fait dégénérer le Gouvernement dans une véritable anarchie . Uniquement occupés à rétablir l'ordre dans toutes les parties de l'administration publique , & des soins d'une économie intérieure , le Roi & l'Etat se trouvoient également affranchis de tout autre joug que de celui des Loix ; & la République , tranquille & florissante , seroit insensiblement devenue un Co-Etat intéressant dans la politique de l'Europe .

Mais ce plan de conduite excluoit tout éclat de prétention extérieure ; & , renfermé entièrement dans le cercle d'une sage économie domestique , il ne devoit tendre à sa fin , que d'une maniere sourde & insensible ; & il étoit de nature à ne se produire , à découvert , qu'au moment de la certitude de son succès .

A mesure que nous avons avancé , j'ai vu la politique de la Russie se développer , s'étendre , & confirmer les premières idées qu'elle m'avoit données du vrai motif de ses démarches : comparant alors ces idées avec les Déclarations de cette Couronne ; ses instances graduelles en faveur des Dif fidens ; ses demandes relatives à quelques articles de la Constitution de 1764 , & les différens objets qu'elle recommande

A 4

aux délibérations de la Diète, qu'elle nous conseille d'assembler pour une pacification générale; tout cela ne m'a paru qu'autant de différentes branches du projet, entre elle & ses alliés, que je vous ai fait entrevoir, & dont de nouveaux intérêts facilitent encore l'exécution.

Quoi qu'il en soit, il faut poser, pour constant, que la Russie ne se désistera point de la protection qu'elle a accordée aux Dissidens. Au travers de tous les ménagements, dont il lui plaît d'affaiblir les demandes qu'elle fait en leur faveur, on s'aperçoit clairement que son intention est de leur assurer le plein exercice de leur Religion, & de les rapprocher, le plus qu'elle pourra, de l'égalité, dans l'ordre civil, avec les Catholiques.

Que ce soit système philosophique qui commence à prendre faveur en Europe, & que les Etats Monarchiques & Despotiques peuvent adopter; soit arrangement particulier entre les Puissances opposées à l'Eglise Romaine, & relatif aux vues qu'elles peuvent avoir; soit, enfin, prétexte favorable & fécond en ressources, que la Russie choisisse pour parvenir à une influence exclusive sur les affaires de Pologne, il est évidemment décidé, dans le Conseil de Pétersbourg, de faire jouir les Dissidens de ce Royaume Républicain,

de la plupart des droits Catholiques, tant au temporel qu'au spirituel.

Telle est la vraie cause & le mobile de tout ce que nous voyons aujourd'hui. C'est delà que nous devons partir, comme d'un point fixe, si nous voulons éviter tout mécompte. Nous n'avons donc qu'un examen à faire; c'est le calcul de notre situation & de nos forces.

Il n'est pas douteux que la Nation n'est rien moins que disposée à consentir au triomphe des Dissidens, sur-tout depuis la démarche qu'ils ont faite de se confédérer à Thorn contre leur Patrie, & d'appeler des troupes étrangères dans l'intérieur du Royaume. Leurs motifs n'étoient rien moins qu'assez graves, & de nature à autoriser une conduite aussi criminelle. La Nation pense que la Russie devoit d'autant moins écouter leurs prétentions, qu'elle-même, sous le plus grand de ses Souverains, avoit réglé, en 1717, leurs droits, tant au civil qu'au spirituel; & que, ni la Prusse, ni la Suede n'avoient imaginé alors, qu'en les réglant ainsi, sous la médiation de Pierre-le-Grand, la République eût donné la plus légère atteinte aux Traité de Velau & d'Oliva.

Après avoir constamment travaillé, sous le regne de tous ses Rois purement électifs, à rétablir l'uniformité de foi &

de culte dans l'Etat, & à rentrer elle-même dans les droits que les Dissidens avoient, à force ouverte, usurpés en 1575, on n'a pas pu se promettre d'engager, sans violence, la Nation à sacrifier ainsi l'ouvrage de son zèle pour sa Religion & sa tranquillité. L'idée seule en fait frémir la Noblesse répandue dans les Provinces; quand même les Ministres de notre culte pourroient se taire, & ne pas animer, en secret, les consciences contre une pareille révolution, il est certain que si cette Noblesse pouvoit réunir ses forces, & en faire usage, elle soutiendroit, les armes à la main, les priviléges de la foi nationale & dominante, qu'elle croit attachés aux Constitutions multipliées que l'on veut la forcer d'abroger; mais, d'un autre côté, si les prétentions des Dissidens la révoltent à ce point, elle n'est pas moins découragée par la méfiance, la désunion & même la haine qu'elle voit régner entre les premières personnes de l'Etat. Abandonnée à elle-même, & sans espérance de Chef & d'appui, elle s'agit sans décision, murmure sans projet, menace sans ressource, & attend, avec indignation & crainte, l'incertitude des événemens.

C'est donc à des Citoyens, faits pour l'éclairer sur ses vrais intérêts, à pren-

dre, pour elle, une sage détermination. Tout est certainement bien prévu, bien combiné & arrêté dans le Conseil secret de Russie; & nous ne devons pas douter que ses mesures ne soient prises avec prudence. Sans nous fixer à rien, si nous nous laissons aller, comme la multitude, au cours des affaires, nous nous trouverons sûrement réduits au choix, ou d'une résistance ouverte & impossible, ou d'une soumission peut-être dangereuse, du moins peu honorable. Plus je considère de près toutes choses, plus je vois la nécessité sensible de céder au temps: faisons-le du moins sans déshonneur, & le moins défavantageusement que nous le pourrons.

Je puis me tromper, & le temps est assez sombre & chargé de nuages, pour qu'il soit facile de se méprendre aux objets. Rien de plus aisé que de me faire convenir que je ne raionne que d'après les apparences, & que le fond m'échappe; mais enfin, je soupçonne qu'il y a plus d'art que de réalité dans le projet d'une Confédération des Mécontents, proposée par la Russie. Sans entrer dans le détail des raisons qui me font penser ainsi, & qui ne me présentent que des écueils à craindre pour chaque parti, le plus sûr & le plus décent, est de ne la point accepter, & de se réunir, égale-

ment prêts à satisfaire la Russie , autant que l'indépendance de notre liberté , & les droits de la Religion nationale , nous permettront de le faire.

Pour parer à tout ce que l'on peut entrevoir , nous ne pouvons agir , avec trop de précaution , dans la circonstance présente . Au lieu de nous enrôler dans une Confédération , peut-être aussi captieuse au fond , que peu utile dans son objet , ne seroit-il pas convenable de se rapprocher d'un esprit de paix & de conciliation ? Nos mécontentemens font-ils de nature à ne pouvoir être réparés que par le bouleversement de la Nation ? Eteignons plutôt toute animosité de parti , pour ne faire qu'un corps de Citoyens , tous également amis de la Patrie ; & ne montrons à la Russie , comme elle déclare elle-même le desirer , qu'un *ensemble* bien uni sous un Chef Citoyen .

S'il est impossible à des hommes libres & égaux , par état , d'être sans ambition & sans jalousie , que du moins nos différends restent dans l'intérieur , & ne mêlons point les Puissances étrangères dans nos querelles domestiques . Ce n'est point l'esprit de passion que nous devons écouter dans un moment aussi critique . Membres d'un même Etat , le sort d'un chacun dépend de celui de la Patrie . L'ambition

même nous ordonne de nous réunir pour la sauver ; & l'intérêt particulier se joint au véritable honneur , pour engager les plus Sages & les meilleurs Citoyens à faire les premières démarches pour une réconciliation générale .

Dès qu'il ne paroîtra point des *Mécontents* pour en former une Confédération , la Russie n'aura d'autres Protégés à soutenir que les Dissidens , & conséquemment elle se trouvera moins au large pour ses opérations . Il ne s'agiroit donc alors que de régler à l'amiable , & par les Loix du Royaume , jusqu'à quel point il seroit juste d'augmenter les priviléges des Dissidens , les protégés de cette Puissance . Tous les premiers Citoyens de l'Etat , ainsi rapprochés d'intérêt , par la force de la nécessité , le Roi assembleroit le Sénat entier pour la convocation d'une Diète extraordinaire . Cette auguste Assemblée prendroit , avec circonspection , un parti décisif sur l'affaire des Dissidens ; & résolue de maintenir les Constitutions qui les excluent du droit de suffrage dans la Législation , elle conviendroit d'abandonner le reste au cours d'une négociation à ce sujet .

En conséquence d'une pareille résolution , le Ministere de Pologne écriroit à l'Impératrice de Russie : *Que l'union & la*

confiance, entre tous les Corps de l'Etat ; étant rétablie, comme Sa Majesté le desiroit, la République n'avoit plus la douleur de voir des Mécontents dans son sein, dont la Confédération pût allarmer sa tranquillité. Qu'à l'égard des prétentions des Dissidens, on étoit prêt d'entrer en négociation sur les nouveaux droits, qu'une juste déférence pour leur Protectrice permettoit de leur accorder ; que Sa Majesté Impériale pouvoit nommer des Commissaires pour discuter leurs prétentions, avec ceux que le Roi & le Sénat nommeroient, de leur côté, pour le même sujet ; que la protection que l'Impératrice accorde aux trois Corps de Dissidens, suffisant pour leur assurer la plus entière sûreté en Pologne, le séjour des troupes de Russie dans le Royaume, étoit inutile, & ne pouvoit qu'inquiéter & aigrir la Nation, que l'on vouloit ramener à des tempéramens convenables ; qu'en les arrêtant sur les frontières de la République, Sa Majesté Impériale ne feroit que donner une nouvelle preuve de sa modération, & faciliter l'exécution des arrangements que l'on vouloit prendre pour la satisfaire ; qu'en conséquence des articles convenus entre les Commissaires des deux Etats, le Roi & le Sénat auroient soin de disposer les Diétines Anti-Comitiales, relativement au nouveau Traité ; que par l'attention que l'on auroit à ne faire élire que des Nonces éclairés

& prudens, on trouveroit le moyen de pouvoir compter sur le consentement de l'Ordre Equestre, pour la modification des Constitutions que les Puissances Protectrices paroisoient desirer ; & qu'enfin, on ne négligeroit rien pour donner à Sa Majesté Impériale, toute la satisfaction qu'elle peut attendre d'une Nation voisine & bien intentionnée.

S'il n'y a point de serpent caché sous les fleurs, comme j'aime à le croire, la Russie ne pourroit qu'être satisfaite d'une pareille disposition. Notre condescendance pour les Dissidens, nécessaire à la tranquillité de l'Etat dans le moment présent, ne paroîtroit, au reste de l'Europe, qu'une déférence sage de notre part, aux instances des Cours voisines & éloignées, & non l'effet d'une soumission servile.

Dans l'intervalle de la convocation des Diétines, on décideroit, avec les Plénipotentiaires de Russie, le sort que l'on pourroit faire aux Dissidens, & on en dresseroit, de concert, des articles, pour être insérés ensuite dans la prochaine Constitution. Le Roi & les Sénateurs pourroient aussi concerter les différens objets qui doivent être le sujet des délibérations de la future Assemblée Générale des Ordres, & arranger le plan de la Législation, de maniere à n'y rien laisser qui pût faire ombrage à la Russie : en un mot,

On devroit tout préparer d'avance, comme on régla tous les intérêts de la République dans le Traité de Varsovie en 1716, pour en faire la Constitution de l'année suivante.

Ces précautions prises, il ne resteroit plus qu'à chercher les moyens de prévenir la Nation sur les vrais besoins de l'Etat, & sur le danger des circonstances actuelles. Comme la Noblesse, dans des occasions semblables, reçoit le mouvement des familles les plus puissantes & les plus distinguées, & des personnes qui remplissent les premières charges de la République, tous les différens partis, qui nous divisent actuellement, étant réunis dans ma supposition, il feroit aisément de disposer les esprits au succès de la Diète.

A la place de ces petites dissertations littéraires, de ces légers principes de morale ou de bienféance, & de ces critiques badines, d'usages bizarres & singuliers, le *Moniteur* répandroit, dans le public, des réflexions judicieuses, sages & modérées, sur les malheureuses suites d'une intolérance indiscrete, & de ce zèle enthousiaste du prosélitisme, le plus dangereux fléau qu'un Etat libre ait à craindre.

A la faveur de cet Ecrit périodique, & de quelques autres qui pourroient paraître, on feroit percer jusqu'au fond des Provinces

Provinces de ce Royaume, cet esprit de discernement & de saine raison, qui dissipera l'illusion & l'erreur, & qui apprend à apprécier les choses à leur valeur intrinsèque; on désabuseroit le public de ces vieilles préventions en tout genre, que l'ignorance a accréditées, & qui ne sont bonnes qu'à perpétuer l'enfance d'une Nation; on persuaderoit aisément aux Ecclésiastiques supérieurs & instruits, que le salut de l'Etat est la Loi suprême; & que le Sacerdoce doit se prêter au bien commun de la Patrie, quand le dogme, la morale & le culte extérieur de la Religion ne sont point compromis. Il y en a bien peu qui ne soient capables de s'élever jusqu'à de pareilles considérations: en un mot, si on l'entreprenoit bien sérieusement, je ne doute point qu'on ne parvînt à faire sentir en Pologne, comme on le sent dans le reste de l'Europe policée, quels sont les funestes effets d'un aveugle entêtement, & les désordres, de toute espèce, que le défaut de connaissances & de lumieres peut causer dans un Etat.

Tous ces arrangements, me direz-vous, peuvent être sages dans l'ordre politique, relativement aux malheureuses circonstances où nous nous trouvons; mais si notre liberté nous permet d'avoir égard, dans notre Législation, aux vues d'un



Etat étranger , notre Religion nous permet-elle de lui sacrifier ses intérêts ? Que deviendra la Foi de nos Peres , si nous n'avons pas le courage de la défendre , & quelle idée aura-t-on du zèle que nous devons avoir pour elle , si nous l'abandonnons aussi lâchement ?

Eh ! mon cher Compatriote , reposez-vous de la durée & du triomphe de r. o. tre Foi , sur la parole de Dieu même . Qui vous dit de l'abandonner , ou de sacrifier ses intérêts ? Tout se réduit à ne pas nous écarter entièrement de la modération que nos Peres , non moins religieux que nous , crurent devoir suivre , il y a deux siecles , pour la tranquillité de l'Etat , & celle de la Religion même . Le retour d'une position , à peu près semblable , exige de nous que nous suivions , en partie , l'exemple qu'ils nous ont donné . Leur postérité ne les a point accusés d'avoir eu peu de zèle pour la Foi de leurs Ancêtres , qui étoit celle de l'Etat depuis 500 ans . Nos Descendans n'auront pas moins d'indulgence pour nous . Pleinement instruits de la situation où nous sommes , ils ne feront point de reproches à notre piété , de n'avoir pas perfidé opiniâtrement à refuser quelques droits de plus aux Dissidens , & d'avoir écouté , en leur faveur , les requistions pressantes de quatre Puissances qui s'intéressoient pour eux .

Laifsons donc aux Disciples de Mahomet la gloire d'étendre leur Doctrine la flamme & le fer en main . Le Christ que je sers est un Dieu de paix ; & ce n'est point en répandant le sang de mes Frères , & en exposant ma Patrie à la dévastation , que je dois faire adopter le culte que je lui rends . Si des Idolâtres ou des Sectateurs d'Omar ou d'Hali venoient profaner nos Temples , & vouloient me forcez à croire leurs chimères , je périrois , avec joie , en défendant nos Autels & ma Foi ; mais je n'ai , ni les mêmes motifs , ni les mêmes devoirs à remplir contre des Chrétiens , à la vérité , d'une Communion différente de la mienne , mais qui , Citoyens comme moi , demandent la liberté de prier le même Dieu à leur maniere , & l'augmentation de quelques avantages dans l'ordre civil .

Quand je vous parle ainsi , c'est le Chrétien seul qui vous répond , & c'est aussi tout ce qu'un Sage doit répondre à la multitude , pour lui présenter , en peu de mots , une vérité sensible & touchante ; mais je dois calmer les craintes d'un Citoyen de votre Ordre , par des raisons différentes : examinons donc , en Politiques , si ce que nou pouvons faire pour les Dissidens , doit allarmer notre piété , & nuire à notre Religion .

Quel est, dans cette grande affaire, l'intérêt de notre Patrie à titre de Catholique; c'est-à-dire, soumise à l'Eglise Romaine? En écartant quelques avantages lucratifs pour notre Clergé, vous n'en trouverez point d'autres essentiellement désirables pour l'Etat, que de conserver, à la Religion nationale, les titres & les droits qui lui sont propres. Ces titres & ces droits se réduisent à sa supériorité sur toutes les branches du Christianisme, qui pourroient être admises dans l'Etat, à sa qualité de dominante, à la conservation de l'intégrité de ses dogmes, de sa discipline, de sa morale & de la splendeur de son culte extérieur, & à l'exclusion des sectes condamnées par les Communions Chrétiennes.

Par raison d'Etat, autant que par zèle religieux, nous pouvons encore demander que nos Catholiques ne soient point exposés à la séduction; & que, sous des peines capables de les arrêter, il ne leur soit pas permis de quitter l'Eglise Romaine, pour embrasser un autre système de Foi. Voilà tout ce que la Religion peut attendre de la prudence & de la piété de l'Etat, dans la conjoncture critique où il se trouve. Ces différens points, obtenus & rendus inviolables, le libre exercice de leur culte respectif qu'on exigera peut-

être en faveur des Dissidens, en le su-
bordonnant à l'éclat extérieur & aux pré-
rogatives de la Religion dominante, ne
porte, dans la réalité, aucun préjudice à
la Catholicité de Pologne.

Quelles que soient donc les allarmes que l'on veut nous donner sur les desseins de la Russie, il m'est impossible de croire que l'intention de l'Impératrice soit de proscrire ou d'avilir notre Religion. Quel feroit le but d'une oppression aussi manifeste, & d'un pareil abus d'un pouvoir arbitraire? A peine les Souverains les plus despotiques osent-ils le tenter dans leurs propres Etats? Il est presque toujours plus dangereux d'attaquer la Religion d'un Peuple, que sa liberté même; & nous voyons, dans l'Histoire, presque tous les Conquérans suivre la Religion des Vaincus, pour conserver leurs conquêtes. De pareilles allarmes ne sont propres qu'à irriter la multitude, & à la porter, sans ménagement, à ces excès furieux, qui ont fait répandre tant de sang, & commettre des crimes qui font frémir la Nature.

Heureusement pour la Pologne, l'Impératrice a pris soin de nous tranquilliser sur cet objet, de la maniere la plus précise & la plus formelle: c'est par son ordre que son premier Ministre, aussi éclairé

que judicieux, & accrédité auprès de sa Souveraine, nous assure, en son nom, qu'une Religion, telle que la nôtre, professée par un Souverain, par les premiers de l'Etat, & par la partie la plus considérable de la Nation, est un objet respectable pour l'Impératrice; qu'elle saura toujours distinguer une Religion de ce caractère, des différentes Religions des autres Citoyens; que loin de désirer qu'il puisse être porté quelque atteinte à son pouvoir, ou à l'uniformité de son culte, par la communication avec des sentiments qui diffèrent des siens, Sa Majesté Impériale feroit la première à la défendre, si elle étoit attaquée, en tant que la Religion est un point dans l'Etat, dont le moindre changement peut donner une secoussé à tout le Corps.

Peut-on désirer une déclaration plus précise & mieux caractérisée, par rapport aux points essentiels qui intéressent la Catholique de l'Etat? Ce seroit l'affoiblir que d'y joindre le moindre commentaire. J'ose donc hardiment assurer que Sa Majesté Impériale conservera, à notre Religion, toute l'étendue de sa qualité de Religion dominante; qu'elle ne donnera aucune atteinte au droit qu'elle a toujours eu, d'être nécessairement celle des Princes que la Nation élève au Trône, & qu'elle ne l'empêchera point d'employer les moyens qu'elle trouvera convena-

bles, pour prévenir l'abandon de sa Foi dans la communication des différens dogmes, & des cultes extérieurs qu'occasionneroit le libre exercice des Religions Diffidentes: or, ces titres & ces droits, une fois consentis, me semblent mettre pleinement en sûreté ce que notre Religion a de plus intéressant & de plus saint. Dans la condescendance qu'on nous oblige d'avoir pour les Diffidens, elle ne perd que le droit d'exclure civilement les autres d'une profession moins générée; & la contrainte ne sera plus un moyen dont la charité Chrétienne pourra faire usage, pour augmenter les Profélites de la Foi Catholique.

S'il est vrai, me direz-vous maintenant, que notre Religion ne risque rien, par la liberté que celle des Diffidens peut obtenir, & que tout le changement, à son égard, se réduise à n'être plus la seule reçue dans le Royaume; il est du moins certain que ce changement donneroit aux Partisans des autres Religions, les mêmes droits que nous, de concourir à la Législation, & les rendroit conséquemment capables d'avoir part aux graces de l'Etat, & d'en remplir, concurremment avec nous, les charges & les dignités.

La conséquence seroit juste, si notre Religion cefloit d'être dominante. Où

[24]

il n'y a point de préférence légale, il y a égalité de droits; mais il me semble vous avoir rassuré à cet égard, & l'augmentation des priviléges que nous pourrons accorder à celle des Dissidens, ne les met point à notre niveau dans tous les droits de la Législation. D'ailleurs, ce ne seroit point à la Religion à s'en plaindre : elle n'a point de Loix qui défendent à un Etat d'accorder aux services & aux talens utiles à la Patrie, les récompenses qui leur sont dues : ce n'est qu'à la sageſſe du Gouvernement à choisir des Sujets propres à remplir les fonctions du Ministere public. Son autorité ſeule a le droit de ne pas consentir à être gênée dans ce choix, & dans la distribution des graces qui en font la ſuite. C'eſt ici le noeud de la difficulté, & l'objet le plus important à décider dans l'affaire présente ; mais le Gouvernement civil en doit ſeul faire l'examen.

Graces à l'empire des passions, & à l'abus que les hommes font des Loix, que la Religion établit pour les modérer, & nous conduire au vrai bien, une expérience constante nous apprend, que depuis l'institution du Chrifianisme, rien n'eſt plus contraire à la tranquillité d'un Etat libre, que la diversité des croyances parmi les Citoyens. Ou les droits de ces

[25]

différens ſystèmes de Foi feront égaux dans l'ordre civil, ou il y en aura un dominant, & les autres ne feront que tolérés. Dans le premier cas, les deux Religions feſt disputeront conſtamment la ſupériorité; & dans le ſecond, il ne fera pas moins difficile d'empêcher la dominante d'abuſer de ſon autorité, que de contenir les autres dans les juftes bornes que leur preſcrivent les Loix de la tolérance.

Tels font les malheureux effets de l'ambition & de la cupidité, les deux plus grandes maladies du cœur humain. ſuivant toute apparence, les hommes ne parviendront que tard à comprendre le véritable eſprit des Religions ; ils fe plairont toujours à ignorer qu'ils n'en ont reçu une que pour être bons Citoyens, justes, vertueux, & pour rendre à la Divinité un tribut d'amour, de crainte, & de reconnoiſſance. Oublant la morale pour la profeſſion de Foi, ils continueroſt à croire que la force & la violence font en droit de prendre les intérêts du Ciel pour faire prévaloir le dogme de leur croyance.

Ce n'eſt donc pas fans raison bien foncée, que la politique d'un Etat libre & Catholique n'admet que des ſujets de la Foi Dominante dans les Conseils généraux & particuliers de la Nation. L'expérience

ne l'autorise que trop à craindre que la différence de Religion n'influe sur ces délibérations, & qu'elle n'y fasse entrer cet esprit de discorde & d'intrigue, si contraire au bien public. Soit principe, soit intérêt quelconque, soit zèle mal entendu; il est constant que les Religions *intolérantes* représentent les autres comme des Ecoles d'erreur & de *perdition*, & qu'elles apprennent à regarder leurs Disciples comme des ennemis de Dieu & des objets de sa colere.

On ne doit donc pas être surpris que les *Intolérans* sentent une répugnance intérieure à commercer avec les ennemis de leur Foi. On doit plutôt convenir qu'il faut être bien supérieur aux passions, & bien maître des préjugés de l'éducation, pour se défendre de les haïr, & se tenir, à leur égard, dans les bornes d'une exacte justice. Ce n'est donc pas du commun des hommes que l'on peut attendre cette supériorité de lumières. Soufflé de tous côtés, le zèle l'emporte sur la faine raison; & lorsqu'on se livre à des excès, que l'humanité seule désavoueroit, loin de pouvoir être approuvés par la Loi de Dieu, la chaleur de l'enthousiasme se croit armée par le Ciel même, pour défendre la cause de la vérité. Le plus grand service que l'on pourroit rendre à la Chrétienté,

feroit, sans doute, de disposer également tous les Disciples du Christ à s'aimer mutuellement, à laisser à Dieu le droit de juger des coeurs, & à ne se point condamner les uns les autres sur le dogme de Foi dont ils font profession. Il ferait à souhaiter que la charité chrétienne, cette source abondante de toutes les vertus, leur apprit à prier, les uns pour les autres, le Pere commun, à se regarder comme Freres dans un même Etat, & à traiter indistinctement, comme bon Citoyen, quiconque aimeroit & serviroit sa Patrie avec zèle & fidélité.

Cet heureux moment viendra peut-être. Il semble que la voix de l'humanité commence à se faire entendre dans toute l'Europe policée. Puisse-t-elle étouffer tout ce qui nuit à la tranquillité des Etats, & au bonheur du genre humain! Mais tant que les choses feront dans l'état actuel, on ne peut pas dire qu'une Nation libre & Catholique, puisse admettre à des charges publiques, des Citoyens d'une Religion contraire à la sienne, sans s'exposer à des suites dangereuses, ou du moins sans avoir une très-juste raison de les craindre.

Rien de moins sujet à discussion que ces principes généraux & communs à tous les Etats, quand la raison de la force

ne s'en mêle point. Mais nous ne sommes pas les maîtres de les prendre pour règle, & de choisir, à cet égard, le parti le moins dangereux, & le plus convenable à la tranquillité de notre Gouvernement. C'est d'après notre position actuelle, que nous devons régler notre conduite. Toute l'Europe la connoît, & fait pareillement ce que l'on exige de nous. Les Actes émanés des Cours de Pétersbourg & de Berlin l'ont pleinement instruite, qu'on ne nous laisse que l'alternative de la condescendance ou d'une guerre ouverte. Foibles, divisés, & sans espérance de secours, pouvons-nous résister à deux Puissances telles que la Russie & la Prusse ; & s'il faut prendre un parti de désespoir, devons-nous aveuglément nous y abandonner, plutôt que d'entrer en négociation sur les demandes des Difidens, & sur la modification de quelques Constitutions qui leur sont contraires ?

Avant que d'en venir à cette extrémité, ne nous refusons point aux moyens qui peuvent nous la faire éviter. Mettons-nous à portée de connoître jusqu'où la Russie porte ses vues ; & ne décidons de la conduite que nous devons tenir, qu'après la découverte de ses desseins. Tant que nous serons divisés, comme nous le sommes, notre faiblesse sera la mesure des

prétentions de cette Puissance ; & il ne sera plus temps de lui demander le vrai sens de sa Déclaration, quand elle sera la maîtresse de l'expliquer au gré de son intérêt. Tel qu'il puisse être, nos divisions seules font la base de son système ; & ce n'est qu'à la faveur de nos dissensions, qu'elle peut se flatter de disposer de la République avec un léger détachement de ses troupes.

En prenant le parti de nous réunir, & de rejeter ainsi la Confédération des *Mécontents* qu'elle nous propose, nous obligeons la Russie à déclarer nettement ce qu'elle exige de nous en faveur des Difidens, & quelle extension elle entend donner à chacun des sept articles qui les regardent, & sur lesquels elle veut que nous délibérons. Le Roi & le Sénat pourroient encore demander, de concert, à l'Impératrice, ce qui, dans notre Législation, lui paroît de nature à pouvoir altérer l'alliance & le bon voisinage entre ses Etats & la Pologne.

Si les prétentions de cette Souveraine ne blessent essentiellement, ni les droits de notre Religion, ni ceux de notre liberté, nous aurions mauvaise grâce de ne pas déférer à ses demandes. La Prudence même nous fait un devoir, dans l'état de faiblesse où nous sommes, &

[30]

sans apparence de secours étranger, de donner quelque chose à la nécessité du moment.

Mais si, abusant des circonstances & de la supériorité de ses forces, la Cour de Russie prétend ne laisser aucune différence, dans l'ordre civil, entre nous & les Dissidens; si, d'un autre côté, la réformation qu'elle demandera de nos Loix, attaque l'intégrité de notre indépendance: c'est alors le cas de tout hafarder, d'implorer l'assistance des Cours de l'Europe, alliées de la Pologne, & garantes de sa liberté, & de ne consulter que la Religion & la Patrie en danger.

En effet, nous ne pourrions voir, dans la conduite de cette Puissance, qu'un dessein formé de renverser notre Constitution légale, de régler, à son gré, notre Gouvernement, & conséquemment, de nous rendre esclaves de sa domination: alors l'ancienne gloire de la Nation, l'amour de la liberté, la Religion & l'honneur nous feroient un devoir indispensable de nous sacrifier pour leur défense. Il n'est point de Citoyen digne de ce nom, qui ne dût préférer la mort à la honte de survivre à sa Patrie. Céder ainsi servilement aux ordres arbitraires de la Russie, ce feroit forger nous-mêmes nos propres fers, & nous avilir aux yeux de l'Europe.

[31]

Quand nous aurons mis la raison & la justice de notre côté, par une sage circonspection, nous ne devons pas craindre d'être abandonnés des Puissances voisines & éloignées. Leur intérêt nous répond de leurs secours. Il est impossible que l'Orient & le Midi nous voient, avec indifférence, opprimés & envahis. La politique générale ne laisse point ainsi affirmer arbitrairement une Nation aussi considérable que la nôtre. L'introduction d'un système pareil feroit trop dangereuse; & comme chaque Etat est intéressé à s'y opposer, ne craignons point de manquer de Défenseurs.

Tel est, sans contredit, le parti de vigueur que nous devons prendre, s'il paraît que, sous les dehors séduisants de l'amitié & du désintéressement, la Russie cache des vues despotiques; mais ce parti a des conséquences bien graves, & ce n'est point à la légère que nous devons le prendre. Avant que de nous y déterminer, il faut nous mettre à portée de connaître les vraies intentions de cette Puissance; & nous ne pouvons y parvenir, qu'en étouffant toutes nos divisions, & en refusant d'entrer dans une Confédération de Mécontents.

C'est pour nous en éloigner, & nous rapprocher des voies de conciliation, que

je vous ai présenté les suites que pouvoit avoir une pareille Confédération. Il faut prévoir tout le mal qui peut arriver, pour pouvoir s'en garantir, & se conduire avec sagesse. Les choses seroient certainement bien différentes, si la Diète de 1766, avoit pesé mûrement les conséquences de sa décision au sujet des Dissidens; mais nous ne sommes pas encore bien accoutumés à lire dans l'avenir, & la fumée des passions n'obscurcit que trop souvent notre télescope politique.

Dans la position présente, l'esprit d'indifférence de Religion, la Philosophie moderne, dont le système paroît s'accréder dans les Cours, iroit peut-être jusqu'à vouloir nous persuader que la République doit être tranquille, quand même la Russie exigeroit d'elle l'égalité civile en faveur des Dissidens. Les Philosophes de nos jours ne manqueroient pas de raisons spécieuses pour calmer nos allarmes.

Confidérons, nous diroient ces nouveaux Législateurs, avec attention, quelles sont, dans un Etat, les fonctions respectives du *Sacerdoce* & de l'*Empire*, les deux branches générales qui embrassent la totalité de toute Législation. Voyons dans quel cas la multiplicité du premier devient réellement nuisible à l'activité de l'autre. Peut-être trouverons-nous, qu'en admettant

admettant certaines précautions, les Dissidens, mieux partagés qu'ils ne l'étoient dans l'ordre civil, ne seroient pas moins intéressés que vous au bien de l'Etat, & aussi peu disposés que les Catholiques à trahir la Patrie, pour servir l'ambition des Puissances étrangères.

L'Empire ou la souveraine Magistrature d'un Etat, a pour objet l'ordre, la sûreté, le bonheur & la gloire d'une Nation. Le *Sacerdoce* est chargé du culte divin, & de diriger les mœurs des Citoyens, non-seulement par rapport à la pratique des actes religieux, mais encore relativement à l'observation des Loix civiles, & au succès des vues de l'Empire. Le *Sacerdoce* fait donc aimer, respecter & craindre l'*Empire* dans l'ordre naturel; &, de son côté, l'*Empire*, soumis au *Sacerdoce*, en ce qui regarde la Foi & le culte public, le protège, le maintient & l'honore dans l'ordre civil. C'est ainsi que ces deux colonnes du Gouvernement se prêtent mutuellement secours, & concourent unanimement au bonheur d'un Corps politique.

D'après ces définitions exactes, s'il est vrai que tout *Sacerdoce* en général, doive, par son institution, contribuer aux soins de l'*Empire*, pour le bonheur & la tranquillité publique, il est évident que

lorsqu'il ne s'agira que de ces deux objets dans les délibérations d'une Nation libre, la diversité de Religion des Citoyens qui la composent, ne doit mettre aucun obstacle au bien commun de la société civile.

En effet, continueroient nos Philosophes politiques, les avantages qu'un bon Gouvernement procure aux Citoyens d'un Etat, tel que le vôtre, sont de nature à les toucher, & à les intéresser également, de quelque Religion qu'ils puissent être. Il n'en est aucun qui ne désire & ne chérisse la jouissance assurée & tranquille de sa liberté, de sa fortune, de son rang, de son honneur & de sa vie, & en général la prospérité de sa Nation. On ne peut en excepter que ces scélérats, nés pour être la victime de la rigueur des Loix, ou ces esprits dévorés d'ambition ou altérés de richesses, que la violence de leur passion rend ennemis d'eux-mêmes & de la Patrie.

Personne n'ignore aussi que c'est à la sagesse de la Législation, que chaque Citoyen est redevable de la possession & de la conservation de ces différens biens qui lui sont si chers. La Religion, d'accord en ce point avec le véritable intérêt de tout Citoyen, exige les effets de son zèle & de sa reconnoissance pour le Gouvernement, & elle ne lui permet pas d'en

troubler les mesures & l'activité. Cette confédération, rendue sensible, peut rafirer la politique de l'Etat, sur le danger d'admettre les Dissidens aux fonctions du Ministere public. Si vous vouliez oublier le dogme qui les sépare de vous, vous pourriez espérer que, dans un Conseil composé de Citoyens de différentes Religions, le bien public & l'amour de la Patrie deviendroient un vœu commun, & un sentiment unanime qui rapprocheroit tous les systèmes de Foi.

Il semble, diroient encore nos Politiques, que le secret d'une pareille conciliation ne consiste qu'à maintenir la paix, & à faire naître une bienveillance réciproque entre les Citoyens de différentes Religions; qu'une Justice, attentive & sans partialité, prévienne ou réprime, de part & d'autre, toute animosité, toute qualification injurieuse, toute dispute indecente, tout zèle mal entendu, toute persécution & toute injustice; que la Foi d'un chacun soit réellement libre, & qu'à son occasion, l'ambition & la cupidité d'aucun parti, ne puisse rien entreprendre au déantage des autres: nous croyons qu'alors un Etat libre auroit peu à craindre les suites de la diversité des Religions

Pour parvenir à ce but, il y a deux

choses qu'il est bien important de distinguer , & que , pour le malheur des Etats Chrétiens , on a presque toujours confondues : le zèle pour la Religion , & le prosélytisme de son culte . Le premier n'est , dans le vrai , qu'une conviction intime de la Foi qu'on professé , un attachement inébranlable aux dogmes d'une croyance , une soumission parfaite à la doctrine d'une société chrétienne , une exactitude religieuse à remplir les devoirs qu'elle impose , & l'amour pratique des vertus qu'elle recommande . Vos Théologiens , à notre avis , diroient nos Philosophes , ne pourroient charger davantage la définition du zèle que vous devez avoir pour votre Religion .

Quant aux prosélytisme , ou au zèle pour le progrès de votre profession de Foi , il ne doit être qu'un désir sincère de voir augmenter , sans cesse , le nombre des Enfans de l'Eglise Catholique , & que , pour la gloire de Dieu , & le salut de tous les hommes , dans vos principes , votre Foi devienne celle de l'univers entier . Tant que vous ne ferez que souhaiter cet événement , & que , par vos bons exemples , par l'innocence de vos mœurs , & par des sollicitations tendres & persuasives , vous vous contenterez d'inviter ceux qui pensent différemment de vous ,

à embrasser votre Religion , vous serez dans l'ordre , & tous vos devoirs , à cet égard , seront remplis . Pour le succès de vos vœux , c'est l'affaire de Dieu même : sa Loi vous défend toute contrainte & toute violence pour le faciliter ; & le glaive séculier n'auroit jamais dû se mêler de forcer les consciences , & de faire des conversions .

Que votre Apostolat travaille à la propagation de votre Foi , & qu'il y emploie toutes les ressources d'une charité fervente , c'est son Ministere propre , & l'Etat peut l'encourager & le soutenir ; mais s'il oublie que la modération & la douceur doivent caractériser les Ministres du Christianisme ; si , loin de porter les Fidèles à la pratique de ces deux vertus , ces Ministres ne leur inspirent que du mépris & de la haine pour les Séctateurs d'une profession de Foi différente ; s'ils intéressent leur piété à les maltraiter , à les injurier , & à les persécuter à force ouverte , le Gouvernement doit réprimer un zèle aussi dangereux pour le repos de la société , qu'il est également défavoué par l'humanité & par la Religion . Le Sacerdoce doit se souvenir qu'il n'est qu'un Ministere de paix , d'édification , d'instruction & de charité ; & que l'esprit d'orgueil , de cupidité & de vengeance , est

le plus opposé à celui de son institution; Ce n'est point à lui à vous mettre les armes à la main : il doit se borner à les bénir, quand l'Empire les juge nécessaires pour la défense de la Patrie.

Tous ces principes sont incontestables, & puissés dans le vrai des choses. Chaque Religion les réclame, & les appelle à son secours par-tout où elle n'est point dominante, & par conséquent malheureuse & persécutée; preuve certaine de leur conformité avec le cri de la nature, & avec cette Loi primitive, source de toute justice, qui nous défend de faire aux autres ce que nous ne voudrions pas éprouver de leur part. Pour l'honneur de vos Catholiques, (c'est toujours les Politiques Philosophes qui parlent) il feroit à souhaiter que vos Théologiens eussent constamment donné l'exemple de cette modération ; & que le caractère de douceur & d'honnêteté, autant que la cause qu'ils défendoient, les eût fait distinguer de ceux qu'ils entreprenoient de combattre dans leurs Ecrits. Le langage de la dignité & de la raison, est le seul qui convienne à la vérité, & il a sur les coeurs & sur les esprits, un tout autre pouvoir que les invectives, les injures & les emportemens.

Les plus grands hommes des différentes

branches du Christianisme, ont pensé comme nous à cet égard. La vérité est une par-tout, quand il n'est point question des mystères d'un dogme particulier. *Ce n'est point pour médire, écrivoit l'Auteur de la Confession d'Ausbourg, à un des Apôtres de sa Doctrine, que vous avez reçu votre Mission, c'est pour annoncer l'Evangile. J'aime à voir votre zèle; mais je ne puis l'approuver, qu'autant que la douceur & la modestie en régleront l'activité. Souvenez-vous que vous ne devez pas moins imiter le Christ par la modération de vos discours, que par l'innocence de vos mœurs: Evangelisatum, non maledictum missus es; condono, imd laudo zelum, modò ne desideretur mansuetudo. Vide ut Christum vitâ exprimas, exemplo, inquam, dicendi.*

Soyez, tant qu'il vous plaira, nous diroient encore les mêmes Politiques, opposés de dogmes & de formes particulières du culte extérieur ; mais réunissez-vous dans la morale. Tout ce qui tend dans la Religion à l'affoiblissement de l'Etat, dit un Auteur Anglois, aussi judicieux que zélé pour la Foi de sa Nation, n'est point d'institution divine: c'est l'ouvrage des hommes & des fausses maximes qu'ils se sont faites à eux-mêmes; & si, à l'occasion de la Foi dominante, il arrive des désordres dans le Gouvernement, c'est une preuve que

l'on suit un système aussi opposé à la Religion qu'à la Politique.

L'intolérance est ici désignée bien spécialement comme la source la plus féconde des malheurs d'un Etat. C'est donc à l'autorité civile à en arrêter les excès, & d'empêcher que, sous prétexte d'orthodoxie, les différens Membres du Clergé ne fement la haine & l'animosité entre les Citoyens de la Nation. En tout temps, cette précaution seroit aussi nécessaire qu'elle est juste ; à plus forte raison devroit-elle vous paroître indispensable dans la circonstance dont il s'agit ; ce seroit le plus court & le plus sûr moyen d'établir la paix & la concorde entre vous & les différentes Religions avec lesquelles vous craignez qu'on ne veuille vous faire partager vos droits civils : en un mot, & c'est le résultat de nos sentimens, soyez fermes & inébranlables sur l'indépendance de votre Constitution légale ; mais plutôt que de vous exposer aux horreurs d'une guerre civile & étrangère, courez, s'il le faut, les risques de l'égalité, & faites alors usage des moyens que nous venons de vous indiquer. L'intérêt même des Diffidens vous répond qu'ils deviendront assez sensibles à ceux de la Patrie, pour la servir avec autant de zèle que vous, & pour préférer constamment le

bien public aux vues ambitieuses de nos voisins.

Tel est, Monsieur, le langage que nous tiendroient les plus modérés de nos Philosophes modernes ; & ces belles maximes, dont ils feroient usage, pour nous empêcher de craindre, dans nos Conseils, le mélange des Sectateurs de différentes Religions. Ce ne sont point leurs idées métaphysiques que nous devons consulter ; l'essai en est trop dangereux ; les inconveniens d'un pareil mélange sont trop certains, & les moyens de les prévenir trop impraticables, pour pouvoir nous faire illusion ; ce seroit, en quelque maniere, entreprendre de réaliser la République de Platon. L'esprit d'orthodoxie est trop indisciplinable, pour pouvoir être ainsi réglé méthodiquement, & la sagesse même ne pourroit se flatter d'y réussir dans un Etat tel que le nôtre. Depuis près d'un siecle, toute éclairée qu'elle est, la France donne des scènes bizarres sur des questions aussi indifférentes pour les moeurs que pour la Foi. Malgré tous ses soins, l'autorité suprême n'a pu, jusqu'ici, éteindre la fureur des querelles Théologiques, sur des matières insolubles & de pure spéulation. C'est à ces belles querelles, que la droite raison traite de puérilités, que l'on est redevable de

cette nuée de Philosophes, qui paroissent avoir conspiré la ruine de toute Religion Dogmatique, pour ne laisser dans la société civile, d'autre règle de morale que la crainte des Loix Pénales.

Si, dans un Royaume aussi absolu, & où l'uniformité de croyance est établie, la toute puissance du Gouvernement ne peut concilier les esprits Théologiques, comment pourrions-nous prétendre le faire dans une République, où chaque Citoyen jouit d'une liberté presque sans bornes, & dans laquelle on admettroit l'égalité de droits entre des Religions directement opposées.

Mais, sans anticiper ainsi les temps, & supposer des prétentions aussi extraordinaires, qui, peut-être, n'auront pas lieu, ne nous occupons que du moment où nous sommes. Que la Russie ait, ou non, des desseins cachés, il est certain qu'elle ne nous demande actuellement que deux choses : le changement du sort des Dissidens, tant au spirituel qu'au civil, réglé à l'amiable dans une négociation ; & une Législation, dans laquelle nous ayons égard à l'alliance & au bon voisinage qu'elle veut entretenir avec nous.

Nous n'avons donc aussi, de notre côté, que deux choses à faire, pour nous garantir de tout mécompte. 1^o. Loin de

nous prêter à une Confédération de Mé-contens, oublions toutes nos dissensions particulières, & offrons, de concert, à la Russie d'entrer dans une négociation juste & raisonnable sur l'affaire des Dissidens : 2^o. dressons en même-temps un plan de Législation, qui ne présente rien à cette Puissance qui puisse lui faire ombrage.

Le point fixe que nous devons nous proposer, sur l'un & sur l'autre objet, c'est, 1^o. de conserver à la Religion Nationale, tous les droits qui la caractérisent, &, par raison d'Etat, de ne point admettre les Dissidens au Ministère public : 2^o. de ne rien céder de notre indépendance absolue, dans les ménagements que nous pourrons avoir pour la Russie, dans le système de notre Législation.

Une pareille conduite met la justice de notre côté, & concilie la prudence que nous devons avoir, avec la fermeté qui convient à une Nation libre : elle met la Russie dans le cas de s'en tenir aux termes précis de sa Déclaration, ou de manquer ouvertement à sa parole, en lui donnant un sens différent, & plus d'étendue à ses demandes : enfin elle nous laisse le temps de prendre nos mesures relativement aux circonstances ; & s'il

paroît, dans la suite, que l'affaire des Dissidens n'est, dans les vues de la Cour de Russie, qu'un prétexte pour mettre tout en confusion dans la Pologne, & exécuter de plus vastes desseins, l'Europe alors se trouvera intéressée à juger entre cette Puissance & nous.

Dans la discussion que je viens de faire, Monsieur, des démarches & des demandes de la Russie, en faveur des Dissidens, j'ai tâché de vous faire connoître le fond des choses, & je n'ai rien oublié de ce qu'une droite raison a pu m'offrir, pour calmer en vous les allarmes, soit du Catholique pieux, soit de l'homme d'Etat.

Il résulte de toutes mes réflexions, à ce sujet, que pour assurer sa tranquillité, & même pour sauver son honneur, la République n'a d'autre parti à prendre, que celui de se rapprocher des termes de la Déclaration de l'Impératrice; & je ne vois réellement à craindre pour elle, que la suite de nos divisions dans une Confédération de Mécontens.

A l'égard de ce que l'Etat pourroit craindre, de la réformation des Loix les plus contraires aux Dissidens, nous avons vu que la Cour de Russie ne nous demandoit que l'adoucissement de ces Loix, & de régler, *dans une négociation équitable & paisible, la part qu'il seroit juste de*

leur accorder dans l'administration, & dans la distribution des graces de l'Etat; ce sont les propres termes de sa Déclaration. Une pareille restriction n'annonce certainement point l'exigence d'une égalité entière de droits en leur faveur. Ce n'est donc que sur le plus ou le moins que doit rouler la négociation que l'on nous demande. Les raisons les plus fortes, & qui nous sont communes avec tous les Etats libres, ne nous permettent pas de leur accorder l'entrée de nos Conseils. Ce n'est que sur ce point que nous ne pouvons ni ne devons pas nous relâcher. La force & la violence la leur ouvrirent en 1573, comme je vais vous le démontrer ci-après. Le temps a ramené les choses à leur état naturel & légitime : nous devons les y maintenir, moins encore peut-être par la crainte des troubles, qu'un pareil changement pourroit occasionner, que par celle de l'usage, qu'il paroît que la politique étrangere se propose de faire d'un pareil mélange de Religions différentes dans un Gouvernement aussi libre que le nôtre. A cela près, nous pouvons avoir l'indulgence la plus étendue pour les trois Corps de Dissidens, & par déférence pour la Cour de Russie, & pour les autres Puissances qui les protègent, nous prêter à tous les arrangements qui ne blesseroient,

ni notre Religion Nationale , ni l'intégrité de notre liberté.

Quant à l'intérêt de notre Religion dans cette grande affaire , je vous ai fait voir clairement qu'elle ne courroit aucun risque , par la satisfaction que nous pourrions donner aux Puissances Protectrices : en effet , elles n'appuient leurs préentions que sur les Traité s de Velau , d'Oliva & de Moscou , par rapport *au libre exercice des Religions différentes*. Prenons donc ces Traité s pour règle de la négociation à ce sujet ; & pour éviter toute contestation sur l'ambiguïté de l'énoncé de ces Traité s , rendons aux Religions Dissidentes tous les priviléges *pour leur culte* , que la République leur avoit accordés par la Constitution de 1642 , antérieure de douze années , au commencement de la guerre que les Traité s de Velau & d'Oliva ont terminée : c'est remettre incontestablement , & dans la plus grande exactitude , les choses aux termes précis de ces deux Traité s. Cette Loi de 1642 , est la plus favorable que la République ait accordée aux Dissidens d'Ausbourg & de la réformation ; mais elle ne fait rien perdre à la Religion Nationale , des droits importants qui caractérisent sa supériorité civile.

Après avoir ainsi rasssemblé , comme

je l'ai fait , tous les motifs que le sujet a pu me suggérer , pour nous porter , d'une part , à une modération nécessaire , & de l'autre , pour nous amener à une pleine & sincère conciliation entre nous , je ne balancerai point à plaider , contre les Dissidens , la cause de ma nouvelle Patrie , avec toute la liberté d'un Citoyen , & toute la force de la vérité.

L'Europe entière rétentit de leurs plaintes. Accréditées par la Russie , & répandues , par cette Puissance , dans toutes les Cours , avec l'appareil de la plus grande solidité , elles n'ont pu faire qu'une impression très-vive dans un siècle aussi éloigné de l'esprit de persécution & d'intolérance. A en croire les déclamations des Dissidens , nous avons exercé contre eux la violence la plus cruelle & l'oppression la plus tyranique : il n'est , enfin , aucun excès que nous ne nous soyons permis , pour les dépouiller de tous les droits qui sont attachés à l'humanité. Ces plaintes , & le bruit qu'elles ont fait dans le monde , ne sont que trop de nature à décrier également la Nation entière , & la Religion qu'elle professe. Il doit donc être permis à un Citoyen Catholique Romain , de peser ces plaintes à la balance de la Justice , sans se permettre la moindre expression qui puisse blesser l'amour-

propre, les intérêts ou la dignité de qu'
que ce soit.

Je n'entreprendrai point de réfuter quel-
ques imputations obscures, ni de discu-
ter des excès ou des abus que l'esprit de
parti a pu occasionner de part & d'autre,
& que l'on a multipliés & aggravés,
avec affectation, dans le Mémoire de la
Russie en faveur des Dissidens. En pareil
cas, ils font, en tout pays, inféparables
des passions humaines, & les suites ordi-
naires de l'ambition, de l'avarice & d'un
faux zèle. Ou la République en a ordon-
né, dans le temps, une réparation
convenable, ou il est de son devoir de le
faire, & d'en prévenir de semblables à
l'avenir.

Ce qu'il y a de bien certain, c'est que,
depuis près d'un demi-siècle, il n'est sur-
venu aucun événement qui puisse justifier
leurs démarches & leurs déclamations. A
l'ouverture du dernier interregne, sur la
fin de 1763, les Dissidens d'Ausbourg &
de Genève jouissoient certainement, avec
tranquillité, des droits de Citoyens, soit
pour la possession paisible de leur fortune
& de leur état, soit pour l'exercice de
leur Religion, limité par les Loix du
Royaume, soit pour les grades militaires,
supérieurs & inférieurs, qu'ils occupoient,
soit par les Starosties & autres grâces de
l'Etat,

l'Etat, dont ils étoient pourvus. On ose
hardiment les défier de nier aucun de
ces articles. Pour s'en convaincre, il
suffit de lire les titres & les qualités qu'ils
prennent dans l'acte de leur Confédéra-
tion à Thorn. Tous ces griefs & ces im-
putations, étalés avec tant de faste dans
leurs manifestes, & dans ceux de la Rus-
sie, se réduisent donc, dans le vrai, à
quelques abus légers & anciens, occa-
sionnés par un fanatisme réciproque, fa-
cile à réprimer, & qu'il est inutile de dé-
battre ici.

Je prétends donc prouver évidem-
ment, au Tribunal de l'Europe instruite
& policée, que dans le for intérieur de
la Justice, la République n'a fait qu'user
de ses droits légitimes, à l'égard de ces
deux Corps de Dissidens, soit en les
éloignant des Conseils & des charges de
l'Etat, soit en limitant l'exercice du culte
particulier, qui est propre à chacun d'eux.
On ne me verra point employer ici de
vaines déclamations, des récriminations
aussi vagues qu'inutiles, ni des citations
équivoques, autant que volumineuses, de
Loix contradictoires. Je laisse ce soin à
l'apréte des haines Théologiques, & à la
pesanteur de la compilation. Dans une
cause aussi grave, je ne veux établir ma
proposition, que par des conséquences ti-

D

rées clairement de principes indisputables, ou par des faits avoués de part & d'autre.

Les Grécs désunis, les Partisans de la Confession d'Ausbourg, & ceux de la Réformation de Geneve, réclament aujourd'hui, en commun, les droits de Citoyens, tant au spirituel qu'au temporel. Etayés ou conduits par la Russie, la Prusse, la Suede & l'Angleterre, ils viennent de se former en Confédération, & ils demandent conjointement la liberté de leur culte respectif, & les droits de leur naissance.

Dans la réponse que je crois pouvoir leur faire, au nom de la République, je n'ai garde de confondre les Grécs désunis; la considération de leur état est entièrement différente. Je l'examinerai ensuite séparément, & en peu de mots; je n'ai en vue maintenant que les deux autres Corps de Dissidens. Leurs prétentions nous offrent une question bien grave & bien délicate à discuter: il s'agit de décider si la naissance seule fait le Citoyen d'un Etat, ou si, pour en obtenir tous les droits, on a encore besoin d'être avoué par la Religion dominante; de maniere qu'un dogme de Foi reçu, avec son culte, par une Nation, à l'exclusion de tout autre contraire, ait le droit d'assujettir à sa croyance tous les Membres

d'une Société politique, ou de priver, en tout ou en partie, des droits de leur naissance, ceux qui adoptent un dogme & un culte différent de celui de l'Etat. Pour répondre à cette question, je dis, sans balancer, que dans l'ordre primitif & naturel, la naissance suffit pour faire un Citoyen; & que l'enfant d'une famille indigene, ou incorporée à la Nation, étant né pour servir & défendre la Communauté civile, acquiert aussi, en naissant, le droit de prétendre à la protection des Loix, à celui de suffrage dans la Législation d'un Etat libre, & aux graces & aux bienfaits que cet Etat accorde aux services & aux talens.

Ce principe fut toujours incontestable, & l'est encore où les Religions ne sont point *Dogmatiques*, & conséquemment *intolérantes*. Dans les beaux siecles d'Athenes & de l'ancienne Rome, la Religion n'entroit pour rien dans l'état de Citoyen. Comme le culte des différentes Divinités du Paganisme n'occasionnoit que des Fêtes & des cérémonies, sans exiger aucune croyance de dogme qui pût influer sur l'Etat & sur les moeurs, chaque Divinité étrangere étoit la bienvenue à Athenes & à Rome, & avoit sa place dans le Panthéon. L'Etat recompensoit les vertus utiles à la Patrie, &

punissoit les crimes ou les excès qui pouvoient en troubler la tranquillité, tandis que les Philosophes épuroient les mœurs par la beauté de leur morale, & tenoient lieu de Théologiens. Tel étoit le système religieux des deux Peuples les plus illustres de l'antiquité. On ne perdoit le droit de Citoyen, dans ces deux Républiques, que par la violence des Loix de l'Etat, sans aucun rapport aux Dieux Penates, pour lesquels chacun, à son gré, pouvoit avoir une dévotion particulière.

Ce n'est donc pas que l'Empire & le Sacerdoce ne fussent, dès-lors, connus & distingués par la différence de leur pouvoir & celle de leurs fonctions. Dès la naissance des Sociétés civiles, toutes ont eu, en même temps, des Magistrats & des Ministres du culte public. Les premiers Législateurs ont senti la nécessité d'appeler la crainte d'un Être suprême au secours des Loix humaines. Delà cette opinion, généralement répandue, d'une vie future, & la Doctrine de l'Elisée & du Tartare : delà, ces Divinités locales & Tutélaires, non-seulement de chaque Peuple, mais même de chaque Province & de chaque Ville : delà, les differens cultes qui leur étoient consacrés, le respect pour les Temples & pour les Autels, l'institution des Prêtres, la fixation de

leur rang, & l'ordre de leur Ministère dans la célébration des Fêtes & pour les sacrifices ; mais, quoique la Religion fût, dès-lors, la seconde branche du Gouvernement, & qu'elle eût même le droit de poursuivre & de faire punir l'impiété, son autorité n'entroit pour rien dans la constitution de l'état de Citoyen.

L'établissement du Christianisme a causé un grand changement, à ce sujet, dans tous les systèmes politiques qui l'ont reçu. L'exclusion que cette Religion exige de toute autre Divinité que celle que la Foi nous fait connoître, les dogmes de cette Foi, les principes de la Morale Chrétienne, & sur-tout le zèle pour ses progrès, étant incompatibles avec le culte de Polythéisme, il a fallu nécessairement que l'un cédât à l'autre ; & par un miracle sensible de la Providence, la Croix du Christ a détruit le Panthéon de l'Idolâtrie.

Avant cette époque, le Christianisme, proscrit par-tout, comme une Religion contraire à la Nationale, faisoit déclarer ses Disciples incapables d'obtenir & d'exercer aucune charge dans le Gouvernement, & les exposoit même à des peines capitales ; mais lorsque les Souverains de l'Empire Romain eurent adopté la Foi des Chrétiens, cette Foi devint, avec le temps, une Loi de l'Etat, par l'ordre de ces Em-

pereurs , & prit ainsi la place de l'ancienne Religion Nationale. Depuis ce moment , le Christianisme a concouru , avec la naissance , pour conférer les droits de Citoyen dans les Etats où il étoit reçu par le Souverain ; & ce Sacerdoce a tellement influé sur le Gouvernement temporel , que , dans la suite , ils ont eu peine à reconnoître les bornes de leur pouvoir respectif , & que ce mélange de puissance a causé des scandales & des maux infinis dans l'Occident.

Ce n'est pas ici l'occasion de traiter ce point de l'Histoire ; je ne suivrai pas non plus l'ordre successif , & l'espece des différentes opinions qui ont déchiré le Christianisme presque dès sa naissance , soit dans le cours des persécutions qu'il a essuyées , soit dans le temps même de son triomphe & de sa liberté sous Constantin-le-Grand ; je n'entrerai pas non plus dans la discussion des différens systèmes de croyance qui l'ont divisé , depuis les fameuses querelles pour la suprématie du Pontificat entre Rome & Constantinople , les deux Capitales de l'Empire Romain ; il me suffit d'avoir fait sentir que cette Religion , qui , dans le temps de son obscurité , faisoit exclure ses Disciples des droits de Citoyen , en a privé , à son tour , les ennemis de sa Foi , après

son triomphe sur le Paganisme ; & que devenue Loi de l'Etat , la naissance seule n'a plus fait le Citoyen , & qu'elle a eu besoin de l'aveu de la Religion pour en procurer tous les droits.

Je puis maintenant examiner , avec plus de précision , si , embrassant des doctrines contraires à la Religion Catholique-Romaine , dominante en Pologne , les Dissidens d'Ausbourg & la Réformation ont dû perdre les droits de Citoyens , & à quel titre ils ont pu les recouvrer. Pour prononcer à cet égard , il faut auparavant approfondir , si un dogme Chrétien & son culte , une fois reçus par un Souverain & sa Nation , peut , à titre de dominante , obliger tous les Sujets de l'Etat , & exclure de la Société civile , tout dogme & culte contraires. Par Souverain , je n'entends ici que la suprême Magistrature d'un Etat libre , sans prétendre discuter cette question sous la puissance d'un Monarque ou d'un Despote : après cette simple précaution , j'ose , sans hésiter , prononcer affirmativement en faveur du dogme reçu , lorsque le Souverain en a fait une Loi expresse , de concert avec la Nation.

En effet , une pareille Loi , (en ne lui donnant , pour objet , que le bon ordre & la tranquillité publique) devient , dès lors , aussi obligatoire & générale que

les Loix constitutives de l'Etat. Nulle différence entre elle & ces dernières.

La profession de Foi, reçue à l'exclusion de toute autre, fait corps avec la Constitution même de l'Etat; & la Loi qui lui donne cette préférence, n'est pas moins que les Loix fondamentales du Gouvernement, l'expression claire de la volonté publique pour le choix d'un Sacerdoce. La Nation entière peut, à la vérité, révoquer son choix, comme elle peut changer la Nature de son Gouvernement; mais elle seule a légitimement ce double droit; & des particuliers ne sont pas plus autorisés à la troubler dans le système de spiritualité qu'elle a choisi, que dans son administration publique, puisque le Sacerdoce en fait une partie essentielle. Il est donc constant, que tant qu'une Nation libre demeure attachée au choix qu'elle a fait d'une Religion, & qu'elle n'a point retracté la Loi, qui défend la profession & l'exercice de toute autre dans l'étendue de sa domination, les particuliers, qui adoptent des opinions étrangères, deviennent, par le fait même, rebelles aux Loix de l'Etat, & conséquemment soumis aux peines prononcées par ces Loix. Ce principe, de la dernière évidence par lui-même, est justifié par la conduite uniforme de tous les

Corps Politiques. Par-tout la Religion dominante exclut ou tolère, à son gré, les autres Religions. La Société, qui l'a reçue, est à la tête du Gouvernement, & maîtresse absolue de disposer du Ministère public & des faveurs de l'Etat. Dans les pays qui reconnaissent la Confession d'Ausbourg ou la Réformation, on ne trouvera point les Catholiques en égalité de droits avec les Citoyens dominans. A quel titre donc obligeroit-on les Catholiques, dans un Etat soumis à leur Foi, à consentir à une égalité dont ils ne jouissent point dans un Etat Dissident? La même raison qui leur fait refuser cette égalité dans ces Etats, leur fait une Loi de ne pas l'accorder dans un Etat Catholique; je veux dire, la tranquillité publique & la sûreté du Gouvernement.

Si les Sujets du Catholicisme sont obligés de se contenter des seuls priviléges que les autres Communions Chrétiennes veulent bien leur accorder dans les Etats de leur domination, ce seroit renverser toutes les idées de la Justice distributive, que de prétendre que la Communion Romaine n'a pas le même droit dans les Etats qui lui sont soumis, sur les Sectateurs des Communions différentes, à moins qu'on ne lui fasse un démerite de n'avoir pas les graces de la nouveauté.

Ce droit ne peut être contesté à aucune Religion, que par le système Philosophique d'une tolérance générale, qui n'admettrait dans l'Europe aucune Religion dominante; mais la question présente n'a rien à démêler avec ce système, qui, dans le vrai, n'est autre chose qu'une indifférence réelle pour toute Religion, ou, tout au plus, le retour de la Loi naturelle, si on veut l'annoncer moins défavorablement.

Je sens combien l'humanité & la faine raison, & même cet esprit de douceur & de paix, qui caractérise la morale de notre divin Législateur, désavouent ce zèle persécuteur, & cette intolérance cruelle, qui a causé tant de maux dans le monde Chrétien; je fais que dans le for de la conscience, toute Religion ne peut avoir que des Sujets volontaires; que la soumission qu'on lui doit, n'oblige qu'autant qu'on est persuadé de sa vérité; que la contrainte n'agit que sur l'extérieur, & que ce n'est qu'à la conviction intime que l'esprit & le cœur peuvent se rendre. Personne n'est plus que moi l'ami de ces maximes, & l'ennemi de la violence en matière de Religion; mais toute Société civile a besoin d'un Sacerdoce autorisé à être la règle de la croyance & des mœurs publiques; & ce Sacer-

doce, une fois établi par la Nation, devient dominant, & acquiert tous les droits d'un pareil titre. Je conviens que ces droits gênent la liberté des consciences, ou font perdre bien des avantages civils, si on veut préférer ses propres lumières à la Foi publique; mais enfin, dans la discussion dont il s'agit, je dois être conséquent; & je ne puis l'être, qu'en rendant à la Religion dominante d'un Etat libre, toute l'autorité que la Nation lui a donnée, & que des Loix formelles ont rendue inviolable pour l'intérêt des mœurs & le bon ordre de la Société.

Je dois maintenant prouver que la Religion Catholique-Romaine a toujours été dominante en Pologne, avant même la fin du 10^e. siècle, & qu'elle en a constamment conservé le titre & le pouvoir, soit sous la Monarchie héréditaire des Piastes, soit sous l'Aristocratie Royale ou Election libre, mais successive des Jagellons, soit enfin, sous la Législation des Ordres qui gouvernent aujourd'hui la République. Il n'y a pas d'apparence que les Dissidens veuillent soutenir le contraire, sous le règne des Piastes, depuis Boleslas Chrobri, & sous celui des Jagellons, jusqu'en 1550, la deuxième année du règne de Sigismond-Auguste; il faudroit, pour

cela, démentir toutes les histoires générales & particulières qui constatent cette vérité. Ils ne persuaderont à personne que la Religion Catholique-Romaine ne s'est pas établie en Pologne sur les ruines de l'Idolâtrie sous Miécislas, Pere de Boleslas Chrobri; & qu'elle n'ait été la Religion dominante & nationale, sous les regnes de tous les Successeurs de ce Prince, jusqu'à la mort de Louis d'Hongrie. Les priviléges accordés à la Russie-Rouge, en 1340 & 1344, par Casimir-le-Grand, lors de la réunion de cette Province au Royaume de Pologne, pour le libre exercice de la Religion Grecque, ne font point une exception, dont les Dissidens d'Ausbourg & ceux de la Réformation puissent se prévaloir, pour ôter à la Religion Romaine le titre de dominante sous cette époque. Ils ne sont pas mieux fondés à le lui contester sous les six premiers Rois de la famille de Jagellon. Ils ne peuvent se déguiser à eux-mêmes que cette Religion n'ait mis ce Prince sur le Trône, & détruit, en le couronnant, les fausses Divinités de Lithuanie. Je ne pense pas qu'ils veuillent s'étayer, à ce sujet, des différentes Sectes qui se répandirent alors en Pologne, & contre lesquelles on mit en usage toute la rigueur des Loix les plus sévères. Je ne prétends ni ne

crois convenable d'étendre, par anticipation, la sévérité de ces Loix sur la profession de Foi qui leur est propre; mais je puis citer la Loi de Jagellon, de 1424, & celle de la Confédération générale de Korezin, en 1438, comme des preuves évidentes que le Souverain & la Nation n'admettoient dans le Royaume d'autre culte & d'autre profession de Foi que celle de l'Eglise Romaine.

Cette Loi avoit même tant de force au commencement du 16^e. siecle, qu'Helene, femme du Roi Alexandre, & fille du premier Czar de Moscovie, ne put être couronnée, parce qu'elle professoit la Religion Grecque. On fait la date de la naissance de la Confession d'Ausbourg & de celle de la Réformation. Les Disciples de l'une & de l'autre n'ont pu paroître en Pologne que sur la fin du regne de Sigismond I; de maniere que l'on peut dire que ces deux Religions étoient encore au berceau, lorsque Sigismond-Auguste monta sur le Trône en 1548, & certainement la Nation n'avoit point alors révoqué l'exclusion qu'elle avoit donnée à toute autre Religion que la Catholique Romaine. Il est donc impossible à ces deux Corps de Dissidens, de ne pas avouer qu'au milieu du 16^e. siecle, la Religion Romaine étoit celle de la Nation, & que

la profession & l'exercice de toute autre y étoient proscrites & défendues par les Loix les plus formelles. Il faut donc , par conséquent , qu'ils conviennent que leur Religion étant manifestement opposée & contraire à la Profession de Foi & au culte de l'Eglise Romaine , la Loi publique les retranchoit alors de la Société civile , à titre de Sectateurs d'une autre Religion que celle de l'Etat.

Pour se soustraire à cette proscription civile , depuis 1548 jusqu'en 1573 , il faudroit prouver bien évidemment que le choix qu'une Nation fait d'une Religion pour être la seule de l'Etat , & que la Loi qu'elle impose aux Citoyens de s'y soumettre , & de n'en opter aucune autre , ne sont qu'une pure spiritualité qu'on peut traiter légèrement , qui n'engage à rien , & qui laisse à chacun la liberté de penser & d'agir comme bon lui semble à cet égard .

Que deviendroit alors l'ordre & l'uniformité de la police d'un Etat ? L'objet de la Religion tient de si près au Gouvernement , que la Politique même en détermine souvent le choix , & que les Souverains sont obligés de professer celle qui fait regner . Les Dissidens d'Ausbourg & de la Réformation sont donc forcés de se reconnoître ici infracteurs des Loix de

l'Etat pendant cet intervalle , & , comme tels , exclus de la Société civile , & des droits que leur assuroit leur naissance avant leur désertion de la Foi publique . Tous les mouvemens qu'ils se sont donnés sous le regne de Sigismond-Auguste , & après la mort de ce Prince , pour obtenir des titres de réhabilitation , font autant de preuves de la solidité de mes principes , & de l'exactitude des conséquences que j'en ai tirées , pour constater au vrai leur état en 1550 .

Examinons maintenant quelles sont les suites réelles du changement qui s'est fait en leur faveur en 1583 . Accrus & protégés par le dernier des Jagellons , & devenus puissans à la mort de ce Prince par le nombre & le crédit de leurs Partisans , ils demanderent , les armes à la main , & obtinrent la liberté entière de leurs dogmes & de leur culte , & cette paix fameuse , le premier & le plus authentique de leurs titres ; mais quelque signification que l'on veuille donner à cette *paix* , établie par la Confédération générale pour l'élection de Henri de Valois , elle ne peut signifier , dans sa plus vaste étendue , que la *jouissance paisible des droits d'un chacun , sans qu'il fut permis à un parti d'inquiéter qui que ce fut sur sa profession de Foi* .

Je ne veux point profiter de cette expression assez indéterminée, pour soutenir que jamais la Nation n'a accordé aux Dissidens, en termes exprès, la capacité de prétendre aux dignités, aux charges & aux grâces de l'Etat. Je veux croire que si les Dissidens ne l'ont pas obligé de s'expliquer clairement à ce sujet, c'est qu'ils ont voulu supposer leurs droits assez assurés, soit par la possession actuelle où les plus considérables d'entre eux pouvoient être avant leur changement de Religion, soit par la faculté d'y prétendre que Sigismond-Auguste leur avoit accordée par un Diplôme particulier. Je m'en tiens donc au sens naturel du mot de *paix*, qui, supposant ou confirmant implicitement la réintégration des Dissidens dans les droits de leur naissance, reconnoît & conserve au parti Catholique tout son état & toutes ses prérogatives, & ne lui interdit que le pouvoir de troubler les autres Religions dans l'exercice de leur culte.

Cette interprétation, la plus favorable que les Dissidens puissent donner eux-mêmes à cette Loi, ne porte évidemment aucune atteinte aux droits essentiels de la Religion ni du Parti Catholique. La Religion ne cesse point d'être nationale & dominante, & le Parti Catholique con-

tinue

tinue à regner, & à distribuer les dignités & les grâces. La Religion tolère différens cultes, & nos Rois permettent aux Dissidens d'aspirer aux honneurs & aux bienfaits de l'Etat.

Je ne vois, dans ce qui se passa à la Confédération de 1573, qu'un parti puissant, armé, audacieux, & même grossi par les Prosélytes de plusieurs Sectes grossières & proscrites, faire la loi à la Patrie. Forcée par la nécessité, & pour éviter les malheurs d'une guerre civile, cette Patrie se résout à la modération & à la tolérance de ce qu'on exige d'elle. La force peut tout demander & tout obtenir : *Arma tenenti omnia dat, qui justa negat;* mais comme le droit qu'elle acquiert n'est fondé que sur l'usurpation & sur la violence, dès que la force cesse, l'autorité légitime reprend ses droits ; & semblable à la palme, elle se releve, quand l'obstacle qui la captivoit, n'existe plus : *Depressa resurgit.* Telle est, en peu de mots, l'histoire de ce qui est arrivé aux Dissidens d'Ausbourg & à ceux de la Réformation, depuis la paix de 1573, jusqu'à sa limitation légale de 1717. Il n'est plus temps d'invoquer contre eux les anciennes Loix de l'Etat pour l'unité de Religion, ni de leur donner des noms dictés par l'esprit de parti. La fagelle parle une autre lan-

E

gue que la passion. Loin de nous permettre aucune dénomination indécente, il seroit à souhaiter, pour la tranquillité publique, & pour la dignité même de notre Religion, que le vulgaire en perdit l'usage. La profession de Foi de ces Dissidens est devenue celle de plusieurs Etats puissans, & celle de Têtes couronnées bien respectables en Europe. Laissons donc à Dieu le droit de prononcer contre eux & nous; & si notre Religion nous apprend qu'ils se trompent, ne cherchons à les en convaincre, que par notre modération, notre justice & l'innocence de nos mœurs.

Si, au milieu du 16^e. siècle, la République pouvoit les traiter de rebelles aux Loix de l'Etat, & agir comme le Pro-sélytisme & l'esprit intolérant firent alors agir la France & l'Allemagne, une politique bien plus sage, en les traitant en Citoyens, prévint, sans aucun danger pour la Religion ni pour l'Etat, tous les maux qui désolèrent le milieu de l'Europe. On fait tout ce que le zèle du Clergé, & celui des Catholiques séculiers, voulut opposer à l'introduction de pareilles nouveautés; mais on ne peut lire aussi, sans une véritable satisfaction, les considérations que des personnes, capables de juger sainement des choses, firent valoir,

pour amener les plus ardents Catholiques à la modération, & à la paix à laquelle on se détermina.

Ce ne fut pas sans peine que l'on fit sentir aux Séateurs Ecclésiastiques les conséquences d'une fermeté sans bornes: » il ne fut pas aisé de leur faire entendre, » qu'une résistance sans ménagement, por- » teroit les choses au dernier excès; que » l'autorité des Loix ne parloit que foible- » ment devant une multitude armée, & » prête à en venir aux mains; que c'étoit » exposer, sans fruit, la Patrie & la Re- » ligion même à l'incertitude des événe- » mens, & d'une révolution dangereuse; » que lorsque le *crime* étoit trop puissant » pour être puni par l'autorité publique, » il falloit employer la douceur & de fa- » ges tempéramens, pour affoiblir, dans » les *criminels*, le plaisir de l'être; & qu'en- » fin, la licence satisfaite, rentroit souvent » d'elle-même dans son devoir, soit par » dégoût de ses excès, soit par amour de » la vertu: *Sed cum rem ad Diffidium in- clinari ipsi Catholici viderent, magisque au- daciam incendi, dum in tantâ Diffidentium multitudine, parva legum appareret auclori- tas; persuasere insulatis quatenus supersede- rent, meliora desuper speraturi; nonnunquam prudenti conniventia, ubi scelus prohiberi non potest, citius peccandi voluntatem habitari,*

*aut dum vitiosæ licentia satietas peccantes
carperet, aut ipsis tandem placeret virtus.*

Ce n'est pas un Théologien qui parle ici, ni un Enthoufiaste de la Religion dominante, c'est Maximilien Fredro, c'est un vrai Sage, & le Sénateur le plus instruit des droits de la Patrie : il caractérise bien clairement ce qui se passa dans l'Assemblée violente & tumultueuse pour l'élection d'Henri de Valois. Son témoignage justifie pleinement tout ce que j'ai avancé sur le pouvoir incontestable de la Religion dominante, sur l'exclusion de toute autre que la Catholique - Romaine, toujours subsistante alors, & sur l'état des Dissidens avant leur réhabilitation.

Lorsque la fureur de l'esprit d'intolérance possédoit le milieu de l'Europe, le Clergé de Pologne fut assez modéré pour se rendre à des réflexions aussi prudentes : sa conduite, également politique & Chrétienne, épargna à la République ces spectacles de sang & d'horreur qui déshonorèrent la raison, & dont la France, l'Angleterre & l'Allemagne, ont été si longtemps l'affreux théâtre. On fut alors céder, pour un temps, le spirituel au temporel. Les Evêques se turent, & l'Etat fit la paix, en se contentant de stipuler que cette condescendance des Catholiques ne porteroit aucun préjudice à la Foi

Romaine, qui étoit celle de l'Etat : *Ne in
præjudicium fidei Romanæ ea lex extendi
posset.*

C'est ainsi que, sans l'avoir appris du Roi Etienne, que l'on vouloit porter, peu d'années après, à sévir contre les Dissidens, la République se résolut à laisser à Dieu le droit de commander aux consciences, comme il a celui de tirer du néant ce qui lui plaît, & de prévoir l'avenir ; & parut dire, comme ce Prince : *Ex nihilo creare, prævidere futura & conscientiis imperare non nostrum est, sed soli
Deo competit.* En obtenant le libre exercice de leur Religion, les Dissidens se soumirent à respecter les droits de celle de l'Etat, & ils prouverent leur soumission, à ce sujet, en concourant à l'élection d'un Roi Catholique.

- Dès-lors ils cessèrent d'être censés rebelles aux Loix de l'Etat, & la tolérance, accordée à leur Religion, s'étendit tacitement sur la possession des charges & des graces qu'ils avoient précédemment obtenues, ou qu'ils pourroient obtenir par la suite. Que leur condition, à ce sujet, eût changé, comme ils le prétendent, dès le regne de Sigismond-Auguste : par l'Edit de ce Prince, de 1563, & autres, cette assertion ne leur donne qu'une tolérance légale, antérieure de peu d'an-

nées à celle qu'ils ont obtenue , dix ans après , du consentement forcé de la Nation : il faut même observer , que plus on fait d'efforts pour multiplier les actes qui les ont tirés de l'état où les avoit réduits la violation des Loix , plus on prouve le besoin qu'ils avoient de l'indulgence de la République.

Cette indulgence légitima , à la vérité , l'exercice des dignités & la jouissance des graces de l'Etat , dans la personne des Dissidens qui les possédoient alors , & qui les avoient obtenues avant ou après leur désertion de la Foi dominante : elle autorisa même implicitement les Rois à leur faire part , dans la suite , des avantages des Citoyens Catholiques ; mais dès ce moment , on ne peut pas soutenir qu'ils les aient possédés , ou qu'ils les aient obtenus à titre de droit primitif & inhérent à leur naissance , comme on le prétend dans le Mémoire de la Russie ; ce ne peut être qu'à titre de Citoyens tolérés , dès qu'il est prouvé que la Religion Catholique étoit la Religion dominante , & la seule reçue dans l'Etat par des Loix expresses , avant leur réhabilitation , & que depuis cette époque , elle n'a rien perdu des droits qui caractérisent une pareille Religion .

En vain on voudroit déployer toutes

les combinaisons possibles , toutes les ressources de l'art , & toute la force des expreßions , pour établir une parfaite égalité de droit entr'eux & les Catholiques ; on ne persuadera jamais un Juge éclairé & impartial . Le tableau fidele que je viens de faire de leur Etat , sous le regne de Sigismond-Auguste , & à l'élection de Henri de Valois , fait assez sentir la différence réelle qui étoit entr'eux . Sous cette époque , & même dès 1525 , la 18^e. année du regne de Sigismond I , il est impossible de ne pas distinguer deux sortes de Citoyens dans l'Etat : les premiers , que j'appellerai *Dominans* , formoient l'ancien Corps National , sous le même Empire & le même Sacerdoce , & conséquemment étoient en possession des droits législatifs à titre de naissance , & comme Enfans de la Religion de l'Etat ; les seconds , que je nommerai *Religionnaires* , infracteurs des Loix , par l'abandon de la Foi publique , ne jouissoient des droits de leur naissance , que par la dissimulation volontaire , ou la complaisance secrete du Prince regnant ; & ils n'obtinrent , après sa mort , leur réhabilitation , que par la violence , & à la faveur d'un instant critique , auquel la prudence du Gouvernement crut devoir cette tolérance .

Mais si cette différence étoit aussi sensible alors , elle n'a fait qu'augmenter d'un regne à l'autre sous les Rois purement électifs , à mesure que les grandes Familles Dissidentes revenoient à l'unité du culte , & rentroient dans le sein de l'Eglise Romaine ; on voit croître l'inégalité d'état entre un Citoyen Catholique & un Citoyen Dissident : l'un , toujours sûr de ses droits , qu'il tenoit de l'Etat & de la Religion , n'avoit d'autre soin que de se rendre digne de l'estime de sa Patrie , pour en obtenir les honneurs & les graces ; l'autre , sans cesse incertain sur sa situation , qu'il ne devoit qu'au hasard d'un événement singulier , n'étoit occupé qu'à chercher les moyens de faire continuer au reste du Parti , les avantages qu'il avoit obtenus dans un moment favorable : on le voyoit redoubler d'attention & de crainte à chaque mutation de regne , & dans toutes les occasions qui pouvoient aider ou nuire à ses prétentions .

Comme ce n'étoit qu'à la considération & à la force des premières Familles de la Couronne & du grand Duché de Lithuanie , que la République avoit consenti à la paix des Dissidens , dès que ces Familles furent revenues à la Foi de leurs Peres , l'Etat fut en droit de mettre une

distinction marquée entre les Catholiques & les Dissidens , & d'en agir , avec ces derniers , comme avec des Citoyens tolérés , dont il pouvoit , à son gré , régler les droits & les priviléges , suivant la diversité des circonstances ou de ses intérêts . La même force , qui seule avoit obligé la République à souffrir d'autres Religions que la sienne , passant , de son côté , par le retour des premières & des plus puissantes Familles , à l'Eglise Romaine , l'Etat a pu justement reprendre ses droits primitifs . S'il a donc jugé à propos d'avoir moins d'indulgence & de libéralité pour les Dissidens , soit dans les Constitutions qui ont précédé la guerre de Suede , de 1654 , soit dans celle de 1717 & les suivantes , dès qu'il est prouvé qu'une Religion , choisie par une Nation , à l'exclusion de toute autre , concourt , avec la naissance , pour constituer le Citoyen ; il faut convenir que l'Etat n'a fait qu'user de ses droits , ou , tout au plus , s'écartez de la complaisance qu'il avoit bien voulu avoir jusqu'alors .

En effet , si la Religion Nationale met l'Héritier légitime d'un Trône dans la nécessité d'abandonner la sienne pour elle , ou de renoncer à la Couronne de ses Peres ; si elle seule est admise aux Conseils & à l'administration publique dans

les Etats libres; & si, enfin, la Pologne elle-même ne peut avoir pour Chef qu'un Roi Catholique, à quel titre, si la force n'en avoit pas décidé en 1573, les Dissidens auroient-ils pu prétendre que la République confiait les Ministères publics à des Citoyens d'une Religion contraire à la sienne; elle ne leur devoit, suivant tout principe d'humanité & de justice, qu'une tolérance raisonnabla, & quelques charges & graces subordonnées au bien public & à la tranquillité de la Nation.

Je conviendrais volontiers que la liberté de Religion en général est inhérente à la qualité d'homme; mais je crois avoir démontré ci-dessus, que cette liberté n'est pas également identifiée à celle des Citoyens d'un Etat libre, qui en a choisi une pour être la seule qu'il a permis de professer publiquement. Dans tout Pays Républicain, c'est le droit de la Religion dominante d'exclure toutes les autres, ou d'admettre celles qu'elle juge à propos de tolérer. On ne doit pas regarder ce droit comme problématique en Pologne, par la raison que la Religion dominante n'a pas donné la Loi à l'élection de Henri de Valois; ce seroit ouvertement abuser des circonstances, & mettre la violence & l'audace à la place de l'autorité légitime & législative.

Je ne vois pas non plus par quelle raison on pourroit prétendre que la Pologne ne fût pas dans le cas des autres Pays libres de l'Europe; je cherche en vain d'où pourroit résulter son infériorité dans l'usage de sa liberté, & de ses droits constitutifs; & je pense, qu'à cet égard, elle peut soutenir toute comparaison. Le libre *Veto*, qui, selon les Dissidens, balance le pouvoir de la République, n'infirme point son indépendance & sa liberté: c'est un abus unique en son espece, introduit, par la licence, dans les temps les plus malheureux, & qui, comme je l'ai dit dans mon *Essai Politique sur le Gouvernement de Pologne*, ne peut être bon qu'à servir la politique des Cours étrangères, les intérêts de l'autorité Royale ou l'ambition des Grands; mais cet abus n'a jamais fait Loi expresse dans l'Etat, comme le *Veto* des Tribuns à Rome; & dans des occasions essentielles, la République peut s'affranchir de sa tyrannie par l'Assemblée d'un Grand-Conseil, ou par une Confédération volontaire des Ordres de l'Etat.

D'ailleurs, ce n'est point à l'unanimité que les Dissidens ont dû leur succès en 1573. Cette forme singuliere de délibération ne s'est introduite qu'environ un siecle après, sous l'infortuné Jean Casimir.

La pluralité décidoit tout au 16^e. siecle, & la force la fit prononcer en leur faveur, à la Confédération générale de 1573. Libre, en 1716, la même pluralité leur fut moins favorable dans le Traité de Varsovie; & sa décision est d'autant plus authentique, que ce Traité, nécessaire au repos de l'Etat, fut arrêté & conclu, entre les Commissaires du Roi, ceux de la Confédération générale de Tarnogrod, & ceux des Armées Confédérées de la Couronne & de Lithuanie, sous la médiation de la Russie.

Pour ne rien laisser sans réponse, il faut encore prouver aux Dissidens, contradistinctement à l'exposé de la Russie, que ce n'est point à leur concours que la République est redévable de sa Constitution actuelle; & que ce n'est pas à l'instant de sa fondation, qu'ils ont obtenu cette liberté de leur Religion, & cette capacité aux charges & aux graces de l'Etat, dont ils demandent aujourd'hui le rétablissement. Je vais tâcher de leur faire voir que leurs priviléges, à cet égard, n'ont d'autre époque que celle de l'élection libre de nos Rois, ou l'incorporation finale de la Lithuanie au Royaume de Pologne, si on veut leur donner quatre ans d'antiquité de plus.

On ne peut entendre, je crois, par la

fondation de la République, que le moment où elle a cessé d'être une Monarchie, pour devenir un Etat libre, dont la Souveraineté est composée d'un Chef-Roi, d'un Sénat & des Nonces de l'Ordre Equestre. Voyons maintenant si la République n'a eu ce caractère d'Etat, que depuis que les Dissidens ont bien voulu se joindre aux Catholiques pour le lui procurer.

Pour trouver la naissance de la liberté dont jouit la Pologne, &, pour ainsi dire, le berceau de son état actuel, l'Histoire, bien approfondie, comme je l'ai démontré dans un Ecrit avoué de la Nation, nous fait remonter jusqu'au règne de Casimir-le-Grand. C'est sous ce Prince que le Sénat, qui, sous ses Prédécesseurs, n'étoit que le Conseil du Roi, devint celui de la Nation: dès-lors, ce premier Corps de l'Etat partagea, avec le Souverain, l'autorité législative; & ce ne fut que par son consentement, que Casimir appella au Trône son neveu Louis d'Hongrie. Après la mort de Louis, sa succession à la Couronne devint élective; & le Sénat traita, avec le nouveau Roi, des conditions qui pouvoient la lui procurer, en assurant les priviléges & la liberté de la Nation. Si, pendant près de deux siècles, le Sénat, & ensuite l'Ordre

Equestre, de concert avec lui, ne chercha des Souverains que dans l'auguste Famille de Jagellon; ce ne fut jamais que de l'aveu de ces deux Ordres, que les Princes de sa postérité se succéderent les uns aux autres. Nous les voyons tous reconnoître la liberté de la Nation, confirmer ses droits & ses priviléges, & contracter, dans leurs Diplômes, les nouveaux engagemens qu'elle exigeoit d'eux. Plus d'un siecle avant que l'on connût les Dissidens, l'Ordre Equestre avoit part au Gouvernement. Dès le temps de Casimir Jagellon, il tenoit ses Assemblées particulières dans les Palatinats, prenoit connoissance des matieres d'Etat, & envoyoit ses Députés aux Dietes, pour délibérer, suivant le vœu & les ordres des différentes Provinces, sur toutes les affaires publiques.

Voilà, si je ne me trompe, le moment précis de la naissance, & la suite du progrès de notre liberté bien marqués. Roi électif, puissance du Sénat, autorité de l'Ordre Equestre, & réunion des trois Ordres pour le Gouvernement & la Législation actuelle, tout se rassemble ici pour former l'entière & vraie Constitution de notre République; mais tout cela est antérieur à l'apparition des Dissidens,

& ne fauroit être un ouvrage dont on puisse leur faire honneur.

L'incorporation de la Lithuanie à la Pologne, a, sans doute, contribué beaucoup à l'agrandissement & à la puissance du Royaume; mais elle n'a pas constitué les Loix fondamentales qui le font tel qu'il est, & qui le distinguent de tout autre. Assez incertaine & mal assurée, sous le regne des six premiers Jagellons, on ne peut pas attribuer à cette incorporation, la forme spécifique de l'administration publique de la Pologne. A prendre cette incorporation au moment de sa consommation finale, en 1569, sous le septième & dernier Prince de ce nom, la Lithuanie n'a fait que se joindre intimement au Corps de la République, & en adopter les Loix & les usages, pour ne former désormais qu'une Nation avec elle; mais cette jonction si importante, n'est due, en aucune façon, aux Dissidens: elle s'est faite sous les auspices de la Religion dominante dans l'une & l'autre Nation, & par les soins d'un Roi Catholique. La paix, qui leur a été accordée à l'élection de Henri de Valois, n'est donc pas l'époque de la République; & toutes les belles conséquences qu'ils tirent si adroitemment, en leur faveur, d'une pareille supposition, tom-

bent d'elles-mêmes, faute d'appui, par la chute de leur principe.

Il suit naturellement, de ceux que j'ai établis, que, dans le civil comme dans le spirituel, il y a toujours eu une différence réelle entre les Catholiques & les Dissidens, même dans le temps du triomphe de ces derniers, en 1573 ; que quelque dénomination que l'on veuille donner à la paix qu'ils ont obtenue, ce n'est qu'une concession forcée; c'est toujours un Etat Catholique, qui cede volontairement ses droits légitimes à des Citoyens qui n'en ont d'autre que leur grand nombre & leur violence : que quand même leur supériorité momentanée se seroit portée aux derniers excès, & qu'elle auroit traité la Religion Romaine en Pologne, comme elle l'a été en Angleterre & en Hollande; ce n'auroit été, dans le fond, qu'une usurpation de passage, qui ne peut subsister qu'autant que la force la soutient, & que la possession légitime n'a pas le pouvoir de rentrer dans ses droits; qu'en conséquence, cette inégalité d'Etat n'a fait qu'augmenter, à mesure que les principaux Prosclytes de la Religion des Dissidens revenoient à celle de leur Patrie ; que celle-ci n'ayant jamais perdu le titre ni le caractère de dominante, la République n'ayant pas les mêmes raisons

raisons de contrainte, a pu donner, avec justice, moins d'étendue à sa tolérance, & consulter, en 1717, l'intérêt du Gouvernement, & la tranquillité de la profession de Foi Nationale, dans le choix des distinctions & des grâces qu'il lui convenoit d'accorder aux Dissidens.

Vous voyez, Monsieur, que sans rien emprunter de la spiritualité, & par les seules raisons de politique, on peut, avec dignité, défendre la cause de notre Patrie, & réfuter les allégations des Dissidens; mais, content d'avoir réduit leurs plaintes à leur juste valeur, & d'avoir justifié la conduite de la République, je suis bien éloigné de vouloir exciter contre eux l'animosité ou le ressentiment des Catholiques, & d'approuver les Constitutions dont ils se plaignent. Il me semble, au contraire, qu'il seroit à souhaiter que la République n'eût jamais changé de système à leur égard. Sans aucune utilité réelle, la sévérité de ces Constitutions modernes n'étoit propre qu'à ranimer un Parti incapable de nuire & prêt à s'éteindre; & l'on fait, par l'expérience, qu'il suffit de persécuter une profession de Foi, pour la rendre plus entreprenante, & lui procurer des ressources qu'elle n'avoit pas.

Avant le Traité de Varsovie, la tolé-

rance du culte des Disfidens , & les suites de cette tolérance dans l'Etat civil, demeuroient, à la vérité, consignées dans des actes solennels ; mais ces actes n'étoient, de la part de la Nation, dans les Confédérations générales , & du côté de nos Rois , dans leur *Paēta Conventa* , qu'une prolongation volontaire de la paix qu'ils avoient obtenue ; & l'étendue de cette paix devenoit d'autant plus arbitraire , que le nombre des personnes qui avoient le plus de droit d'y prétendre , devenoit moins considérable de jour en jour. L'Etat & la Religion bien entendue , conseilloient également la paix & la modération ; & ni l'un ni l'autre ne risquoit rien à laisser cette grande querelle dans l'indécision.

La passion pour la doctrine de la Confession d'Ausbourg , ou pour celle de la Réformation , ne fut pas , en Pologne , un accès de longue durée ; ce ne fut , pour ainsi dire , qu'un torrent , que la résistance eût rendu furieux ; mais dont les eaux s'écoulèrent avec rapidité , en leur facilitant le passage. Les Familles les plus puissantes & les plus respectables de la Couronne & de Lithuanie , rentrèrent bientôt après cette fameuse époque , dans le sein de la Religion de l'Etat. Le seul attrait de penser , comme sa Patrie avoit

toujours pensé pendant plus de 500 ans ; & d'en obtenir naturellement , & sans peine , les dignités & les graces , (pour ne joindre ici aucun motif furnaturel) ramenoit , chaque jour , les plus raisonnables , & les plus distingués , à l'uniformité du dogme & du culte reçus exclusivement par la Nation.

Cet heureux changement , dont le même Fredro fut le témoin , engageoit ce sage Sénateur à féliciter les Catholiques de l'Indulgence qu'ils avoient eue , en 1573 , pour cette partie de leurs Compatriotes , qui avoient abandonné la Foi de l'Etat . « Sans aucune contrainte , dit-il , nous les voyons tous se réunir à l'Eglise Romaine , leur véritable Mere , & rejeter des dogmes étrangers , qui , pour un un temps , les avoient éloignés d'elle ; ce qui prouve bien clairement , ajoute cet Ecrivain judicieux , que la douceur & l'insinuation ont plus d'empire sur les hommes , que la force & la violence : *Neque parvos modesti consiliī fructus carpi-mus, sine impulsu & armis. spontaneo se motu, restituentibus singulis veræ Matri Ecclesiæ, qui per peregrina fidei dogmata ablati erant n diversa; ut verum sit ductu flecti, non impulsu strangi hominum animos.*

Aussi l'Histoire nous apprend-elle que , dès la fin du regne de Sigismond III , on

ne comptoit plus que deux Sénateurs Dissidens, quelques Dignitaires de l'Ordre Equestre, & peu de Nonces à la Diète. Ce Parti, si nombreux & si imposant par les noms respectables de ses Chefs, que l'on supprime ici, & qui se trouvent dans les Mémoires du 16^e. siecle, n'auroit certainement pas, à l'élection de Uladislas IV, forcé l'Etat à admettre les Religions contraires à la sienne, ni dicté l'article de la paix dans le *Pačla Conventa* de ce Prince.

Loin que le succès des Dissidens eût contribué à accréditer leur doctrine, & à grossir le nombre de leurs Prosélytes, en moins de 60 années le plus grand nombre l'avoit abandonnée ; leur crédit & leurs forces ne firent que diminuer sous les règnes de Jean Casimir, de Michel & de Jean Sobieski. A peine trouve-t-on quelques Juges terrestres ou de Grod de leur Confession, en 1717 ; & le seul Pietrowski étoit Nonce à la Diète de 1718, lorsqu'un Official de Vilna, simple Spectateur, excita l'Ordre Equestre à ne pas l'admettre à ses délibérations.

Si tel étoit l'état des Dissidens au commencement de ce siècle, la Confédération de Tornogrod pouvoit bien donner un peu moins à son zèle religieux, ou plutôt à la défiance & à la passion, dans

le Traité de Varsovie, & laisser agir l'ancienne modération ; l'effet de cette modération lui prouvoit manifestement qu'on écoutoit plus volontiers la douceur qui commande, que les ordres de l'emportement : *Per agit tranquilla potestas, quod violenta nequit.* Mais il ne s'enfuit pas de cette considération, que la République n'ait pu, sans injustice, en 1717, déterminer, comme elle a fait, les grâces qu'elle consentoit à accorder, dans la suite, aux Dissidens ; & qu'en les déterminant ainsi, elle ait donné aux Traités de Velau & d'Oliva, une atteinte qui puisse blesser les Puissances principales, ou garantes de ces Traités. Je ne m'arrêterai point à en discuter la valeur exacte, par rapport à cet objet ; je le ferois peut-être avec avantage, s'il s'agissoit d'une défense hostile, pour faire précéder le combat de la raison à celui des armes ; mais, sans prétendre réfuter le degré de force qu'on veut donner à ces Traités, il me suffit d'avoir démontré la légitimité des droits de la République par rapport aux Dissidens. Ces Traités ne peuvent dénaturer l'état des choses ; & tout ce qu'on peut exiger, en conséquence des stipulations qui y sont portées, c'est que les Dissidens continuent à jouir des conditions, dont leur Religion jouissoit ayant

l'ouverture de la guerre de Suede, en 1654. Il est évident que ces Traitéz ne peuvent leur en procurer d'autres, que celles que le cours de la guerre leur avoit fait perdre : c'est l'esprit général de pareils actes ; & pour satisfaire pleinement à ceux de Velau & d'Oliva , il ne s'agit que de prendre la Constitution de 1642 , pour regle des droits que doit recouvrir la liberté de leur culte.

Je n'ignore pas d'ailleurs , que dans un examen sérieux , quant à cet objet , les Traitéz ne sont regardés , en politique , que comme un dernier acte de protection que tout Souverain accorde à ses Sujets qui passent sous une autre domination , ou à ceux d'un autre Etat , que la guerre a mis dans le cas d'encourir la disgrâce du Gouvernement. Cette clause d'un Traité est toujours censée respectivement subordonnée aux intérêts de l'Etat acquéreur , ou de l'Etat mécontent ; & si , à la place d'une meilleure raison , elle peut servir de prétexte à une nouvelle guerre , elle n'en sera jamais le motif réel. Je pourrois encore ajouter , que , suivant les plaintes mêmes des Dissidens , la République n'ayant commencé à s'écartier de ces Traitéz qu'en 1717 , il s'en suit qu'elle les a régulièrement observés pendant 60 ans , & qu'une fidélité aussi

constante en pareille matière , jointe à ses autres droits , & les mécontentemens particuliers qui l'ont fait agir alors , doivent pleinement la mettre à l'abri de tout reproche ; d'ailleurs , pendant plus d'un siècle , la Prusse ne s'est jamais plainte de l'inexécution du Traité de Velau sur cet article , ni la Suede , de l'infraction de celui d'Oliva , dans le dernier Traité de paix , en 1732.

Je crois , Monsieur & cher Compatriote , vous avoir présenté l'affaire des Dissidens d'Ausbourg & de la Réformation , sous toutes les faces qu'elle peut avoir ; je ne crains point d'être accusé , d'aucun côté , de partialité ou de complaisance : on me trouvera partout zéléateur du vrai , du juste & de la circonspection nécessaire. Pour prouver à l'Europe que nous n'avions été que sévères , & non injustes , en 1717 , j'ai cru devoir justifier notre Patrie , sur les Constitutions dont les Puissances , protectrices des Dissidens , ont désiré le changement ; mais , avant de le faire , je n'ai oublié aucune des considérations qui pouvoient nous porter à la condescendance ; je vous ai fait voir que ce n'étoit qu'une affaire de conciliation , loin d'être un sujet de rupture & d'ébranlement général de la Nation ; je vous ai représenté que nous n'étions plus dans les mêmes cir-

constances qu'en 1717, & que la différence des temps demandoit une conduite différente ; & j'ai fait les derniers efforts pour tranquilliser votre raison & l'Etat, sur les apparences qui vous allarmoient, & sur les suites que pouvoit avoir notre déférence en pareille occasion. Malgré la droiture de mes intentions, la solidité de mes principes, & toutes les précautions dont j'ai fait usage, je sens bien que je cours risque de déplaire à ceux dont le zèle pieux n'admet aucun tempérament, & de n'être pas non plus approuvé de ces Patriotes, à qui l'idée de liberté fait croire qu'une Nation libre doit faire tout ce qui lui plaît, & que sa volonté ne doit souffrir aucune contrainte ; mais pour la justification de mes sentimens, j'ai la conduite, que d'aussi bons Catholiques que nous, des Evêques non moins illustres & religieux que ceux de nos jours, & des Républicains aussi jaloux de leur liberté que nous pouvons l'être, n'ont pas cru indigne d'eux, en 1573. Je puis encore me flatter de l'approbation de tous les Citoyens modérés & sages, qui voient, de sang froid, les choses telles qu'elles sont, & qui ne se décident point par les mouvements de la multitude, ou par le caprice des passions ; j'ose même espérer d'être avoué de tous les Politiques de l'Europe,

qui savent concilier les intérêts d'un Etat, avec la nature & la force des circonstances dans lesquelles il se trouve.

Quant aux Grecs défunis, leur cause me paraît bien moins compliquée ; ils n'avoient pas besoin de la paix de 1573, pour être réhabilités dans leurs droits & dans l'exercice de leur Religion. Dans ce qui les regarde, je ne vois qu'une querelle d'intérêt & d'avidité entre leurs Ecclésiastiques & ceux des Grecs unis ; querelle qui a occasionné les guerres les plus funestes dans le Royaume, sous les regnes malheureux de Jean Casimir & de Michel, & qui, à la honte du Sacerdoce, ne prouve que trop que la Religion fert souvent de voile à l'ambition & à la cupidité.

Souvenons-nous qu'Anne, fille de l'Empereur Basile, faisoit adopter la Religion Grecque à son mari Volodzimir, Duc de Russie, lorsque Dambrowa, fille de Boleslas, Duc de Bohême, soumettoit à l'Eglise Romaine son mari Miecislas V, Successeur de Piaſte. Faisons attention que le Dogme & le Rit des Grecs met, entr'eux & nous, fort peu de différence. N'oublions pas que, depuis 1340, tous nos Rois les ont, sans interruption, maintenus dans le libre exercice, & dans la profession ouverte de leur Religion ; priviléges qui leur avoient été accordés, lors

de l'incorporation de leurs Provinces au Royaume de Pologne. Ne regardons pas la réunion d'un grand nombre de leurs Evêques à l'Obéissance de Rome, en 1595, comme un titre pour leur faire perdre une possession tranquille, & suivie, jusqu'alors, pendant 600 ans, de la liberté de leur culte. Sans rien prendre sur les droits de notre Religion, ni sur l'intérêt de l'Etat, nous pouvons, enfin, nous résoudre à faire cesser ces sujets de plaintes éternelles qui ont causé tant de déordres, & que des Dietes, des Confédérations générales, des Commissions particulières, & l'autorité même des Successeurs de Sigismond III, n'ont encore pu terminer jusqu'à présent : *Tantæ animis cœlestibus iræ.*

Tel est, j'ose l'avancer, le parti le plus prudent que la sagesse de la Nation puisse prendre pour parer à tout ce qu'on voit, & pour se garantir de tout ce qui se manifeste le moins. Rapprochons-nous des raisons d'Etat, & déferons plus aux conjectures présentes, qu'à un zèle imprudent d'orthodoxie, ou à une liberté impuissante ; c'est notre situation actuelle que nous devons mûrement consulter. Mettrons-nous à l'écart tout ménagement & toute convenance, pour n'écouter qu'un droit rigoureux, & qu'il nous est presque

impossible de soutenir ? Persisterons-nous dans notre première décision, & devons-nous tout sacrifier à un intérêt, que de sages précautions peuvent rendre assez indifférent au bien de l'Etat & de la Religion ? Sans espérance de secours étrangers, & sans être même bien assurés des sentimens de tous nos Concitoyens, ferons-nous un point d'honneur aux Puissances voisines & amies, de faire obtenir, de force, aux Dissidens, ce qu'une protection, aussi déclarée, leur a promis, & s'est solemnellement engagée à leur procurer.

Voilà, si je ne me trompe, le grand & véritable objet des délibérations de la prochaine Assemblée du Sénat. C'est à ce premier Corps de l'Etat à prévoir toutes les suites des différens partis que l'on peut prendre, & à se déterminer pour le moins dangereux. Sans un plan bien mesuré, à cet égard, & concerté avec prudence, la Diète ne peut manquer d'être très-orageuse, & peut-être même plus qu'inutile ; c'est aller sans armes au combat, & je ne fais même si le repos & la gloire du Roi & de l'Etat n'exigent pas un tel plan de cette auguste Assemblée. La Russie demande une Diète de pacification, pour décider le sort des Dissidens ; refuser cette Diète, c'est déclarer la guerre ; la con-

voquer sans une résolution prise , c'est exposer la Nation à se conduire au hasard , & à ne prendre conseil que du moment , & du choc des passions.

Dans l'incertitude de l'événement , je crois donc pouvoir supposer que le Sénat jugera la Diète nécessaire , & conséquemment la nécessité de s'arranger avec les Puissances protectrices des Dissidens : en ce cas , je pense que tous ceux qui , comme vous , aiment la Patrie , & qui , par leurs lumières , peuvent éclairer leurs Compatriotes , doivent sérieusement examiner l'utilité de la chose que nous avons refusée , & le danger de la continuation de ce refus . Si le péril nous paroît plus grand que l'avantage , ne nous laissons point emporter par une fausse gloire , ni par une chaleur indiscrete ; adoucissions , s'il le faut , le jugement que nous avons prononcé ; mettons la conciliation & la condescendance à la place de l'aigreur & de l'obstination ; ne craignons point de modifier des Loix modernes , si une convenance raisonnable & la tranquillité de l'Etat se réunissent pour l'exiger , & que notre décision , à cet égard , tienne plus à une bonté & à une indulgence générale , qu'à une justice austere ; faisons entendre à nos Concitoyens , qu'il n'y a rien à craindre pour l'Etat ni pour la Religion ,

dans une Loi moins défavorable aux Dissidens ; donnons ce témoignage de déférence & d'amitié aux Puissances qui le désirent , & levons heureusement pour la Patrie ce principal obstacle à la paix & à la bonne intelligence avec les Quirrannes voisines ; c'est d'ailleurs le seul moyen de connaître le fond de leur politique , & de leur ôter tout prétexte à de plus vastes dessins . Si le Collège des Prélats & le Clergé ne peuvent , par leur état , donner ouvertement , & sans restriction , leur suffrage en pareille matière , qu'ils gardent le silence , ou , si l'on veut , qu'ils y souscrivent ; ils peuvent le faire comme Citoyens pour la paix de l'Etat . Dès que ce Corps respectable verra évidemment , à couvert , les droits de la Religion , il est trop éclairé sur le véritable esprit du Christianisme , pour vouloir animier un zèle aveugle , capable d'exposer la Patrie aux derniers malheurs , sans aucun avantage pour la Foi dominante . Les Pasteurs du Troupeau Catholique voudront bien se souvenir de la modération de leurs Prédeceesseurs à l'élection de Henri de Valois : ils se rappelleront , sans peine , le peu d'inconvénient pour la Religion , que cette modération a occasionné ; & ils envisageront , en même-temps , sans doute , les fuites dangereuses d'une

conduite différente. Non moins modestes & retenus que Czarnkowki, cet ancien & pieux Archevêque de Léopold, nous les verrons penser comme lui, que la seule violence, dont il soit permis de faire usage contre les Dissidens, est celle de l'instruction, des conseils, de la persuasion & de la priere, pour les ramener au sein de l'Eglise. *Nullam atiam in ipsos vim adhibendam esse existimam, quam quæ docendo, persuadendo, monendoque, & Deum pro illis orando, eos in suum Ecclesiam revocare potest.* Tel est, au vrai, le Ministere dans lequel les Prélats & le Clergé Romain doivent se renfermer; & c'est à l'Etat à examiner les suites de cette modération Chrétienne.

Quant à la crainte d'exposer le peuple à se laisser séduire par la communication des différens systèmes de Foi, que nous permettrons dans des lieux déterminés, il est aisé de prendre des précautions sûres à cet égard; mais elles sont inutiles pour les personnes instruites. Dans un siècle tel que le nôtre, on pratique mal sa Religion; mais les personnes d'un certain ordre ne la quittent point sans déshonneur. Si le Sacerdoce veut faire renaître toute la confiance & tout le respect qui sont dûs à celle qu'il nous annonce, le meilleur moyen qu'il puisse prendre, c'est

de se rapprocher lui-même des premiers temps du Christianisme, de nous en montrer l'ancienne & vénérable simplicité des moeurs, & de désapprouver, moins par ses discours que par son exemple, les dérèglements du siècle, & ce faste extérieur, auquel l'ambition sacrifie tout, & qui présente moins la dignité que l'orgueil de celui qui l'étaie.

Maintenant, Monsieur, je vous suppose un peu revenu de vos premières frayeurs sur l'état présent des choses, & je pense même vous avoir indiqué le véritable remede que l'on pourroit y apporporter; en éclaircissant vos doutes, j'espere avoir un peu remis le calme dans votre cœur & dans votre esprit.

Ce seroit nous faire illusion, que de nous flatter sur l'affaire des Dissidens. Quel qu'en soit le motif, je la vois comme un point résolu dans le Conseil de Petersbourg; mais j'ignore si elle couvre un projet plus étendu & plus intéressant: le temps seul peut dévoiler ce mystère. Si tout autre Souveraine regnoit en Russie, j'avoue qu'une politique pénétrante ne me présenteroit peut-être, dans cette grande affaire, qu'un moyen de bouleverser la Nation, & de l'assujettir, à l'aide des divisions qu'elle peut faire naître, & des excès qu'on auroit soin d'occasionner; mais je ne veux

raisonner que d'après l'idée que j'aime à me faire, du caractère grand & généreux de Sa Majesté Impériale : je m'en tiens donc au plan que j'ai supposé, pour vous montrer le motif de la protection que la Russie accorde aux Dissidens, & pour vous prouver la nécessité & le peu de danger d'y soulever avec les restrictions convenables.

En droit, tant qu'il nous plaira, de nous y opposer, ni la chaleur du Pro-sélytisme, ni les cris du Clergé, ni les murmures & les réclamations d'une liberté sans force, n'en empêcheront l'exécution. Si la politique des Puissances protectrices croit le succès des Dissidens utile au plan qu'elle se propose, elles n'auront certainement pas la complaisance de déranger leur système sur nos représentations, ni sur nos manifestes. Les armes seules peuvent décider entr'elles & nous la question, si nous voulons la disputer sans conciliation ; c'est le Tribunal supérieur qui juge en dernier ressort les querelles des Souverains.

Soit, me direz-vous, nous plaiderons notre cause à ce Tribunal ; que celle des Dissidens intéresse réellement leurs Protecteurs, ou qu'elle ne soit qu'un prétexte, dont ils jugent à propos de faire usage, pour tirer parti de nos divisions,

&

& des troubles qu'une affaire de cette nature peut exciter entre nous, elle nous est également insupportable ; en nous y opposant, nous combattrons pour deux choses qu'on ne doit perdre qu'avec la vie, *la Religion & la liberté*. Notre cause est juste ; la Providence fera le reste, & soutiendra la valeur de la Nation. Cette Nation est impuissante ; & pour un peuple courageux & né libre, il n'est point d'obstacles que le zèle de la Religion & de la liberté ne lui fasse surmonter.

Grandes & belles maximes, qui seules peuvent assurer la gloire & la durée d'une République telle que la nôtre, quand elles supposent la prudence & la possibilité des moyens ; mais, pour n'écouter qu'un sentiment aussi généreux, & pour s'y livrer sans réserve, il faut que la Religion & la liberté opprimées ouvertement, nous fassent un devoir indispensable de les venger ou de mourir pour elles. C'est alors que l'honneur & la foi, commandant impérieusement à des coeurs Républicains, ils n'attendent leur succès que de l'intrépidité que leur inspirent l'intérêt du Ciel & la Patrie en danger.

Mais nous ne sommes point encore dans le cas de prendre ce parti extrême. Nous sommes à tems de consulter la sagesse sur des moyens de conciliation : d'ailleurs,

G

pour pouvoir espérer de réussir, toute la Nation ne devroit former qu'un Corps de Citoyens bien unis, & sans aucune faction intérieure qui pût diviser ou affoiblir ses forces. Le même courage & le même esprit doit animer tous nos efforts, & chacun de nous doit être un Brutus, implacable ennemi de la servitude. C'est alors que nous périssons tous, ou triompherions avec gloire. Mais ce portrait nous représente-t-il tels que nous sommes aujourd'hui? Ne nous faudra-t-il pas combattre nos Citoyens & les Etrangers, & périr ainsi en détail les uns par les autres? Ne voyons-nous, parmi nous, que des cœurs d'intelligence, & tous également fermes dans la résolution de tout sacrifier, plutôt que de mettre plus à l'aise le culte de la Confession d'Ausbourg & de la Doctrine de Geneve, en accordant aux Dissidens de ces deux Communions, les droits que leur assuroit la Constitution de 1642, avant les Traité de Velau & d'Oliva?

Je vous épargne ici le tableau de la vérité : il est sous vos yeux comme sous les miens. Je souffrerois trop moi-même à le faire tel qu'il est, & il n'y a qu'un aveuglement volontaire qui puisse se méprendre à l'état réel des choses.

Il est donc du véritable intérêt de

notre Patrie de se prêter aux circonstances, & de préférer des considérations sages & prudentes aux fumées d'un vain enthousiasme. Qu'avons-nous à craindre, en parlant d'après la Déclaration la plus authentique que Sa Majesté Impériale ait pu nous donner de la modération & de la générosité de ses intentions. Si sa politique a d'autres projets, qu'on se plaît gratuitement à soupçonner, nous leur ôterons du moins le voile favorable que peuvent leur prêter notre refus & nos divisions intérieures. Ne nous exposons point à en faciliter l'exécution, en justifiant, par l'inconsidération de nos démarches, l'usage que cette Souveraine pourroit faire de la position où elle se trouve.

Nous avons nous-mêmes amené les choses au point où nous les voyons ; que du moins notre prudence répare le passé, & nous garantisse d'un avenir à craindre. Dévançons les désirs de la Russie, en nous réunissant tous pour régler, avec elle, ce que les droits de la Religion & de l'Etat nous permettent d'accorder aux Dissidens. Renouvellons, s'il le faut, en leur faveur, la Constitution de 1642, antérieure aux Traité qu'ils réclament ; mais commençons par établir la paix entre les Catholiques ; donnons à l'Impératrice le plaisir, qu'elle paroit désirer à

vivement , d'avoir pacifié nos troubles ,
d'avoir réuni les coeurs & les esprits ,
& de nous voir travailler tous , de concert , à une Législation stable , & digne
d'un Peuple libre .

Notre République n'a pas besoin d'une Confédération de *Mécontents* ; je vous en ai fait voir le peu de décence , quelque objet qu'elle puisse se proposer ; & je vous en ai fait envisager les suites , si elle s'étaie d'un secours étranger . L'intérêt vrai de l'Etat ne demande qu'une association de tous les Citoyens éclairés & Patriotes , pour décider , une fois pour toujours , le fond & la forme que doit avoir notre Gouvernement pour le bonheur de la Nation . Si nous ne jugeons point à propos de le changer , ces deux parties constitutives de l'Etat doivent fixer *les droits & les devoirs d'un Peuple libre sous un Chef-Roi électif* . Tel est le fond de notre Gouvernement , sur lequel doit porter tout l'édifice de nos Loix . Le fond doit être stable , invariable , & à l'abri du caprice des temps . Tout doit être proportionné & ajusté à cette base inébranlable , & il ne nous reste plus qu'à régler la Législation dont elle peut supporter le poids ; c'est-à-dire , quel peut être l'*Empire & le Sacerdoce* dans un Etat de cette nature .

En cédant , suivant mon système , à la conjoncture présente , le Sénat détermineroit la forme légale du Sacerdoce , dans l'arrangement qu'il pourroit prendre avec les Ministres de Russie sur l'affaire des Dissidens . Le Traité particulier en feroit tout convenu & dressé avant l'ouverture de la Diete . On le communiqueroit aux Ordres assemblés ; & comme on auroit eu soin de prévenir les esprits sur le peu de danger & sur la nécessité de la chose , on feroit sur des suffrages pour la souscription de ce Traité .

Ce point important arrêté & conclu , on n'auroit plus à s'occuper que de la combinaison d'un *Empire* bien ordonné : on pourroit pareillement en projetter le plan avant la tenue de la Diete . Quelque étendue & sujette à discussion que puisse être notre Législation civile , il ne me paroît cependant pas impossible d'en arranger les différentes parties , d'une manière solide & avantageuse pour nous , satisfaisante pour nos Voisins , & qui n'ait rien à craindre du libre *Veto* . J'oseraï même vous proposer mes idées sur ce sujet , bien éloigné certainement de les donner pour règle . Je veux seulement , en ébauchant le cannevas d'un pareil arrangement , vous montrer la facilité de son exécution .

Je vous envoie donc le plan séparément; j'aurois pu l'insérer dans le corps de cette Lettre, comme une fuite naturelle du parti que je voudrois voir concerter par la prochaine Assemblée du Sénat, pour être pris ensuite à la Diète qui doit être convoquée; mais j'ai craint de vous distraire de l'objet principal, par un détail d'économie politique assez étendu, pour mériter que vous l'examiniez à part. Il me semble qu'après l'avoir lu, vous conviendrez, sans peine, que, s'il étoit perfectionné & adopté, notre Gouvernement présenteroit, pour la premiere fois, une forme réguliere & durable, qu'il ne paroît point avoir eue jusqu'ici.

Je puis, au moins, vous répondre d'avance, que je ne vous offrirai qu'un tableau bien consolant; & que si les choses tournoient ainsi que je les expose, & que je les desire, vous seriez le premier à revenir de vos préventions. Malgré toute l'intolérance de votre zèle orthodoxe, je vous verrois adouci en faveur des Dissidens; le retour de la tranquillité de l'Etat, & la fin de nos divisions, vous feroient consentir à des Loix moins séveres à leur égard; vous avoueriez que cette protection, que leur accorde la Russie, & qui nous fait murmurer aujourd'hui, en nous montrant le seul parti que nous devions

prendre, nous a du moins procuré la réunion de nos premiers Citoyens. Vous conviendrez enfin, qu'en nous éloignant, pour de bonnes raisons, d'une Confédération de Mécontens, que cette Puissance nous proposoit, & en nous réunissant, comme je le crois, d'une nécessité absolue, nous nous serions mis en état de donner librement à nos Loix la stabilité qui leur convient, & l'autorité qu'elles doivent avoir, pour faire cesser ce Gouvernement féodal, qui nous asservissoit au sein même de la liberté.

Que ne puis-je donc inspirer à tous nos Citoyens la résolution patriotique d'entrer dans une négociation judicieuse sur l'affaire des Dissidens, & de sacrifier au bien de la paix quelques dispositions rigoureuses de nos Loix. Que ne puis-je faire sentir aux Grands la nécessité de faire taire leur rivalité, & de se réunir autant pour leur propre salut, que pour celui de leur Patrie.

Jusqu'à quand cette malheureuse Patrie sera-t-elle la victime de leur ambition & de leur cupidité? Egale à eux en naissance par les Loix de l'Etat, la Noblesse ne sera-t-elle jamais que le jouet de leurs intérêts & de leur jalouse? N'y a-t-il donc que ces passions funestes qui puissent regner sur des hommes libres?

L'amour de la belle gloire, celui de la Patrie & de la liberté, ne peut-il les remplacer, & n'est-il plus qu'une vaine chimere digne de leur mépris ? Verrons-nous toujours la Pologne à la veille des guerres civiles, & dans le désordre d'un Gouvernement sans vigueur & sans autorité ? L'exemple des anciens Romains ne portera-t-il jamais nos premiers Citoyens à oublier leurs animosités particulières, pour ne s'occuper que du salut public & du bien commun, source de leur élévation.

Je veux qu'il soit presque impossible que la méfintelligence ne se mêle pas de l'élection de nos Rois. Laissons ce mouvement à l'imperfection de la nature humaine ; mais lorsque ce temps de trouble & d'intrigue est passé ; lorsque nous avons pour Roi un Citoyen, dont les Puissances ont reconnu, comme nous, le mérite, & désiré le couronnement, comment les inimitiés peuvent-elles subsister encore ? Voudrions-nous retomber dans les horreurs des interregnes précédens ? L'intérêt de la Patrie, aidé d'un juste amour pour notre Roi, ne peut-il, enfin réconcilier les Grands, anéantir tout esprit de parti, & faire régner à sa place l'union & la paix ? Sans ce concours des coeurs & des esprits, il est difficile de deviner

ce que nous deviendrons. Tout ce qu'il y a de plus certain, c'est que notre sort fera à la disposition de nos voisins ; ou que le désespoir nous portant aux dernières extrémités, nous exposerons notre triste Patrie à toutes les fureurs d'une guerre, en même-temps civile & étrangère

Le parti que je propose de modifier la rigueur de nos Loix modernes en faveur des Dissidens, & de nous réunir tous pour convenir librement, & de concert, d'une forme de Législation sage & durable, ce parti, dis-je, n'est-il pas préférable, plus prudent & plus digne de nous, que de convoquer une Diète, sans avoir un plan de ce que nous devons faire, de nous y rendre avec des coeurs ulcérés, & des esprits aigris les uns contre les autres, sans savoir quelle sera la suite de nos mécontentemens respectifs, & peut-être exposés à recevoir malgré nous une Loi étrangère.

La perspective est bien plus flatteuse dans mon système. Le sort des Dissidens, réglé de concert avec la Russie, conformément aux droits de la Religion & de l'Etat, &, d'un autre côté, notre Législation arrangée entre nous, de maniere à ne donner aucune inquiétude à cette Couronne, toutes nos alarmes sont évanguies. Nous verrons la Pologne sortir du

[106]

désordre , le Gouvernement reprendre un nouvel éclat , & notre pleine pacification intérieure , remplissant les desirs que l'Impératrice fait paroître , ramenera le calme & la tranquillité dans la République.

C'est alors que cette Souveraine sera en droit de s'applaudir de la consommation de l'ouvrage qu'elle a annoncé. Rien ne l'empêchera de goûter cette douce & pure satisfaction *d'avoir fait le bien* , qu'elle envisage & qu'elle déclare à l'Europe rechercher uniquement , comme le plus digne prix de ses soins & de l'usage dispendieux de sa puissance. L'Europe , convaincue par le fait , de la fidélité de l'Impératrice dans l'exécution de sa parole , ne pourra lui refuser cette gloire , si rare parmi les Souverains , & si supérieure à toute autre , de n'avoir pas moins contribué au bonheur d'une Nation voisine , qu'à celui de ses propres Etats.

Comparez maintenant , Monsieur & cher Compatriote , l'honorable & l'utile d'un pareil point de vue , avec les suites funestes que peut avoir notre obstination à refuser tout arrangement avec les Dissidens , pour y être forcés ensuite. Pour peu que vous écartiez l'esprit de parti & de préjugé , je doute que vous puissiez préférer la prétendue gloire de soutenir , sans espoir de succès , toute la rigueur de

[107]

la dernière Constitution , à une réformation libre & modérée de cette Loi. Dans l'examen que vous ferez de cette alternative , souvenez-vous qu'il feroit très-aisé , comme je vous l'ai fait voir , de concilier les intérêts de la Religion & de l'Etat , avec la déférence & les justes égards que nous devons aux Puissances voisines & protectrices des Dissidens. Je crois donc pouvoir me flatter , qu'après avoir mûrement pesé mes raisons , vous ne balancerez point à vous décider pour le parti que je propose ; & qu'accrédité par votre suffrage , il ne prenne aisément faveur dans la Nation.

Je suis , avec les sentiments les plus étendus & les plus vrais ,

Monsieur & cher Compatriote ,

Lubartou , ce
25 Avril 1767.

Votre très-humble & très-
très-obéissant serviteur.

APPROBATION

De son Excellence Monseigneur le Comte DURINI, Nonce Apostolique à Varsovie.

Quod Romæ bisquinque viri, Spartæque Lycurgus,
Cecropiisque Solon, genti potes esse Polonæ.

Plaudet

AUGUSTINUS DURINI, Archiepiscopus
Ancyranus, Nuntius Apostolicus. Varsovia,
XII Kalendas Februarii 1768.

LETTRE

A S. Exc. M. le Comte de PANIN, premier Ministre de S. M. l'Impératrice de Russie, en lui envoyant les Réflexions Politiques sur l'état des choses en Pologne, au mois d'Août 1768, avec un plan de conciliation générale.

MONSEIGNEUR,

S'IL y a quelque indiscretion dans la démarche que je fais, trop de motifs puissans la rendent nécessaire, pour ne pas me flatter qu'elle trouvera grâce auprès de votre Excellence.

Elle n'est, en effet, Monseigneur, que l'ouvrage du juste attendrissement d'un Citoyen sur les malheurs de sa Patrie, de l'intérêt tendre & sincère qu'il prend au bonheur de son Roi, & d'un zèle pur & vrai pour la gloire de votre Ministère, & conséquemment pour celle de Sa Majesté Impériale.

Plein du désir de concilier, s'il est possi-

ble, ces grands objets, je me suis déterminé à envoyer à V. Exc. les Réflexions Politiques que je joins ici, & le projet d'un arrangement général. L'honneur, ce sentiment si vif, a fait taire toutes les considérations qui pouvoient m'arrêter. Il m'a élevé même au dessus des craintes que ma résolution inspiroit pour moi à tout ce qu'il y a de grand & de respectable dans la Nation. La République entière desiroit qu'un pareil tableau fût mis sous les yeux de V. Exc.; mais personne ne vouloit se charger de le lui présenter. Témoin de son impatience à ce sujet, & de la consternation générale, je me rends volontairement son Interprete, & je me dévoue pour elle, sans autre précaution que de le faire avec respect & modestie.

Je ne me compromettois pas ainsi, Monseigneur, avec un Ministre tout puissant comme vous, qui n'auroit d'autre mérite que le pouvoir de sa place. La prudence m'auroit averti qu'il n'y auroit eu rien à attendre de sa modération pour la République, & que ce seroit m'exposer, sans fruit, au ressentiment de son autorité. J'aurois donc gardé le silence, non par crainte, (l'honnête homme n'en connaît d'autre que celle de faire le mal); mais pour épargner à ma Patrie une tentative inutile, & à moi le danger de la faire,

La Pologne pense bien différemment de V. Exc.; elle est persuadée, au contraire, qu'il suffit de vous faire connoître l'état d'oppression arbitraire où elle est, pour vous disposer à écouter ses plaintes, & à finir les maux dont elle gémit. En mon particulier, Monseigneur, l'idée que j'aime à me faire de la supériorité de vos humières, & de l'élévation de votre ame, est si digne de vous, que je croirois vous offenser en me cachant sous l'anonyme.

Mes intentions d'ailleurs, sont trop innocentes, pour ne pas oser les avouer, & V. Exc. est faite pour en sentir toute la droiture & la candeur. Je sais qu'il n'y a rien à craindre d'un génie supérieur, & né pour l'administration d'un Etat du premier Ordre. Ces ames rares ne cherchent, en tout, que la vraie grandeur, & donnent, sans peine, accès à la vérité, quelle que soit la main qui la conduise; c'est dans cette juste prévention que j'ose la présenter à V. Exc. telle que j'ai pu la découvrir, & je le fais avec cette franchise qui caractérise un zèle sans mélange d'adulation ou d'intérêt.

Plus accoutumé, Monseigneur, à réfléchir sur les affaires d'Etat que bon nombre de mes Concitoyens, & libre d'ailleurs de toute cabale & d'intrigue, j'ai suivi, avec attention, tous les événemens,

& j'ai été à portée de connoître le fond des sentimens de tous les Partis qui divisent la Pologne : malgré la diversité d'intérêt qui les fait agir , tous soupirent également pour le même objet; c'est-à-dire , pour le retour de la paix , & de la réformation des Loix modernes. J'oserois même avancer que , dans le moment présent, tout ce qu'il y a de considérable & de plus sage dans la Nation , seroit prêt à souscrire , quant au fond , le projet de conciliation générale qui accompagne mes Réflexions Politiques.

J'avoue qu'il m'auroit été facile d'adoucir les traits du tableau , en affoiblissant la vérité des choses ; mais je me suis fait un devoir de l'offrir toute nue & sans draperie à V. Exc. , pour la mettre en état d'agir avec pleine connoissance de cause. J'espere que loin de désapprouver la confiance que j'ai dans son équité , elle me faura quelque gré de l'avoir , pour ainsi dire , transportée , *incognito* , au milieu de la Nation , pour lui faire voir ce qui s'y passe , & connoître ses véritables dispositions.

Je suis assez heureux pour pouvoir compter sur la bienveillance publique , & le témoignage que l'on me rend en Pologne , éloigne de moi tout soupçon d'un fanatisme religieux , ou d'un patriotisme outré.

Je ne crois pas que l'Ecrit que j'ai l'honneur d'envoyer à V. Exc. , puisse démentir l'opinion que j'ai donnée de ma façon de penser , & je me flatte qu'elle n'y trouvera rien qui approche de ces deux genres de folie populaire. Puisse-t-elle ne me voir que tel que je suis ; c'est-à-dire , non moins zélé pour le succès & la gloire de votre Ministere , que bon Citoyen , & touché des maux de ma Patrie !

A tout événement , j'en appelle au témoignage de ma conscience & au jugement de la postérité ; l'un & l'autre m'assurent l'honneur de n'avoir consulté , en écrivant , que mon amour pour mes Citoyens , ma fidélité pour mon Roi , mon admiration pour Sa Majesté Impériale , & le profond respect avec lequel je suis ,

MONSIEUR,

De votre Excellence ,

Le très-humble , &c.

RÉFLEXIONS POLITIQUES

Sur l'état actuel de la Pologne, au premier Août 1768, avec un projet de conciliation générale, envoyé (a) au Ministere de Russie, le 5 Septembre de la même année.

QUE l'affaire des Dissidens soit la véritable cause de tout ce qui est arrivé en Pologne depuis la Diète de 1766, ou qu'elle ne soit que le prétexte dont la

(a) Cet Ecrit, après avoir été communiqué aux premières personnes de l'Etat, & approuvé de tous les Partis qui divisoient alors la Pologne, fut envoyé à M. le Comte Panin, après le massacre de tous les habitans de la ville de Human, en Podolie, par les Cosaques Zaporoviens, & la dépopulation presque entière de l'Ukraine. Toute la Noblesse des Provinces voisines du Nieper & du Nistre avoit été égorgée par les Paysans du Rit Grec. Cracovie avoit été pris par les Russes, & plus de 600 Gentilshommes avoient été traînés en captivité à Kiou, contre la foi de leur capitulation. La consternation étoit générale ; des intrigues intérieures enchainoient le désespoir de la Nation ; nul secours étranger n'étoit déclaré, ni même soupçonné ; tout plioit sous les ordres & sous les armes de la Russie ; personne n'oloit même se récrier sur les maux publics ; & les meilleurs Citoyens, forcés au silence & à l'inaction, gémissoient, en secret, du sort de leur Patrie.

Cour de Russie a jugé à propos de se servir, par préférence, pour assurer & étendre son ascendant sur cette République ; on ne peut disconvenir que la contrainte ne se soit montrée trop à découvert dans la dernière Diète. Il falloit peut-être distinguer, par rapport aux Dissidens, ce qu'un zèle légitime pour la Religion Nationale ne pouvoit leur accorder, & ce que l'ardeur aveugle d'un pur fanatisme s'obstinoit à leur refuser. La force pouvoit, avec justice, réprimer ce dernier ; mais il seroit à desirer que le Ministere de Russie eût eu plus de ménagement pour l'autre.

Quant aux Loix intérieures de la Pologne ; contente d'exiger ce qui pouvoit convenir à sa politique, sans révolter la Nation, ni éveiller l'Europe sur ses desseins, la Russie ne risquoit rien à laisser entièrement à la République la liberté d'arranger, à son gré, les différentes parties de sa Législation. Son véritable rôle étoit celui d'Arbitre & de Médiatrice pacifique ; & l'esprit de modération auroit toujours dû précéder les actes de sévérité, si le cours des événemens les avoit rendus indispensables.

Trois choses paroissent donc assez clairement causer le mécontentement de la Nation, & occasionner tous les troubles :

1^o. l'égalité parfaite accordée aux Dissidens ; 2^o. la plus grande partie du fond & de la forme des nouvelles Loix ; 3^o. la garantie forcée d'un corps entier de Législation qu'elle n'avoue point , & que cette garantie rend néanmoins invariable. La Nation croit que la Russie a voulu s'emparer de tout le Gouvernement de la République , & qu'il ne lui resteroit que l'ombre de la liberté , si elle laissoit subsister , dans son entier , la dernière Constitution.

Quant à l'affaire des Dissidens , les Catholiques modérés prétendent que l'on cherchoit en vain à justifier ce qui a été décidé en leur faveur ; que l'égalité civile qu'on leur a accordée , n'est , ni juste , ni admise chez aucun Peuple d'une Religion aussi différente , & d'une Constitution légale telle que la Pologne ; qu'il n'y a point de Nation en Europe , qui ne trouvât insupportable un pareil règlement pour des Religions directement contraires à la Nationale ; que toute Société civile a sa Religion dominante , & que toute Religion dominante rend ses Disciples maîtres du Ministere public ; que par conséquent , c'est renverser toute idée de justice pratique , tout droit de possession légitime , & tout système connu de Gouvernement , que d'exiger d'une Na-

tion , ce qui n'est souffert chez aucune autre , par des raisons communes au bien de chaque Etat.

A l'égard des nouvelles Loix , la Nation ne les reconnoît point pour son ouvrage. Les formes légales dont on s'est efforcé de les revêtir , ne lui paroissent , & ne sont en effet , qu'un voile léger incapable de couvrir l'oppression : elle soutient que trop d'actes répétés d'un pouvoir arbitraire , décelent la violence : elle trouve , enfin , que ces Loix sont évidemment contraires , en beaucoup d'articles , à sa Religion & à sa liberté , & préjudiciables , sans objet utile , à la fortune des Citoyens. D'après ces idées , la Noblesse n'a pu se résoudre à recevoir , comme une Loi immuable , une Constitution qui ne lui présentoit qu'un esclavage réel , & qui ne lui laissoit aucun droit au Gouvernement de sa Patrie.

Pour ce qui regarde l'acte de la garantie , la Nation croit ne devoir pas adopter un Traité qui lui ravit , sans ménagement , tout ce qu'un Peuple peut avoir de plus cher : elle pense que cette garantie feroit de la Pologne , ce que Marguerite de Waldemar fit de la Suede , en 1395 , & ce que , pour le malheur de sa famille , Jacques I fit de l'Ecosse , en 1603 : à son avis , ce feroit le sceau de sa dépendance

absolue : elle pense qu'après lui avoir dicté, en Souveraine, tous les points de sa Législation, & avoir rendu cette Législation immuable, la Russie ne se propose que d'ôter à la République tout exercice de droit législatif, & ne lui laisser par conséquent, qu'une existence précaire.

Mais pourquoi, continue la Nation, cette violence ouverte faite à notre liberté ? Sans rien ajouter réellement à l'ascendant que la supériorité de ses forces donne depuis long-temps à la Russie sur la Pologne, cette garantie ne fait que publier hautement, que désormais le sort de ce Royaume Républicain, dépendra uniquement de la Puissance garante : c'est déclarer nettement que nous sommes esclaves, & que la Pologne n'est plus qu'une Province de la Russie ; c'est nous dire qu'on s'embarrasse peu des derniers efforts de notre liberté, ni de l'intérêt que le reste de l'Europe doit prendre à notre sort. Une pareille proclamation est peu propre à nous apprivoiser au joug qu'on veut nous imposer ; & cette garantie, aussi impérieuse qu'humiliante pour nous, ne peut qu'ulcérer nos coeurs, loin de pouvoir répondre à la Russie de notre conduite à son égard. Il étoit aisé de sentir que la Puissance prépondérante de cette Couronne, jointe à des témoigna-

ges de sa bonne volonté pour notre République, lui garantissoit plus naturellement la reconnoissance de la Nation, & sa déférence pour ses intérêts politiques.

Tels sont les discours & les réflexions de la Nation, & les points capitaux sur lesquels elle se fonde, pour ne pas se soumettre à la dernière Constitution. Bien des circonstances, d'ailleurs, ont contribué à aigrir son ressentiment. La plupart des Nonces sortirent de Varsovie à la fin de la Diète, comme Coriolan sortit autrefois de Rome, la honte & la vengeance dans le cœur, non contre leur Patrie, comme ce Romain, mais indignés de l'avilissement qu'ils avoient effuyé. Ceux même dont l'ambition ou l'intérêt avoient lieu d'être satisfaits, rougissoient intérieurement des avantages qu'ils avoient acquis aux dépens de l'honneur & de la liberté de leur Patrie. Il étoit impossible de fe persuader qu'un pareil ouvrage pût être durable, & que la Nation ne feroit aucun effort pour secouer le joug qu'on lui avoit imposé.

En effet, le Ministere de Russie ne sauroit se déguiser à lui-même, que tout a été forcé à la dernière Diète, & qu'on ne peut y reconnoître une Nation en liberté : il fait les ordres qu'il a donnés, & il n'ignore pas non plus les moyens qu'on

a employés pour les exécuter , & pour étouffer toutes les représentations & les plaintes des Séenateurs , des Ministres & des Nonces . Contrainte dans les Diétines Anti - Comitiales pour l'élection des Députés de chaque Palatinat , & pour leur faire ensuite recevoir une instruction étrangère ; contrainte la plus marquée , (a) & violence d'un genre nouveau dans les premiers jours de la Diète , pour l'acceptation du projet d'une délégation générale ; contrainte dans la nomination des Commissaires qui devoient former cette délégation ; contrainte continue dans le cours des délibérations de ces Commissaires , & nulle liberté enfin , dans l'Assemblée finale de la Diète , pour la souscription des nouvelles Loix .

Voilà le vrai de ce qui s'est passé dans cette Diète , qui devoit fixer , à jamais , le bon ordre & la tranquillité de l'Etat ,

(a) L'Auteur indique ici l'enlevement violent , & sans exemple , de deux Evêques , d'un Palatin & d'un Nonce , au milieu de l'Assemblée générale de la Nation , pour avoir osé dire leur sentiment sur le projet d'une délégation extraordinaire , dont l'Ambafladeur de Russie exigeoit , sans ménagement , la souscription . L'objet de cette délégation étoit de réduire à un petit nombre les Commissaires de la Nation ; pour leur en imposer plus facilement , se rendre maître des délibérations , & pour n'avoir rien à démêler ensuite avec la Diète , on fit forcément donner à cette délégation toute l'autorité que pouvoit avoir la Diète , sans laisser même à la Nation assemblée , le droit d'examiner le corps de Législation , que ces Commissaires auroient dressé sous les ordres de la Russie .

& dont on veut soutenir la parfaite légalité . Le détail de chaque article ne ferroit qu'aggraver les faits , & justifier davantage le mécontentement général de la Nation ; la Russie doit le croire tel , & ne pas se laisser méprendre à l'apparence contraire : ce n'est qu'un faux dehors , & un extérieur forcé dans ceux qui paraissent favoriser le système actuel , & malgré l'opposition d'intérêt des différens partis , l'unanimité des vœux est certainement pour la modification des nouvelles Loix .

Une longue & pacifique Anarchie , l'habitude du bien-être & de la tranquillité , la crainte de perdre l'un & l'autre , l'ambition & l'espérance des grâces , & la vue du danger prochain , tous ces motifs réunis ont imposé silence à la Nation pendant le cours de la Diète ; on s'est donc contenté de gémir en secret , & on a souffert ce que l'on ne pouvoit empêcher dans le moment .

Mais aujourd'hui le premier pas est fait , & la honte de l'oppression a dissipé la crainte ; le sentiment de la liberté a réveillé l'honneur dans des coeurs Républicains , & le Polonois a trouvé moins dur de sacrifier sa famille , sa fortune & sa vie , que honteux de devenir esclave . Le plus difficile étoit d'accréditer cette

façon de penser dans une Nation tombée dans une espece de léthargie depuis près d'un demi-siecle , & uniquement occupée du menu détail d'une économie champêtre , ou de petites intrigues de Diétines ou de Tribunaux ; mais dès que l'amour de la Patrie & de l'indépendance est parvenu à la familiariser avec le mépris du danger , l'adversité même lui formera de braves défenseurs , & l'héroïsme naît souvent du comble de l'infortune . Ce fut des carrières de la Dalécarlie qu'il sortit un Libérateur à la Suede , & c'est à la tyrannie du Duc d'Albe que la Hollande est redevable de sa liberté .

Les Provinces les plus éloignées de la Capitale se sont exposées les premières pour la défense de la cause commune ; plusieurs autres ont suivi depuis leur exemple ; & si l'ébranlement n'est pas encore général , il n'en est pas moins à craindre ; & il est constant que , sans des considérations intérieures , la Nation entière auroit déjà levé le masque .

Que quelques personnes puissantes aient eu des motifs particuliers , pour mettre en action le mécontentement de la Noblesse , il n'en est pas moins certain que la Religion & la liberté avouent également son zèle généreux . On doit plaindre l'Ordre Equestre de n'avoir que son courage

pour guide , & pour ressource , d'être sans Chefs exercés dans l'art militaire , & sans Soldats instruits & disciplinés ; de n'avoir qu'une Cavalerie rassemblée au hasard & sans subordination ; d'avoir commencé la guerre à contretemps , & sans appui déclaré , sans plan mûrement réfléchi , & sans concert bien assuré dans l'intérieur . On peut même aujourd'hui taxer d'imprudence le Corps de la Noblesse , de s'exposer tumultuairement & par pelotons au danger , & de ne pas faire un ensemble animé du même esprit , & agissant en même-temps dans toutes les Provinces du Royaume ; mais on ne peut donner aux Confédérés , ni le titre de *Fanatiques* (a) , ni celui de *Rebelles* .

En effet , ce n'est point par fanatisme qu'un Peuple libre soutient les droits civils du dogme de Foi , & du culte qu'il a reçu , pour être la règle de sa croyance & de ses mœurs . Chaque Nation est autorisée à regarder sa Religion comme vraie & utile à sa Patrie ; & ce n'est même que sous cette double considération qu'elle peut lui être chère . Des Philosophes Citoyens s'armeroient comme le simple Peu-

(a) La Cour de Russie les traitoit ainsi dans ses Déclarations répandues en Europe , & ne leur épargnoit pas même les qualifications les plus méprisables & les plus flétrissantes .

ple, pour défendre les priviléges de la Religion de leur Pays, telle qu'elle pût être : il ne faut, pour cela, que penser avec les Législateurs, qu'un Etat est essentiellement intéressé à faire respecter le système religieux de la Foi publique, & les principes de la morale qui en font la suite.

Ces Philosophes ne croiroient peut-être pas que le Ciel eût besoin de leur bras pour défendre sa cause, ni que l'Être suprême ne pût être honoré que par le culte établi dans leur Patrie; mais, sans craindre d'être confondus avec de vrais Fanatiques, ils prendroient ouvertement les armes, pour conserver à la Religion Nationale la préférence & le respect qui lui sont dûs, & pour assurer le droit de suffrage dans la Législation aux seuls Sectateurs de sa Doctrine. Ce n'est donc pas à défendre les priviléges de la Religion dominante, que consiste le fanatisme. Cette manie populaire n'est autre chose qu'un zèle furieux & aveugle, qui croit devoir haïr & exterminer, pour la gloire de Dieu, tout autre culte que le sien.

La qualification de *Rebelles* ne convient pas mieux aux Confédérés; mais ils ne peuvent être traités ainsi, ni par la Russie, ni par la République. Jusqu'ici les Polonois sont pleinement indépendans de toute

domination étrangère. Dans les temps les plus malheureux, cet Etat s'est toujours maintenu dans son indépendance, & n'a jamais eu d'autres Souverains que ceux qu'il a jugé à propos de mettre à la tête de son Gouvernement. Loin de s'arroger aucun droit sur ce Royaume, l'Imperatrice, à l'exemple de toutes les autres Puissances de l'Europe, a protesté, le plus authentiquement, qu'elle respectera toujours les priviléges & la liberté de cette République. Avant donc que la Russie puisse donner le nom de *Rebelles* aux Confédérés, il faut du moins qu'elle déclare, avec précision, qu'elle regarde la Pologne comme une partie de ses Etats, & qu'elle entend y donner tels ordres qu'elle jugera à propos.

La République ne peut pas non plus qualifier de révolte l'opposition des Confédérés aux nouvelles Loix. S'il est vrai que la dernière Constitution anéantit les droits les plus sacrés de l'Etat, comment pourroit-elle traiter de *Rebelles* des Citoyens qui ont le courage de les défendre au prix de leur fortune & de leur sang ? Ce feroit une contradiction manifeste dans sa bouche. En vain voudroit-on s'autoriser contr' eux des décisions de la Diète, & de quelques actes subséquens surpris par violence : cette apparence de

légalité est incapable de faire illusion. On fait que la République étoit sous le joug, & que les armes de Russie ont parlé pour elle.

Ce n'est donc que sur l'examen des différentes dispositions de la dernière Constitution, que les Confédérés peuvent être jugés; & ils ne peuvent être décidés Patriotes ou *Rebelles*, qu'autant que les décisions de la Diète se trouveront conformes ou contraires au bien public; mais sans rappeler ici, pour leur justification, la légalité civile accordée aux Dissidens, & la garantie absolue du corps entier de la Législation d'un Peuple libre, les Confédérés n'ont pas de peine à trouver beaucoup de choses à réformer dans le fond & dans la forme des nouvelles Loix qui doivent régler, à l'avenir, toutes les branches du Gouvernement.

1^o. En convenant que le partage, qui s'y trouve de la masse du Gouvernement en trois classes, est bon & judicieux, les Confédérés désireroient que la distribution des matières dans chacune de ces classes, fût moins arbitraire que mesurée sur la gravité des objets. Ils pensent que l'immutabilité absolue des Règlemens des deux premières classes, seroit trop préjudiciable à l'Etat; que les impôts sont moins proportionnés aux besoins du trésor

public, que relatifs à des intérêts particuliers. A ces premières observations, ils ajoutent que dans le renouvellement d'une Constitution fondamentale de la République, on ne devoit point s'attendre à ce mélange confus du droit public & du droit privé qui s'y rencontre; qu'une fauve arbitraire ne devoit point faire prononcer l'Etat sur des intérêts litigieux entre des particuliers, ni disposer, à son gré, des fonds & des terres de la République, par des donations & par des échanges onéreux à la Nation; & qu'enfin, on ne devoit point trouver dans une refonte d'Etat, ce menu détail de toute espece d'affaires, qui ne peut être que l'objet des Jurisdictions ordinaires.

2^o. Quoique les Confédérés pensent, ainsi que la Nation entière, que la République seule est en droit de régler le nombre des troupes qu'il lui convient d'entretenir; & que, quand même elle les porteroit jusqu'à 50000 hommes, la Russie est trop puissante pour devoir s'en inquiéter: cependant, pour ne donner aucun ombrage à cette Puissance voisine, ils consentiroient à déterminer, comme on a fait, de concert avec elle, la fixation des troupes, & des fonds nécessaires pour leur entretien & pour leur subsistance; mais ils soutiennent, en même-temps, que les dépenses

à faire , soit pour les différentes branches du Ministere public , soit pour les établissemens convenables , ou pour les entreprises utiles à la Nation , ne devroient être assujettis qu'à la nécessité des temps , à la convenanee des conjectures , & à la décision d'une pluralité fixée à un certain nombre de suffrages .

3°. Quelques stables & inébranlables que doivent être les Loix fondamentales d'un Etat , il survient cependant des circonstances qui en nécessitent le changement . L'occasion de changer celles en matière d'Etat , est encore plus fréquente , par leur subordination aux événemens extérieurs . Ne pouvoir changer ni les unes ni les autres , que sous le bon plaisir d'une Puissance étrangere , c'est une dépendance réelle & absolue ; la liberté de le faire sous le libre *Veto* , est une pure illusion . Plus de liberté , si le fond de l'Etat est dépendant ; liberté vaine & chimérique , si le caprice d'un seul Citoyen peut empêcher toute la Nation de prononcer sur ses véritables intérêts . Sans présenter cette alternative effrayante , on pouvoit se contenter , dans chacune des deux premières classes , de fixer le nombre d'opposans qui auroit été en droit d'arrêter tout changement que l'on auroit cru devoir prévenir .

De

De l'exposition des faits & des raisons ci-dessus , il résulte que la Nation ne réclame pas , sans sujet , contre la nouvelle Législation qu'on veut lui donner , & que les Confédérés ne peuvent être traités de *Fanatiques* ni de *Rebelles* . Que deviendroit cette double qualification , si tous les Palatinats suivoient l'exemple de ceux de Bracław , de Podolie , de Pryemislie , de Sendomir , de Cracovie , de Rava , de Sivadie , & de plusieurs autres , dont les Manifestes sont répandus dans l'Europe ? La Russie pourroit-elle dire encore que ses armées ne sont en Pologne que pour défendre la République , & maintenir ses Loix contre des Factieux , dont le fanatisme ou l'ambition veulent troubler la tranquillité publique ? A quel autre titre alors qu'à celui de Protectrice des Disfidens , pourroit-elle continuer la guerre , si la Nation venoit à sentir que la circonstance demande la réunion de toutes ses forces , la cessation de tout parti & de toute intrigue intéressée , & une réclamation générale & authentique contre les nouvelles Loix ?

Il ne s'agit donc plus maintenant que d'examiner quel est le véritable intérêt de la Cour de Russie . L'ouvrage de la Diète doit-il être assez cher à l'Impératrice , pour lui faire tout sacrifier au plaisir

I

de le maintenir dans son entier, ou touchée par la vérité de l'exposé ci-dessus, Sa Majesté Impériale peut-elle se prêter à des voies de conciliation qui ne peuvent que faire honneur à sa justice & à sa modération, sans blesser sa dignité, ni les vues d'une sage politique ?

C'est au Conseil de Pétersbourg à prononcer sur cette importante question, & on ne se permet ici que d'exposer les suites du double parti qu'il peut prendre. Si la Cour de Russie s'obstine au maintien des Loix telles qu'elles sont, il arrivera de deux choses l'une : ou il n'y aura qu'une partie des Palatinats qui se confédéreront successivement, ou toute la Nation se manifestera contre la nouvelle Constitution.

Dans le premier cas, la supériorité des forces de la Russie pourra, sans doute, dissiper ces Confédérations l'une après l'autre ; ce n'est cependant pas l'affaire d'un moment, & il ne peut manquer d'en coûter à la Russie beaucoup d'argent, de bonnes troupes & bon nombre de braves Officiers ; mais, à la fin, que produira le succès de ses armes ? l'appauvrissement & la destruction d'une partie de la Noblesse, & la ruine de la plupart des Provinces ; mais il n'établira jamais en Pologne, qu'un calme de contrainte & une tranquillité d'impuissance.

Dans son épuisement, la Nation, pleine du souvenir de ses maux, & honteuse du changement de son état, ne s'occupera sourdement que du désir naturel de sortir d'un véritable esclavage : elle ne verra plus que comme une tyrannie l'influence paisible que la Russie avoit jusqu'ici sur la Pologne. Les Dissidens lui deviendront odieux ; elle ne pourra les regarder que comme les auteurs de tous les malheurs de la Patrie, & conséquemment ils seront exposés aux fureurs d'un double fanatisme religieux & patriotique. Les nouvelles Loix seront un sujet continual de troubles & de factions, & ne pourront subsister qu'autant que l'oppression fera une nécessité de s'y soumettre. Une violence continuée peut seule assurer leur règne : il ne peut être durable que par une acceptation volontaire, & jamais la Nation ne les adoptera sans une juste modification.

Il faut donc qu'après avoir abattu toutes les Confédérations actuelles, la Russie se détermine à entretenir en Pologne un Corps de Troupes au moins de 30000 hommes, pour maintenir la nouvelle Législation, jusqu'à ce que la Nation, épuee de force, & presque détruite, garde le silence de la consternation.

Quelle idée peut-on se faire de l'état de

la Pologne , sous une administration semblable ? Quelle forme extérieure se propose-t-on de donner à un Gouvernement où le Roi & le Citoyen seront également sujets d'une force étrangère ? Est-ce à coups de fusils & de baïonnettes que l'on prétend établir la bonne intelligence & le compatriotisme entre les Catholiques & les Dissidens ? Croit-on pouvoir unir étroitement la Russie & la Pologne , par le séjour d'une armée , toujours prête à porter la terreur & la mort dans le sein des familles , & la désolation dans les Provinces ? Ce système conviendroit à peine à des esclaves de la Guinée : il n'est propre qu'à aigrir , sans ressource , le ressentiment de la Nation , par un joug d'autant plus insupportable pour elle , qu'elle est moins faite à la servitude . Nourri par la honte & par la douleur , loin de s'éteindre , ce ressentiment prendra constamment de nouvelles forces , & peut se porter , enfin , à tous les excès des siècles de l'ignorance & de la barbarie . C'est ainsi qu'au lieu de cette alliance intime , que Sa Majesté Impériale se proposoit d'établir entre les Etats & la Pologne , un sentiment tout contraire fera le fruit de la continuation des hostilités : en effet , si le spectacle affreux de la ruine & de la désolation de quelques Provinces Mérit-

dionales , si les horreurs de toute espece , & les excès d'inhumanité qui ont effrayé les rives du Borisfhene , du Bog & du Niestre , loin d'abattre les courages , n'ont excité que le desir de la vengeance dans les Palatinats à l'autre extrémité du Royaume , peut-on attendre autre chose de la répétition de scènes aussi sanglantes , que tout ce que peut entreprendre un désespoir dangereux , animé par le fanatisme de la Religion & de la liberté .

Mais quel sera le sort du Roi dans des circonstances aussi malheureuses ? Placé sur le Trône de Pologne par Sa Majesté Impériale , ce Prince n'y regnera que sur les débris sanglans de sa Patrie . Cette Patrie ne cessera de regretter , sous ses yeux , la perte de sa gloire & de sa liberté : elle lui rappellera toujours le pillage & l'incendie de ses villes & de ses Provinces , & la profanation de ses Temples ; elle n'oubliera point les outrages faits aux personnes de la première distinction dans l'Ordre Civil & Ecclésiastique , & la dure captivité des meilleurs Citoyens . La vue de plusieurs milliers de familles réduites à la dernière misere , mettra sans cesse , devant les yeux de ce Prince , le carnage & le meurtre de ses Concitoyens , qui n'ont péri que pour avoir voulu défendre la Religion & la liberté de leur Patrie .

S'il porte sa vue sur ces campagnes de l'Ukraine, jusqu'à nos jours si fertiles & si abondantes, il n'y verra que des objets d'horreur & de commisération : un désert vaste & inhabité (*a*), des monceaux de cendres, où l'on voyoit des Villes florissantes & de riches Villages ; des fleuves teints de sang, & arrêtés dans leurs cours par des cadavres entassés ; des champs étonnés de ne plus revoir leurs Laboureurs ; quelques malheureux restes d'habitans échappés à la fureur des Co-saques Zaporoviens, errans çà & là, & demandant un asyle & du pain ; des filles défigurées, & victimes infortunées de la brutalité infâme de ces barbares ; des enfans, encore à la mamelle, arrachés du sein de leurs meres, expirans sur le bout d'une pique, & servant ainsi de jouet à ces monstres dénaturés : ces images terribles, & à jamais déplorables, & peut-être des malheurs encore plus grands dans la suite, perpétueront les gémissements de sa Patrie, & rempliront d'amertume tout le cours de son regne. Une pareille perspective est peu faite pour rendre heureux un Roi Citoyen, & né avec tous les talents & tous les sentiments nécessaires pour être l'amour & les délices de sa Nation.

(*a*) Ce n'est point ici une description poétique : chaque mot exprime une vérité réelle autant que terrible.

L'ame de l'Impératrice, si grande & si belle, voudroit-elle préparer une situation semblable à un Prince qu'elle a couronné par préférence ? Pourra-t-elle jeter les yeux sur un tableau aussi funeste, sans en être attendrie ? Elle n'est pas faite pour goûter le plaisir cruel des destructeurs du genre humain, elle dont toute la conduite, à l'égard de ses Sujets, n'annonce que la plus tendre humanité, & dont toutes les Déclarations, au sujet de la Pologne, ne respirent que le bonheur de la Nation. Cette Souveraine croit, sans doute, qu'il n'y a que quelques ambitieux, dont le mécontentement trouble deux ou trois Provinces à l'extrémité du Royaume, & qu'il ne s'agit que de les soumettre, pour rétablir la tranquillité de l'Etat ; mais si elle voyoit la consternation profonde & la douleur de la Pologne entière, de se voir ainsi accablée par une Puissance qu'elle regardoit comme son plus solide appui, nous la verrions préférer, sans peine, les mouvements de sa bonté & de sa justice, à l'éclat de son pouvoir, & à des projets d'agrandissement.

Si telles sont les fuites du refus de tout arrangement, & de la continuation des hostilités contre les Confédérations actuelles, quelles doivent être celles d'une Confédération générale, & de la récla-

mation de la République entiere contre les nouvelles Loix ?

Comme il ne s'agiroit alors à découvert, de rien moins que de la liberté ou de l'esclavage de la Nation , qui répondra , en premier lieu , à la Russie , que les Dissidens même ne lui ôteront pas le seul prétexte qui lui resteroit de faire la guerre à la Nation ? Las d'être regardés comme la seule cause des malheurs de leur Patrie , ils craindroient peut-être de tout perdre , si la fortune favorissoit le courage des Catholiques , ou de devenir esclaves avec eux , de Citoyens qu'ils étoient d'un Peuple libre : changement d'Etat , qui les expoteroit à l'improbation même des Pro-félytes de leur Foi dans les autres Nations . Des motifs aussi puissans sont bien capables de les porter à s'arranger avec les Catholiques sur les droits qu'ils peuvent légitimement prétendre , & à faire cause commune avec eux .

Après le ton que la Russie a pris dans toutes ses Déclarations , sous quel autre prétexte alors , que celui de son bon plaisir , cette Couronne pourroit-elle tenir une armée en Pologne , & y envoyer de nouvelles troupes ? Il lui faudroit attaquer à force ouverte , & à titre de Conquérante , les Domaines & la liberté de la Nation .

L'Europe , qui , depuis le commencement de l'interregne , n'a jamais perdu de vue les démarches de la Russie , pourroit alors accuser cette Couronne de n'avoir eu d'autre but , dans tout ce qu'elle a fait jusqu'ici , que l'invasion de la Pologne . On lui imputeroit d'avoir habilement masqué ses desseins sous le voile de l'humanité & du désintéressement . On diroit qu'elle n'a prévenu la Nation par les promesses les plus généreuses , que pour l'empêcher de se mettre sur ses gardes , & pour lui faire recevoir , avec confiance , des troupes qu'elle destinoit à l'asservir . On ajouteroit , que pour faciliter l'exécution de son projet , elle a su jouer deux Partis puissans l'un après l'autre , en les élevant & les abaissant tour-à-tour , suivant les circonstances , & au gré de son intérêt ; qu'elle a su profiter alternativement de leur influence sur la Nation , pour en faire servir une partie à la défaite de l'autre , & qu'elle veut finir par rendre leur sort commun , en les soumettant tous deux à sa domination , ainsi que leur Patrie .

Tels seroient , sans doute , les discours & les réflexions de l'Europe sur la conduite de la Russie ; & si cette marche lui paroissoit aussi adroite que nouvelle , elle y trouveroit peut-être moins de justice

& de grandeur, que de dextérité & de raffinement.

Dans cet état de cause, est-on bien assuré qu'il ne surviendra aucun changement dans la combinaison des intérêts politiques de l'Europe ? Peut-on croire, sans craindre de se méprendre, que les Puissances du Midi & de l'Orient verront, avec indifférence, subjuguer ainsi une Nation libre & leur ancienne Alliée, & la Russie, par un pareil stratagème, joindre un Royaume aussi étendu que celui de la Pologne à ses vastes Etats ?

Ces réflexions, & plusieurs autres qui s'offrent en foule, sont de nature à mériter l'attention la plus sérieuse, de la part du Ministere de Pétersbourg. L'événement de l'entreprise, dont il est chargé, a des suites bien graves; le succès le plus grand ne peut être que momentané, & d'ailleurs il n'affirme à Sa Majesté Impériale que cette gloire de Conquérans, toujours odieuse à l'humanité : il ne couronne cette Souveraine que de lauriers arrosés du sang & des larmes d'une Nation arbitrairement opprimée; & il ne lui prépare qu'un triomphe, que l'équité & le véritable honneur auroient peine à avouer.

Si le plan de l'Impératrice, par rapport à la République, répond à l'idée

qu'on aime à se faire de son caractère héroïque, rien de moins propre à faire l'élevation de son ame, que l'emploi que l'on fait de ses finances & de ses troupes. Pourquoi sacriferoit-elle ses trésors & ses armées à ruiner & détruire une Nation qu'elle ne veut qu'éloigner des alliances contraires à ses intérêts, & qui n'a d'autre tort, vis-à-vis de Sa Majesté Impériale, que d'avoir réclamé contre une Législation forcée, & qu'elle croit incompatible avec sa liberté ? Peut-on penser qu'un pareil motif soit capable de déterminer cette Souveraine à faire commettre par ses troupes, & dans toutes les Provinces de ce Royaume, tous les excès de la guerre la plus cruelle ? On croiroit donc manquer à la confiance que l'on doit avoir dans sa justice, si on supposoit que l'Impératrice voulût préférer la perte d'un Peuple libre, & le saccagement de sa Patrie, à la réformation équitable des Loix ouvertement contraires à la liberté & à la Religion de ce Peuple.

Qu'importe, en effet, à un Empire, tel que la Russie, que les Dissidens¹ qui sont en Pologne, & qui ne font pas la trentième partie de la Nation (a), aient

(a) A peine trouveroit-on en Pologne douze Familles de ces deux Corps de Dissidens, qui, par leur fortune ou par leur illustration, soient en droit de prétendre & de

une parfaite égalité de droits avec les Catholiques ? Pourquoi exiger de la République ce que jamais aucune Nation libre n'a accordé volontairement à une Religion aussi opposée à la Nationale ? Ces Dissidens, mieux conseillés, ne pourroient-ils pas se contenter de la tolérance la plus favorable, tant au civil qu'au spirituel ? Faut-il absolument qu'il n'y ait aucune différence entre eux & les Catholiques dans le Ministere public ? Le libre exercice de leur Religion a-t-il besoin de l'appareil & de l'éclat extérieur qui doit accompagner le culte de la dominante ? Ne peut-on, enfin, les affranchir entièrement des prétentions & des entreprises du Clergé Romain, sans ôter toute distinction entre ce Clergé & leurs Ministres ? La concession forcée de tous ces droits arbitraires est moins propre à les leur assurer, qu'à les exposer à perdre un jour les plus légitimes, & à devenir peut-être les victimes d'un fanatisme en fureur.

En second lieu, que la Russie déclare, sans équivoque, ce qui peut lui faire om-

soutenir le rang de Sénateurs : pour s'en convaincre, il suffit de compter les souscriptions de leur Confédération de Thorn : quant aux Dissidens du Rit Grec, il n'y en a aucun de Gentilhomme, si on en excepte les Russes qui ont obtenu l'Indigénat, à la prétendue Date dernière, contre laquelle toute la Nation réclame aujourd'hui.

brage dans la Législation qui convient à notre liberté & au bonheur de la Nation. La République, qui n'a d'autre vue que d'être bien unie avec cette Puissance, entrera volontiers dans des arrangemens de conciliation ; mais pourquoi, satisfaite sur ce qui pourroit intéresser sa politique, voudroit-elle nous gêner dans le reste de cette Législation ? Pourquoi nous forcer, les armes à la main, à recevoir en total, & sans aucune modification, des Loix qui nous rendent esclaves ? Pourquoi nous soumettre à une Constitution, la moins capable d'établir une solide alliance entre la Russie & la Pologne ? N'est-il pas plus convenable de se rapprocher d'une juste modération, sans rien perdre de ce qui peut être utile, que d'abuser, sans objet, d'un pouvoir arbitraire ?

La consommation de l'acte législatif, par la ratification du Traité, ne doit point arrêter Sa Majesté Impériale. Suivant toutes ses Déclarations, sa générosité ne s'est proposée que de faire le bonheur de la République ; & on ne craint point d'ajouter que sa gloire & son véritable intérêt dépendent de la fidélité de ses promesses. Une politique infidèle est contraire à l'un & à l'autre, & ne peut lui procurer qu'un avantage aussi peu honorable que passager. Il est

donc naturel de penser d'après les Déclarations de cette Souveraine; mais en suivant l'esprit de ces Déclarations, son objet n'est point rempli, dès qu'il paroît évidemment que la République n'a point été libre dans la nouvelle Législation, comme l'Impératrice le desiroit, & qu'elle n'est qu'un ouvrage imparfait, dicté par la violence. La ratification de cette Législation tombe donc conséquemment par l'inexécution même de la volonté de la Puissance garantie, & cette inexécution rend nul l'acte ratifié.

Le détail sommaire des faits ci-dessus, prouve incontestablement la vérité de la contrainte; & dès-lors l'équité de Sa Majesté Impériale, éclairée sur tous ces objets par son Conseil, ne peut que se faire honneur, en regardant le tout comme non avenu. Sa véritable gloire exécute alors la parole qu'elle a solennellement donnée à la Nation Polonoise, de respecter toujours sa liberté, & de n'envisager que ce qui pourroit la rendre heureuse. D'ailleurs, sans s'écartier des vues que peut avoir sa politique, elle assureroit solidement, & pour toujours, un fort équitable & avantageux aux Diffidens, & sa magnanimité établiroit en même-temps, entre ses Etats & la Pologne, une union intime, fondée sur l'a-

mour & la reconnaissance, & par conséquent bien différente des sentimens que font naître la dépendance & l'esclavage.

Il ne dépend donc que du Ministere de Russie d'amener les choses à ce terme, non moins glorieux & utile à sa Souveraine, que desirable pour la Nation Polonoise. C'est même le seul qui paroisse convenir, dans la position présente, à la dignité de Sa Majesté Impériale, si elle ne se propose pas une invasion violente de ce Royaume: projet dont on se feroit un crime de la soupçonner.

Le Ministere de Russie peut compter sur la fidélité de l'exposition des faits, sur l'impartialité, à tous égards, du Citoyen qui les lui présente, & sur le désintéressement du zèle qui lui a dicté les réflexions qui l'accompagnent. Ce même zèle, supérieur à toute faction, & exempt de toute intrigue, va lui proposer un moyen d'arranger tout dignement, & avec grandeur, de la part de Sa Majesté Impériale, & à l'avantage réciproque de la Russie & de la Pologne.



*Copie de la Lettre de M. DE SALDERN
à M. le Comte OGINSKI, grand Gé-
néral de Lithuanie, du 21 Juin 1771.*

DU moment que j'ai lu votre Lettre, du 12 de ce mois, je me suis résolu de ne plus parler raison à celui qui n'en a pas. Je rougis d'être, & de me nommer plus long-temps l'ami d'un homme qui n'en connaît pas le prix, & qui ose se jouer légèrement d'une chose aussi sacrée que l'amitié. C'en est fait : renoncez-y à jamais. L'Ambassadeur vous répète les ordres de sa Souveraine, de vous rendre à Varsovie, si vous voulez jamais être digne de sa protection : si vous les méprisez, vous en sentirez les effets, sans que j'aie besoin de vous menacer.



Billet

*Billet du même au Prince Primat, qui
l'avoit invité à dîner le 29 Juin.*

UNE infinité de raisons & de réflexions, sur la conduite que se permet Votre Altesse, me défendent de me trouver à son dîner aujourd'hui.

J'ai l'honneur d'être,

De Votre Altesse, &c.

K



COUP D'ŒIL

SUR les vues secrètes que peuvent avoir les Puissances de l'Europe, par rapport à la situation actuelle de la Pologne.

Le 10 Juin 1771.

TOUT ce qui s'est passé en Pologne depuis la Diète de 1766, est moins l'effet d'un plan combiné, que le résultat fournit des circonstances & de la passion. En vain voudroit-on imputer à la Russie le vaste système qu'on lui attribue : tout son ouvrage paroît trop décousu, & produit par le moment, pour y trouver une combinaison politique de tous les événemens que nous avons vu se succéder ; ce n'est donc que sur le simple récit des faits, & sur leur conséquence, que l'on doit chercher à démêler quelles peuvent être les intentions des différentes Cours de l'Europe, par rapport à la situation actuelle de la Pologne.

Pierre-le-Grand & l'Impératrice Anne avoient successivement soutenu ou placé

sur le Trône de Pologne deux Princes de la Maison de Saxe, Auguste II & son Fils. Elisabeth avoit été l'Alliée fidelle de l'Autriche, & l'amie constante d'Auguste III. A la mort de cette Impératrice, la Cour de Pétersbourg a jugé à propos de former de nouvelles alliances. L'Impératrice regnante, non contente de déposséder le Prince Charles de Saxe du Duché de Courlande, a trouvé bon d'exclure cette Maison Electorale du Trône de Pologne, & d'y placer un Piaste, qui ne dût qu'à elle son élévation, & qu'elle pût conséquemment tenir dans sa dépendance.

La Nation, divisée en deux factions, & tombée dans l'Anarchie, par l'inaction des Loix & les vues du Gouvernement, n'a pu résister aux forces de la Russie, & à celle du Parti qui s'est offert à faciliter ses desseins. Diétines Anti-Comitiales, Diète de Convocation, Élection & Couronnement, tout s'est passé sous les auspices & par les dispositions de cette Couronne ; & les Ambassadeurs des autres Puissances, anciennes Alliées de la Pologne, ont été obligés de se retirer, pour faire place aux nouveaux Alliés de la Russie, plus disposés qu'eux à favoriser ses projets.

Mais il ne suffissoit pas d'avoir donné à la Pologne un Roi tel que l'Impératrice pouvoit le desirer : il falloit perpétuer son

ouvrage, & assurer l'ascendant exclusif qu'elle vouloit avoir sur la Nation. Les mouvemens intérieurs qu'elle y appercevoit, & les dispositions équivoques des Cours du Midi, pouvoient lui donner de l'inquiétude à cet égard ; sa politique a cherché les moyens d'obvier à l'un & à l'autre de ces obstacles.

L'affaire des Diffidens a paru à Sa Majesté Impériale l'expédient le plus propre à bouleverser la Nation, & conséquemment à lui procurer l'occasion de profiter des troubles domestiques, pour abattre alternativement un Parti par l'autre, & pour les soumettre tous à sa domination : elle a faisi ce projet avec enthousiasme, & ses Ministres se sont tout permis pour l'exécuter. Voilà le vrai des choses.

Le Cabinet de Pétersbourg a cru la Nation Polonoise trop foible, trop divisée & trop léthargique, pour être capable d'aucune entreprise de vigueur. Après l'avoir trompée à Radom, & forcée à suivre ses ordres ; après l'avoir rendue esclave de ses volontés dans les Diétines qui ont précédé la Diete dernière, & l'avoir enfin traitée impunément avec le dernier mépris, & sans aucun ménagement, pendant la tenue de cette Diete, le Prince Repnin avoit, sans doute, mandé à sa Cour, que tout étoit fait, & que la

Pologne n'étoit plus qu'une vaste Province Moscovite.

Mais lorsque tout paroifsoit plier sous la nécessité, & que la consternation étoit générale, une poignée de Gentilshommes, rassemblés au fond de l'Ukraine par l'indignation, & sans autre ressource que leur courage & l'amour de la liberté, ont osé se déclarer contre la tyrannie, & former le projet généreux de venger leur Patrie, ou de périr avec elle.

On n'examine point si les Chefs de la Confédération de Bar ont eu d'autres motifs que le bien public, pour mettre la Noblesse en mouvement ; il est constant que cette Noblesse n'en avoit point d'autres, & que la Patrie avouoit son zèle. L'exemple magnanime des Confédérés de Bar a réveillé l'honneur & la honte de l'esclavage dans le cœur de la Nation. Leur ressentiment a passé d'une Province à l'autre, & les excès & les barbaries de toute espèce n'ont produit que de nouveaux manifestes & de nouvelles Confédérations.

L'esprit d'indifférence de Religion qui prend faveur, a d'abord fait illusion à l'Europe, sur la protection que la Ruffie accordoit aux Diffidens. Sur la foi de quelques misérables brochures & de Gazzettiers mercénaires, le Public n'a, pendant quelque temps, regardé les Polonois

que comme un Peuple à qui le fanatisme mettoit les armes à la main. L'état des choses mieux connu, a détroussé le Public : il ne voit plus, dans l'invasion de la Pologne, qu'une Nation libre, arbitrairement opprimée ; & elle ne doit montrer aux Cours de l'Europe, que l'agrandissement d'une Puissance que des succès plus étendus rendroient trop redoutable.

Que la Porte Ottomane fe soit portée d'elle-même à demander raison à la Russie de l'infraction des Traités de Pruth, de Constantinople & de Carlouis, relativement à la Pologne, & des hostilités commises dans des Pays de sa propre domination, ou que quelque Puissance l'ait disposée à faire cette démarche, il est confiant que cette guerre est juste ; & que si la Turquie n'a pas la fortune pour elle, ses disgraces ne font rien perdre à la bonté de sa cause, ni à sa fidélité dans l'exécution de ses engagemens. Il feroit même à souhaiter que les Puissances Chrétiennes eussent autant de respect pour leur parole, que le Ministere de Constantinople ; mais quelle que puisse être l'issue de cette guerre, il est certain que, depuis deux ans, elle intrigue toute l'Europe ; & qu'elle feroit de nature à en occasionner une générale, si la négociation ne trouvoit les moyens de concilier les diffé-

rens intérêts qui fe croisent, & qu'il n'est pas trop aisè de balancer.

Depuis que des intérêts d'un moment ont porté quelques Puissances du Midi à faire entrer la Russie dans leurs querelles, on ne voit pas que leur politique ait lieu de s'applaudir d'une pareille démarche. La position actuelle où elle se trouve, justifie les conséquences qu'il falloit prévoir, & prouve clairement qu'au lieu de la mettre en état de figurer au congrès de l'Europe, on ne devoit songer qu'à la contenir dans l'intérieur de ses Domaines.

Depuis l'héroïsme outré de Charles XII, la Russie est sûre qu'aucune Puissance de l'Europe ne sera tentée de paffer le Boristhene, pour faire des conquêtes entre ce fleuve & le Volga ; mais toutes doivent craindre qu'elle ne le passe pour s'approcher de l'Allemagne. Des Calmoucs, des Cosaques & des Condoucs, ne sont pas des hommes dont on puisse regretter la dépense : ce sont des ciepes de Sauvages qu'on peut hasarder, sans économie, contre des Peuples polisés. Ces barbares, insensibles au froid & au chaud, & presque accoutumés aux alimens des brutes, conduits par quelques troupes régulières, sont bien propres à faire des ravages extraordinaires dans des

Pays abondans & fertiles. Soutenue d'ailleurs de quelques alliances, que la jalouſie ou les fréquentes divisions des Souverains ne manqueront pas de lui fournir tour-à-tour, la Russie peut aisément devenir redoutable aux premières Puissances.

La présomption ne doit pas insulter à cette prévoyance politique. Nous ne sommes pas fort éloignés de cet état de dissolution, qui rendit l'Empire Romain la proie des barbares du Nord; & ce n'est qu'en prévenant une pareille révolution, qu'on peut s'en garantir. Que l'on fasse, tant qu'on voudra, des Traitéſ de Commerce avec la Russie, c'eſt à la convenance de chaque Nation à en régler l'efpece & l'étendue: cela n'intérefſe point fa politique générale; mais l'intérêt commun de toutes les Cours s'oppose à l'entrée des troupes de cette Puissance dans l'intérieur de l'Europe, & conséquemment à des Traitéſ militaires avec cette Couronne, qui pourroient faciliter l'augmentation de ses Domaines du côté du Midi.

La fin de la dernière guerre, & les circonſtances actuelles, prouvent la solidité de ces réflexions. La Prusſe ſeule, pour des raisons faciles à deviner, pouvoit favoriser la Russie dans l'exclusion

de la Maison de Saxe du Trône de Pologne, & fe prêter ensuite au projet de mettre cette République dans l'état de désolation où elle eſt aujourd'hui; mais il eſt constant qu'aucune autre Puissance n'aivoit d'intérêt réel de contribuer à ces deux entreprises. On peut même ajouter, que sans l'épuisement où les avoient jettées les événemens incroyables de la guerre dernière, la France & l'Autriche fe ſeroient ouvertement oppoſées à l'abaisſement de la Maison de Saxe, & à l'opprefſion d'une Nation libre.

L'alliance de ces deux Cours, que de fortes raifons d'Etat doivent rendre aussi sincere & ſolide, qu'elle eſt nécessaire au repos de l'Europe, ne pouvoit leur présenter dans la Saxe qu'une Maison aussi étroitement liée avec elles par des intérêts politiques, que par les liens du ſang. Des vues sages ne pouvoient également leur faire regarder la Pologne, que comme une barrière naturelle & importante entre l'Allemagne & la Russie. Loin de la laiſſer affoiblir ou détruire, la position actuelle de l'Europe portoit ces Puiffances à maintenir la liberté de cette République, & même à lui procurer un Gouvernement sage & bien réglé.

Il n'eſt pas douteux que les Cabinets politiques ſentent actuellement le danger

de l'agrandissement de la Russie, & de la prépondérance qu'elle veut acquérir ; mais une ambition sourde & mal entendue, des méfiances respectives & peu honorables, & de fausses combinaisons, les tiennent en échec, & les font chanceler sur l'intérêt commun.

A commencer par la Prusse, quelque avantage momentané qu'elle puisse retirer de ce mélange d'intérêt, on peut croire qu'elle ne verroit pas, sans inquiétude, la Russie étendre sa domination jusques sur les frontières de ses Etats. Si elle pouvoit être tranquille sur ses nouvelles conquêtes, & s'affirer une Pragmatique-Sanction sur l'indivisibilité de ses Domaines, il y a apparence qu'elle feroit voeu commun avec l'Autriche & la France ; mais dans sa position, en voyant le vrai, sa politique fait habilement louvoyer. Alliée de la Russie, subordonnément aux conjectures, elle la laisse agir sans accélérer ses succès ; & fait, en même-temps, ménager les autres Cours, & compliquer ainsi les objets, pour jouer un plus grand rôle.

Telle est la conduite que l'on voit tenir à la Cour de Berlin. Tandis que son Ministre parle à Varsovie, & agit, de concert avec l'Ambassadeur de Russie, sur les affaires de Pologne, elle n'est attentive

qu'à se procurer toutes les ressources qu'elle peut tirer de la situation des choses. Prête à devenir actrice, suivant les circonstances, elle est comme le centre des négociations, & tient une espece de balance, dont son intérêt tâche de régler les mouvements alternatifs.

On ne voit pas non plus que le Danemarck ni la Suede aient un intérêt vif à désirer l'agrandissement de la Russie ; & l'on peut croire que ces deux Cours la verroient, sans regret, réduite à ses anciennes possessions, dont personne n'est jaloux.

La parenté entre Sa Majesté Danoise & le futur Empereur de Russie, n'est pas une raison politique assez forte pour balancer, dans le Conseil de Copenhague, la crainte de voir un jour la branche de Gottorp s'emparer du Slewick & du Holstein ; & du côté de la Suede, si la Nation veut se souvenir de son ancienne gloire, on ne peut la soupçonner d'un zèle bien décidé pour celle de la Russie.

A l'égard de l'Angleterre, parvenue à la supériorité maritime, & au plus haut point de grandeur où elle puisse atteindre, on n'apperçoit pas le motif pressant qui pourroit la porter à désirer l'agrandissement extraordinaire de la Russie. Il n'est pas à présumer que la Cour de Lon-

dres prît plaisir à voir cette Puissance étendre ses conquêtes jusqu'au cœur de l'Allemagne , & couvrir de ses flottes l'Océan & la Méditerranée.

La Hollande & Gênes peuvent prêter de l'argent , sur de bons gages , à la Cour de Pétersbourg ; mais il y a peu d'apparence que ces deux Républiques soient tentées de prendre les armes , pour contribuer à l'augmentation de sa Puissance , & la rendre maîtresse des Echelles du Levant.

Bornée au commerce de la Méditerranée & à celui du Continent , Venise ne peut avoir non plus de fortes raisons de se déclarer pour la Russie , & de chercher de nouveaux Alliés dans le fond de la mer Baltique ; de maniere qu'en pesant les intérêts de tous les Etats figurans en Europe , on n'en trouve aucun qui doive souhaiter le triomphe de la Russie , & que maîtresse de la Pologne & de Constantinople , elle puisse menacer l'Europe du poids de sa domination.

Quant à la France , & aux différentes branches de la Maison de Bourbon , il est évident que ces Couronnes desirerent , sans restriction , l'affranchissement de la Pologne du joug de la Russie . Les Cours de Versailles , de Madrid & de Naples ne peuvent avoir d'autre but , (en restant

tunies avec celle d'Autriche) que d'arrêter la Russie au delà du Boristhene , & de voir la République de Pologne rétablie dans son indépendance absolue , tranquille dans la possession de ses Domaines , & en état de jouer dans l'Europe un rôle caractérisé par une sage & ferme Législation.

Quoique d'accord avec ces trois Couronnes sur le fond des choses , la Cour de Vienne a pu avoir des raisons particulières pour modifier ses démarches . Différens intérêts peuvent avoir plié sa politique à certaines considérations , par rapport à ses Etats héréditaires , & à des événemens qu'elle doit prévenir dans l'intérieur de l'Empire ; & il y a toute apparence que ces considérations ont déterminé les Alliés de cette Couronne à n'être extérieurement , comme elle , que les spectatrices de cette double guerre.

La pacification de la Pologne nécessitait celle de la Porte Ottomane avec la Russie , & l'une & l'autre donnoit à sa politique plus d'un objet à considérer . Le Turc motivoit sa Déclaration de guerre sur l'invasion de la Pologne & le renversement de ses Loix , sur l'élection forcée d'un Roi , qu'il prétendoit incapable d'occuper le Trône , & sur des hostilités commises dans ses propres Etats .

[158]

La Confédération de Bar, que celles des différentes Provinces adoptoient successivement, ne s'élevait explicitement que contre la nouvelle Législation, que la Russie avoit impérieusement dictée à la République, & contre les violences de toute espece, commises dans un Etat indépendant par les Ministres de la Russie.

Toute l'Europe a bien senti l'extraordinaire de la nouvelle Législation que la Russie avoit donnée à la Pologne, & l'excès des moyens qu'elle avoit mis en usage, pour forcer une Nation libre à paroître, malgré elle, l'avoir reçue. Le Traité de garantie de ces Loix a paru un phénomene nouveau, & l'on n'a su que penser du zèle théologique que la Russie affectoit pour le symbole de foi des Dissidens; mais l'élection d'un nouveau Roi, que demandoit la Porte, étoit bien propre à compliquer les intérêts des Puissances, & conséquemment à jeter de l'embarras & des longueurs dans les combinaisons politiques.

La disposition du Trône de Pologne n'étoit pas un objet d'une légère dissension. La liberté de cette République exigeoit-elle une élection nouvelle & de nouveaux arrangements sur tout ce qui s'étoit passé depuis l'ouverture de l'interregne à la mort d'Auguste III, ou falloit-il

[159]

se contenter de remédier aux excès, & de rectifier les abus du Gouvernement, depuis 1766? En procédant à une nouvelle Élection, à quel Candidat donner la préférence; & le Trône devoit-il rester électif ou devenir héréditaire? Dans l'un & l'autre cas, comment déterminer les bornes de l'autorité royale? Enfin, quel expédient prendre pour parvenir à rétablir la tranquillité en Pologne, sans donner atteinte à la liberté de la Nation? Autant de sujets de délibération & de négociation entre les Cours, & dont les branches s'étendoient fort loin.

A la vue de toutes ces questions, que les différentes alliances & la diversité d'intérêt rendoient épineuses, les Cours de Vienne & de Versailles ont pris le parti de laisser aller les choses au gré de la fortune, sans paroître s'en mêler decisivement, & d'attendre les suites de la guerre entre la Russie & la Porte. Chaque Puissance alors a joué, derrière la toile, le rôle qui lui convenoit, pour le jouer à découvert, quand il seroit temps de la lever.

On pourroit supposer, avec vraisemblance, que l'armée des Turcs, attirant presque toutes les forces de la Russie aux confins du Royaume de Pologne, toutes les Provinces de cette République s'élè-

veroient en même-temps pour chasser de l'intérieur les différens Corps de Russes qui y étoient répandus , & qu'elles forceroient leurs Partisans à devenir Patriotes. La Confédération devenue alors générale, légale & puissante, n'auroit laissé aucun prétexte à la Russie d'abuser des termes , & de se dire la Protectrice de la République contre des Fauteux , dont l'ambition troubloit l'Etat. La Nation ainsi réunie , ou se feroit fait seule justice à elle-même , ou auroit appellé légitimement à son secours les Puissances garantes de sa liberté & de ses droits ; & ces Puissances n'auroient pu refuser de prendre sa défense.

D'un autre côté , on pouvoit s'attendre que les Turcs se défendroient mieux , & que les avantages feroient au moins partagés. On ne prévoyoit point que le Niestre se gonfleroit aussi à propos , pour livrer aux Russes , sans coup férir , un détachement assez considérable de Turcs qui avoient passé cette riviere ; & on pouvoit encore moins deviner que ce léger échec jetteroit une terreur panique , & feroit abandonner la rive opposée à une armée de 80000 hommes. On ne s'imaginoit pas non plus que la Russie n'auroit besoin que d'un brûlot , aidé d'un vent favorable , pour détruire la Flotte Ottomane

Ottomane dans l'Archipel. Il y avoit plutôt lieu d'espérer que ce voyage de long cours , du fond de la Baltique aux Dardanelles , épiseroit les ressources de la Russie , & lui rendroit la paix nécessaire.

Mais les événemens n'ayant pas répondu aux apparences , l'Autriche & la France ont continué d'observer la neutralité : quoique persuadées que l'accession des Confédérations particulières à celle de Bar en formoit une générale , qui représentoit légitimement la Nation , ces Puissances n'ont point jugé à propos de décider entr'elle & les Partisans Polonois de la Russie ; & elles ont porté la discussion jusqu'à ne faire aucune démarche qui pût déceler leur sentiment entr'eux & les Confédérés.

A l'ouverture de la troisième Campagne entre les Turcs & les Russes , l'Autriche , sans changer de système , a pensé qu'il étoit de sa prudence de se mettre dans un état de force , pour se faire écouter s'il en étoit besoin ; & la position des choses rendoit cette conduite nécessaire : en effet , si on en croit tout ce que la Russie fait publier , la fortune de Catherine II , supérieure à tous les obstacles , met cette Souveraine en état de tout entreprendre sur les Turcs &

dans la Pologne. Des rives du Boristhe-
ne aux sources de la Vistule , cette Ré-
publique est sous le joug Russien , & l'Em-
pire Turc , attaqué par mer & par terre ,
est menacé d'une ruine entière. Respec-
tée d'un bout de la Méditerranée à l'autre ,
la Flotte de Russie parcourt , en
triomphe , l'Archipel , enlève les Vaisseaux
de tout Pavillon , & n'attend que le mo-
ment de franchir les Dardanelles. C'en
est fait du Trône des Ottomans & du Nord
entier , si le Midi ne cherche pas les moyens
d'arrêter ce torrent. Mustapha , son Di-
van , son Serrail , ses Janissaires , ses Spahis ,
son Muphti & ses Imans , pourroient bien
aller peupler les Déserts de la Sibérie &
du Kamchatka , tandis que Catherine ,
transportant à Constantinople le siège de
son Empire , rappelleroit en Grece les
Sciences & les Arts , qui en faisoient au-
trefois l'Ecole de l'univers.

Comme il n'est pas bien décidé que
cette révolution soit du goût des Puissan-
ces du Midi de l'Europe , on peut croire
qu'elles pensent sérieusement à la préve-
nir. Toute la difficulté consiste à deviner
la maniere dont elles sont convenues de
s'y prendre. Leur marche est si oblique ,
qu'il n'est pas aisé d'en démêler les dé-
tours. *Les conditions de la force ouverte ou
de la médiation sont-elles déterminées ?* En-

*cas que cette dernière ait lieu , sera-t-elle in-
téressée ou généreuse ? Si l'intérêt l'emporte ,
quels seront les équivalens & les cessions ré-
ciproques entre les Belligérans & les Méda-
teurs ? Dans l'un & dans l'autre cas , quels
sort réserve-t-on à la Pologne ? Si on lui
conserve son indépendance & ses Domaines ,
à quel titre & comment les Troupes Russes
en fortiront-elles ? Par quel moyen réunira-
t-on les vrais Patriotes avec les Partisans de
la Russie ? Enfin , quand arrivera la cata-
strophe de cette cruelle & monstrueuse tragédie ?*

Il feroit trop long d'approfondir tou-
tes ces questions , & on se perdroit aisément
dans ce labyrinthe politique : c'est
faire assez d'en appercevoir les différen-
tes branches. Laissons aux passions à dis-
cuter le parti de l'intérêt , & le soin d'ar-
ranger des calculs arithmétiques. Supposons ,
avec confiance , une véritable grandeur ,
& des vues sagement mesurées sur
l'avenir , dans la future pacification ; & ré-
glons nos conjectures sur les démarches ,
qui , dans un pareil plan , paroissent an-
noncer l'intention des Puissances médiatrices ,
& justifier l'espérance que nous
en concevons.

Il est constant que , depuis plus d'un
an , la Russie a bien changé de ton. Les
Confédérés , qui n'étoient pour elle que
des rebelles , des fanatiques & des bri-

gands, n'ont été ensuite que des ambitieux, dont le ressentiment & l'esprit de prédomination troubloient l'Etat : ils ne sont plus aujourd'hui que des Citoyens qui, se méprisant à la droiture des intentions de la Russie, ont cru devoir prendre les armes. Le changement de ses Ministres à Varsovie, l'alternative de ses menaces & de ses insinuations, les différens ressorts qu'elle a fait jouer pour faire disparaître la Confédération, & montrer qu'elle agissoit de concert avec la République entière; enfin, ses Déclarations graduelles, où, sans dire rien de nouveau, elle laisse cependant entrevoir qu'elle desire se rapprocher de la Nation, tout annonce que les Puissances média-trices sont parvenues à lui faire entendre qu'on ne la verroit point avec indifférence suivre son premier systême.

Les Souverains se permettent bien réciproquement de tromper le public par des Déclarations artificielles, & de couvrir des apparences de la bonne foi & du désintéressement, les projets de leur ambition; mais ils se connoissent trop pour se flatter de se faire illusion les uns aux autres par de belles paroles. Trop d'expériences les ont mis en garde, & on se précautionne même contre le nouveau droit de *convenance*, qui voudroit s'accré-

diter. Les Cabinets ne traitent point sur le texte des Déclarations publiques. On est obligé de se rapprocher du vrai, surtout quand la supériorité des forces ne permet pas de garder le masque.

Il est donc certain que dans la discussion des faits, la Russie n'a pu soutenir la légitimité de ses exploits en Pologne, ni la justice de la Législation qu'elle a dictée à une République libre, en lui ordonnant, par la *garantie*, de ne s'en écarter jamais, & conséquemment de renoncer à son droit législatif; mais en faisant l'aveu de l'irrégularité de son entreprise, cette Puissance a pu refuser de le rendre public, & se réservé le droit de réparer le mal qu'elle avoit fait, sans paroître y être forcée,

On peut donc supposer, comme vraisemblable, que dans le projet de la pacification, la Russie a exigé deux choses, par rapport à la Pologne : 1^o. que le Trône resteroit tel qu'il est sous le Roi actuel; 2^o. que dans les moyens qu'il faudroit prendre pour ramener les esprits à l'unité de sentiments, & rétablir la République dans ses droits légitimes, on la laisseroit ménager la dignité de sa Couronne, & l'honneur de ses Ministres.

Quant au refus qu'elle a pu faire de laisser le Trône à la disposition des Puissances,

fances, le Ministere de Pétersbourg a pu répondre, que si l'Élection s'étoit faite par les ordres de l'Impératrice, il est au moins certain qu'on a pris soin de la revêtir extérieurement des formalités légales, & que la légitimité en avoit été reconnue par les Puissances mêmes qui lui proposoient d'en laisser faire une autre par la Nation. Il pouvoit encore ajouter, qu'en cédant ce point important, dans la position où se trouve actuellement la Russie, non-seulement ce seroit avouer son impuissance, & plier sous la nécessité; mais que cet acte de foiblette terniroit encore sa réputation, en prouvant à l'Europe que depuis l'ouverture de l'interregne, elle avoit traité arbitrairement une Nation libre, & s'y étoit permis tous les excès que les Confédérés lui reprochent dans leurs Manifestes.

Ces motifs d'opposition à une Élection nouvelle de la part de la Russie, la difficulté que les Puissances médiatrices ou coopérantes trouvoient à convenir entre elles du Candidat que l'on pourroit substituer au choix que la Russie avoit fait faire, & l'embarras des conciliations & des mesures qu'un pareil changement rendoit nécessaires, sont trois considérations capables d'avoir porté les Cours à la condescendance sur l'objet du Trône; mais

comme cette condescendance doit nécessairement être consentie par la Turquie, on ne doit la supposer que comme un point arrêté conditionnellement, & peut-être même avec des réserves particulières, & relatives au consentement de la Nation.

Si l'article du Trône a dû être long-temps contesté & débattu, la maniere de pacifier la Pologne, & de lui rendre son indépendance, telle que sa constitution légale la lui assure, n'étoit pas moins difficile à décider; & on ne voit pas clairement ce qu'on peut avoir résolu à ce sujet.

Pour pacifier la Pologne, sans toucher au Trône, il falloit traiter avec la Nation sur les objets de son mécontentement; mais pour traiter avec elle, il falloit, ou la reconnoître dans la Confédération générale de Biala, ou la regarder comme divisée. Tant que cette Confédération n'a fait que soutenir la liberté & la Religion de la Patrie, il étoit impossible de ne pas voir en elle la véritable République; mais dans la supposition que les Puissances laissoient la Couronne où la Russie l'avoit posée, comme cette Confédération a déclaré le Trône vacant, la Russie ne veut voir en elle qu'un parti opposé à la paix; & soit conséquence de leur conciliation sur l'article du Trône,

soit politique, les Puissances médiatrices suspendent leur jugement.

Dès que l'examen des circonstances générales nous a fait voir les Puissances disposées à éviter la guerre, leurs dé-marches prouvent leurs conciliations avec la Russie, soit pour l'objet du Trône, soit sur les moyens de finir les troubles de la Pologne. La conduite que tient aujourd'hui la Cour de Pétersbourg, doit nous faire soupçonner qu'elle n'emploie que ceux que les négociations secrètes laissent à sa disposition ; & nous touchons au moment de connoître le vrai des choses.

En supposant que les apparences ne sont point trompeuses, le vrai but de la Déclaration que M. de Saldern vient de donner au nom de sa Souveraine, est de faire tomber la proclamation de l'inter-regne, & de porter en général la Nation à finir les troubles qui l'agitent. En ne s'adressant qu'au Roi, la Russie affecte d'ignorer ou de mépriser les Universaux de la Confédération de Biala ; si elle fait un tableau touchant des maux de la Pologne, elle ne les présente que comme une spectatrice qui n'y a aucune part, mais qui ordonne d'y mettre fin. Sans déclarer la Nation divisée, elle se contente de désigner les Confédérés sous le nom d'un Parti à qui de fausses allarmes

sur les intentions de l'Impératrice ont fait prendre les armes. Enfin, sa politi-que évite également, avec soin, d'entrer dans le détail des plaintes de la République, & des remèdes qu'elle consent d'y apporter. C'est adroiteme nt réservé la specification de ces remèdes, pour le temps de la pacification, dont on couvre d'un voile épais les conditions, & dans laquelle on faura donner aux plaintes de la Nation les couleurs convenables, pour dérober les traces de l'oppression.

En suivant l'esprit de cette Déclara-tion, le Plénipotentiaire de la Russie fait les derniers efforts pour rassurer les es-prits, & les ramener à la confiance. Il paroît que ne trouvant pas à Varsovie des personnes propres à accréditer son Mi-nistere, son objet principal est d'y atti-rer des Dignitaires vraiment Patriotes, & d'un caractere cher à la Nation, pour prendre avec eux des mesures aussi dé-centes qu'efficaces : avec un pareil se-cours, le nouvel Ambassadeur se flatte de pouvoir former une Confédération respectable, & relative aux conventions arrêtées entre sa Souveraine & les Cours médiatrices. A l'aide d'une pareille Con-fédération, il croit pouvoir rétablir la confiance ; & que celle de Biala s'y réu-nissant, on réglera légalement, sous cette

nouvelle Confédération générale, tous les articles de la future Diète de pacification.

En supposant de la bonne foi dans les intentions de la Russie, cet arrangement n'a rien que de raisonnable; mais le Ministre de cette Puissance est trop éclairé pour se flatter de la faire réussir par de simples protestations de droiture. Cette voie est, à la vérité, la seule légale pour faire cesser les maux & les désordres de la Pologne; à moins qu'on ne se soit déterminé à mettre fin à tout militairement, & de faire ensuite d'autorité ce que l'intérêt des Voisins décidera de cette République: mais des démonstrations verbales d'équité & de bienveillance, accompagnées du ton de la hauteur & de la menace, n'effaceront jamais dans le cœur de la Nation l'impression de la séduction & de la crainte, que trop d'événemens y ont profondément gravée.

La chose, au contraire, est très-aisée, s'il n'y a rien de dangereux pour la Pologne dans l'intelligence des Puissances médiatrices avec la Russie; il suffit qu'elles se rendent garantes publiquement, ou même en secret, à la Confédération de Biala, qu'en ne touchant point au Trône, la République rentrera dans tous ses

droits & dans son indépendance. Tout ce qu'il y a de sage, & de respectable dans l'Etat, & la Confédération même de Biala, ne craindront point alors de se prêter aux voies de conciliation, quand ces Puissances leur en garantiront l'effet salutaire; mais sans l'accession de ces Couronnes, l'Ambassadeur de Russie peut être persuadé que sa Souveraine fera plutôt déserter la Pologne à tous les honnêtes gens, qu'elle ne les engagera à l'exposer, sans précaution, à la tenue d'une Diète peut-être plus funeste & plus honteuse que la dernière.

Après avoir considéré les Cours du Midi de l'Europe dans l'alternative de la guerre ou de la négociation avec la Russie, & avoir supposé que, par des raisons personnelles ou relatives, elles ont pris le parti d'user de ménagement; examinons ce qu'on peut conjecturer de la conduite qu'elles tiennent aujourd'hui.

A juger, par ce que l'on voit, comme en Physique expérimentale, la Maison de Bourbon s'intéresse sans réserve pour la Pologne; mais elle concilie ses démarches avec les intérêts particuliers que peut avoir la Maison d'Autriche. Celci s'arrange ensuite en conséquence avec la Prusse, qui fait admirablement se fer-

vir des avantages que lui donne sa position entre ces deux Puissances.

Quant à l'Angleterre, quoiqu'elle ne paroisse pas agir ouvertement, on peut dire que, sans l'appui de la Cour de Londres, jamais la Russie n'auroit pensé à envoyer une flotte dans la Méditerranée. Il est certain que toutes les résolutions lui sont communiquées ; & que dans les négociations pour la paix , la Cour de Pétersbourg a tout lieu de se féliciter de l'alliance de la Cour Britannique.

D'après la position pacifique des principales Puissances de l'Europe , dont leurs démarches prouvent la certitude , pourquoi l'Autriche arme-t-elle aussi puissamment , tandis que la Prusse reste dans une inaction apparente ? Quel est le but de l'Ambasiade du Prince Lobkowitz à Pétersbourg , dans le temps précis qu'un nouveau Plénipotentiaire de Russie va remplacer le Prince Volkonski à Varsovie , sans y porter des paroles de paix ? Pourquoi l'Autriche obtient - elle de la Porte la liberté du Ministre de Russie & de sa famille , sans demander à la Russie la liberté des Sénateurs de Pologne ? Si le parti est pris de calmer la Pologne , & de rétablir la paix entre la Porte & la Russie , pourquoi les hostilités augmentent-elles

en Pologne contre les Confédérés ? Pourquoi n'y a-t-il point d'armistice public entre les Turcs & les Russes ? N'examinons ici que le redoublement des hostilités contre les Confédérés ; & laissons aux Puissances le secret de leurs mystères sur tout le reste : souhaitons seulement que la Pologne ne soit pas condamnée à en faire les frais.

Pour ne raisonner que d'après notre supposition presque vraisemblable , d'une conciliation pleine de ménagement pour la Russie , de la part des Cours médiatrices , on peut rendre compte de la continuation des hostilités contre la Confédération . La proclamation de l'interregne en est la véritable cause. Elle intéresse également l'honneur de la Russie , & celui du Roi qu'elle a placé sur le Trône ; & ce n'est que pour en empêcher les suites , que le Parti du Roi se joint aux troupes de Russie pour dissiper la Confédération , & ne pas lui donner le temps & la commodité de tenir une Diète de convocation.

Soit que la Confédération générale ait fait cette proclamation de son propre mouvement , ou qu'elle y ait été excitée d'ailleurs , il paraît , par le silence des Cours à ce sujet , qu'elles sont convenues avec la Russie de ne pas la soutenir dans

une démarche de cette nature , & qu'elles ont laissé à cette Puissance le choix des moyens qu'elle jugeroit propres à obliger les Confédérés à sacrifier au bien de la paix leurs préentions sur le Trône.

Il se peut aussi que l'Autriche , en état d'être forcément l'Arbitre de la paix , voit , sans peine , les deux Cours Belligérantes s'épuiser l'une contre l'autre , & la Russie employer d'ailleurs une partie de ses forces en Pologne. En convenant avec la Cour de Pétersbourg de ne point contribuer au déplacement du Roi , elle a pu lui déclarer en même-temps qu'elle ne vouloit donner aucune atteinte à la liberté de la Nation ; & que le rétablissement de son indépendance étant le point essentiel de la médiation des Cours pour celui de la paix , c'étoit à la Russie à s'arranger comme elle jugeroit à propos avec la Nation , de maniere à lui faire abandonner légitimement le projet d'une Élection nouvelle.

La conduite de l'Autriche jusqu'à présent rend plus que vraisemblable une pareille Déclaration : elle est conforme à l'état des choses , autant que convenable à l'intérêt & à la dignité de cette Puissance. De quelque façon que les Cours média-trices aient pu consentir à la continuation

du regne actuel , elles n'ont pu s'engager à forcer la Nation d'y souscrire ; ce feroit une contradiction manifeste dans le plan d'une pacification , qui ne doit avoir d'autre objet que la liberté même de cette Nation.

Une Déclaration de cette nature met la Russie dans le cas de se renfermer dans les bornes d'une juste modération : si elle emploie la force & la violence , les Confédérés seront certainement secourus de maniere à ne pas succomber ayant l'événement de la campagne entre les Turcs & les Russes. Si le sort des armes se déclare pour la Porte , la Russie doit craindre que la Confédération ne devienne alors la maîtresse de son sort , & qu'elle n'agisse de concert avec le vainqueur.

Une stipulation semblable entre l'Autriche & la Russie rend raison de tous les phénomènes politiques ; on y voit la cause de l'armement considérable de la Cour de Vienne , & celle de l'inaction de la Cour de Berlin , en conséquence d'arrangemens particuliers dont ces deux Cours ont pu convenir ensemble ; on y trouve l'effet de la coopération de la France pour le rétablissement de la liberté de la Pologne , la mesure des bons offices de l'Angleterre pour la Russie , & le

motif des mouvements extraordinaires que le nouvel Ambassadeur de Russie se donne pour abattre la Confédération générale de Biala , & lui en substituer une autre, plus favorable aux vues de sa Cour.

Mais si dans le temps que cet Ambassadeur envoie contre les Confédérés toutes les forces Russes qui sont en Pologne , & que le Roi y joint celles qui sont à sa disposition , la Confédération générale n'est ni secourue efficacement , ni avertie de renoncer à l'acte de la vacance du Trône , sous la garantie de ses droits , & de la liberté de la Nation ; le Machiavéisme peut seul exprimer le système qu'on se propose de suivre : un cœur droit se refuse à en faire la découverte ; on n'en voit le développement qu'avec horreur , & en gémissant sur le sort de l'humanité. Ce qu'il y a de très-assuré , c'est que nous touchons au moment de l'ouverture d'un théâtre sanglant ou pacifique.

Le sort de la Pologne , dans les circonstances actuelles , peut être réglé par la sagesse & l'équité , ou par l'intérêt & l'ambition. Il est trop douloureux de le prévoir , si la cupidité ou le caprice dictent son arrêt. L'Egoïsme du siècle auroit-il

conduit

conduit les Souverains à n'avoir pour maxime que celle de Bremus : *Malheur aux faibles*? Dans ce cas , la Pologne doit se résoudre à devenir la victime des combinaisons d'agrandissement respectif , dont les Puissances voisines trouveront bon de convenir entr'elles.

Mais si , par un trait de la bonté divine , une faine politique , un intérêt bien réfléchi , une justice exacte , & une vraie grandeur guident les Souverains dans la pacification que la Pologne ne peut se procurer sans eux , on ose prédire que ses malheurs finiront avec les abus d'un Gouvernement , qui l'avoit conduite à une déplorable Anarchie.

Pour épargner une guerre à l'humanité , & par ménagement pour la Russie , les Puissances médiatrices contribueront à ramener à l'union les esprits aigris & divisés en Pologne. La Russie y apportera de bonne foi , toutes les facilités convenables : la Nation rentreroit , par des voies légales , dans tous ses droits légitimes , & ils lui seroient unanimement garantis : les Diffidens n'auroient à se plaindre ni de l'Etat , ni de la Religion dominante : la dernière constitution seroit regardée comme nulle dans tous les articles qui donnent atteinte aux droits &

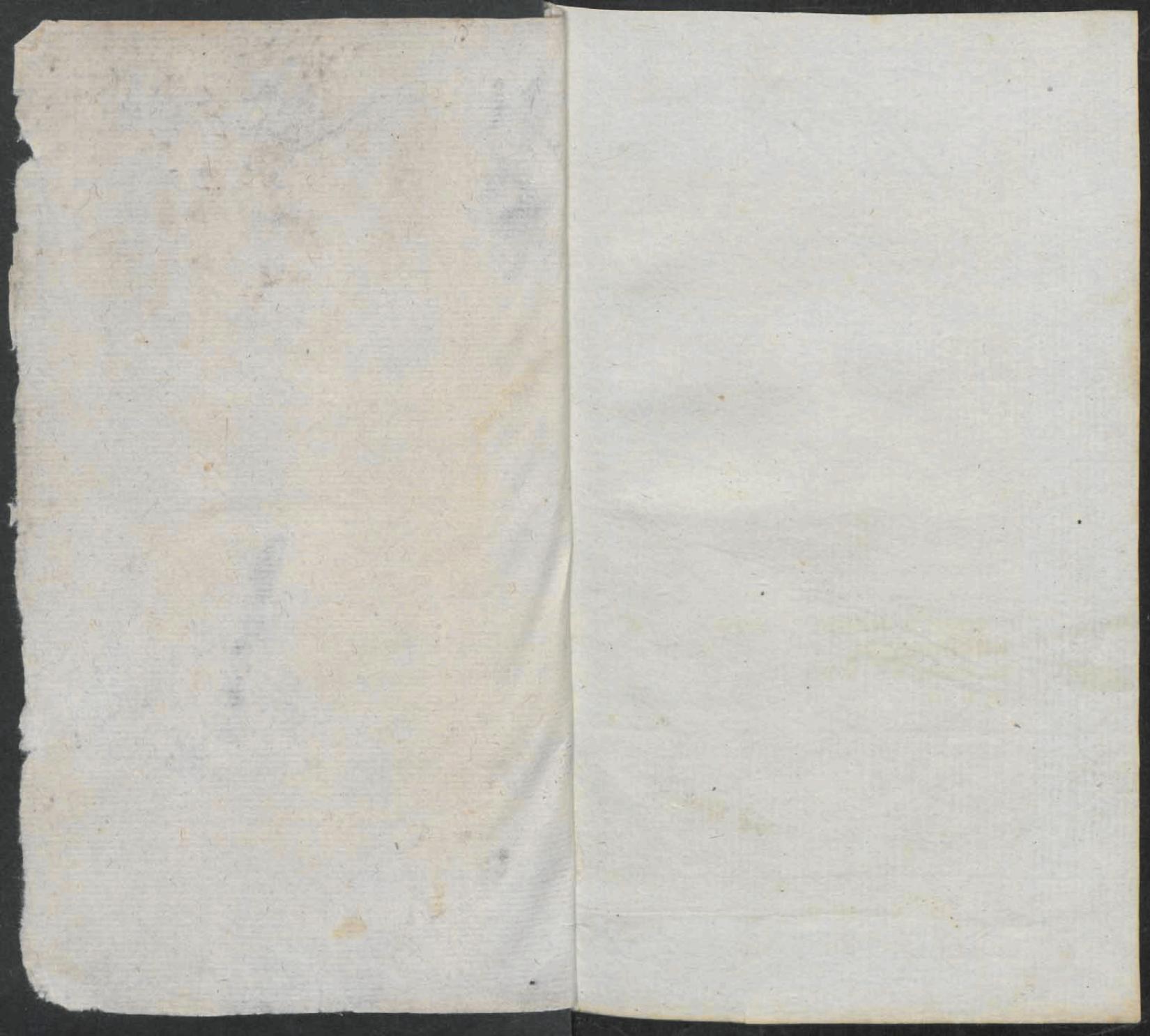
M

[178]

à la liberté de la République; l'autorité royale perdroit les moyens d'abuser de son pouvoir, & la liberté publique ne pourroit dégénérer en licence. Fasse le Ciel qu'une pacification pareille ne soit pas un beau songe !

F I N.





ANTYKWARIA



650-

E 38377

Biblioteka
GŁÓWNA

W. S. N.

Slupsk

Zs

79739